

Commission de l'Enfance, de la Santé, de la Culture,
des Médias et des Droits des femmes du

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2022–2023

14 MARS 2023

COMpte RENDU INTÉGRAL

SÉANCES DU MARDI 14 MARS 2023 (MATIN ET APRÈS-MIDI)

TABLE DES MATIÈRES

1	Questions orales à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes (article 82 du règlement)	6
1.1	Question de M. Olivier Maroy, intitulée «Promotion de la littérature à la RTBF».....	6
1.2	Question de M. Benoît Dispa, intitulée «Conditions de travail à la RTBF»	9
1.3	Question de Mme Fadila Laanan, intitulée «RTBF, média de service public et bien-être au travail»	9
1.4	Question de Mme Alice Bernard, intitulée «Mal-être à la RTBF»..	9
1.5	Question de Mme Françoise Mathieux, intitulée «Guide pratique pour lutter contre les publicités sexistes»	13
1.6	Question de M. Olivier Maroy, intitulée «Relations entre la RTBF et les prestataires externes».....	15
1.7	Question de M. Benoît Dispa, intitulée «Tension à la RTBF à propos des contrats soumis aux auteurs»	15
1.8	Question de Mme Sabine Roberty, intitulée «RTBF – média public, contrats prestataires et droits d’auteur»	15
1.9	Question de M. Jori Dupont, intitulée «Contrat inacceptable imposé par la RTBF à ses prestataires externes»	15
1.10	Question de Mme Jacqueline Galant, intitulée «Situation de faillite virtuelle de Télé MB»	22
1.11	Question de Mme Joëlle Kapompole, intitulée «Situation financière des médias de proximité et cas de Télé MB»	22
1.12	Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Émissions concédées dans le contrat de gestion de la RTBF».....	25
1.13	Question de Mme Fadila Laanan, intitulée «Publicité programmatique et désinformation – la Russie sur tous les fronts».....	26
1.14	Question de Mme Sabine Roberty, intitulée «Bilan du Conseil supérieur de l’audiovisuel (CSA) sur la situation financière des radios indépendantes».....	28

1.15	Question de Mme Anne-Catherine Goffinet, intitulée «Action des cinq collectifs d’associations reconnus dans la lutte contre les violences faites aux femmes»	30
1.16	Question de Mme Nicole Bomele Nketo, intitulée «Droits des femmes durant la grossesse»	32
1.17	Question de Mme Sabine Roberty, intitulée «Prévention et lutte contre les violences gynécologiques et obstétricales (VGO)».....	32
1.18	Question de Mme Anne-Catherine Goffinet, intitulée «Développement du centre de prêt de Naninne».....	34
1.19	Question de Mme Nicole Bomele Nketo, intitulée «Diminution de la consommation de sucre chez les jeunes»	36
1.20	Question de Mme Sophie Pécriaux, intitulée «Encore trop du sucre consommé par nos enfants»	36
1.21	Question de Mme Nicole Bomele Nketo, intitulée «Accompagnement des élèves atteints d’un trouble de déficit de l’attention avec ou sans hyperactivité (TDA/H)	39
1.22	Question de Mme Véronique Durenne, intitulée «Cellule Parents-Accueil de l’Office de la naissance et de l’enfance (ONE)».....	41
1.23	Question de M. André Antoine, intitulée «Déconfiture de milieux d’accueil non subventionnés en Fédération Wallonie-Bruxelles». 41	
1.24	Question de M. Olivier Maroy, intitulée «Fermeture de deux crèches dans le Brabant wallon et détresse des parents»	41
1.25	Question de Mme Véronique Durenne, intitulée «Intervention de la coordination de l’accueil»	49
1.26	Question de Mme Sophie Pécriaux, intitulée «Commission transversale sur l’accueil temps libre (ATL): état des lieux des travaux et perspectives»	51
1.27	Question de Mme Hélène Ryckmans, intitulée «Projets de l’Office de la naissance et de l’enfance (ONE) quant à l’avenir du Domaine de Chastre».....	52
1.28	Question de M. André Antoine, intitulée «Réaction de la Fédération Wallonie-Bruxelles face aux projets d’avenir du site de l’ONE à Chastre»	52
1.29	Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Augmentation des hospitalisations contraintes de mineurs dans les hôpitaux psychiatriques».....	55

- 1.30 Question de M. André Antoine, intitulée «Réponses de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour faire face à l'augmentation considérable des jours de maladie pour le secteur non marchand notamment au sein des services d'accueil de la petite enfance» 57
- 1.31 Question de Mme Nicole Bomele Nketo, intitulée «Emplois vacants dans les crèches» 57
- 1.32 Question de M. André Antoine, intitulée «Succès ou non des langes lavables dans les milieux d'accueil» 60
- 1.33 Question de Mme Alice Bernard, intitulée «Déclarations de la ministre à propos du concours en médecine» 62
- 1.34 Question de Mme Nicole Bomele Nketo, intitulée «Crèches de la ville de Liège en grève» 63
- 1.35 Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Difficultés de recrutement de personnel dans les centres de vacances» 64
- 1.36 Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Suivi du dossier de la crèche privée Pommes d'Happy à Aubel» 66
- 1.37 Question de Mme Valérie Delporte, intitulée «Rapport intermédiaire du Plan d'action relatif aux droits de l'enfant (PADE) 2020-2024» 71
- 1.38 Question de M. Olivier Maroy, intitulée «Répartition des droits d'auteur entre concepteur et exécutant d'une œuvre» 74
- 1.39 Question de M. Olivier Maroy, intitulée «Nouvelle gouvernance du cinéma et commission d'avis» 75
- 1.40 Question de M. Olivier Maroy, intitulée «Organisation d'activités réservées aux femmes et hommes non blancs par l'opérateur Mons arts de la scène» 78
- 1.41 Question de M. Olivier Bierin, intitulée «Naufrage intellectuel du Centre Jean Gol» 80
- 1.42 Question de Mme Françoise Mathieux, intitulée «Biennale d'architecture de Venise» 84
- 1.43 Question de M. Benoît Dispa, intitulée «Demandes de contrats en arts de la scène» 85
- 1.44 Question de Mme Amandine Pavet, intitulée «Explosion des demandes de financement en arts de la scène» 85
- 1.45 Question de M. Michele Di Mattia, intitulée «Implication des villes et communes dans le contrat-cadre pour la filière du livre» 91

2 Ordre des travaux

93

VERSION PROVISOIRE

Présidence de Mme Valérie Delporte, présidente.

– *L’heure des questions et interpellations commence à 11h20.*

Mme la présidente. – Mesdames, Messieurs, nous entamons l’heure des questions et interpellations.

1 Questions orales à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l’Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes (article 82 du règlement)

1.1 Question de M. Olivier Maroy, intitulée «Promotion de la littérature à la RTBF»

M. Olivier Maroy (MR). – La Foire du livre de Bruxelles approche à grands pas. On se réjouit évidemment de déambuler dans les travées de cette immense librairie. Une fois encore, la RTBF y aura un stand, ce qui témoigne de son attachement à la promotion du livre en Fédération Wallonie-Bruxelles. Pourtant, au quotidien, sur ses antennes, on ne peut pas dire qu’elle se montre très ambitieuse; c’est particulièrement le cas à la télévision. Elle ne propose en effet qu’une seule émission littéraire, «*Sous couverture*», présentée par Thierry Bellefroid. De plus, celle-ci n’est programmée qu’un dimanche sur deux, sur La Trois et après 22h00. On ne peut pas dire que c’est un horaire cinq étoiles, d’autant que, jusqu’il y a quelques mois, cette émission était hebdomadaire. Sa diffusion ayant diminué de moitié, il n’est pas étonnant qu’elle réalise une audience relativement confidentielle, ce qui est dommage, car on sent l’équipe très investie et très motivée.

Pourtant, Madame la Ministre, il y a un public pour les émissions littéraires. Vous connaissez certainement «*La grande librairie*», diffusée sur France 5. Elle réalise un vrai carton. Selon les libraires, elle a un impact important sur les ventes de livres, y compris en Belgique. Les ventes d’un livre peuvent être multipliées par dix après un passage de l’auteur dans cette émission.

En radio, la RTBF est un peu plus volontariste. Par exemple, sur La Première, «*Le mug*», «*Entrez sans frapper*» ou encore «*Et Dieu dans tout ça?*» invitent régulièrement des auteurs, mais ces émissions ne sont pas uniquement consacrées à la littérature.

Madame la Ministre, la RTBF ne devrait-elle pas se montrer plus ambitieuse pour promouvoir la littérature et être une courroie de transmission pour l’ensemble de la chaîne du livre? Le nouveau contrat de gestion 2023-2027 stipule explicitement que la RTBF doit «diffuser chaque semaine, des programmes liés au cinéma, notamment d’auteur, à la fiction, notamment belge, à la littérature et aux arts de la scène, dont un sur la Une ou sur Tipik». Cette disposition est très large et je crains que la RTBF en profite pour justifier qu’elle réalise des programmes culturels. Mais il ne s’agit pas de cela: il est évident que la RTBF fait de la culture. Je me focalise ici sur le soutien à la chaîne du livre. Celui-ci est en effet essentiel

puisqu'on voit qu'à l'étranger, les émissions littéraires font réellement la promotion des ouvrages. Ce soutien est donc très précieux. Avec une telle formulation dans le contrat de gestion, comment éviter que la littérature soit le parent pauvre de ce quota de programmes? Ne pourrait-on pas donner une plus grande visibilité aux émissions littéraires, en évitant par exemple de les diffuser uniquement à des périodes de faible audience, même si ces émissions sont aussi accessibles sur le non-linéaire, qui est maintenant assez important? Je ne comprends pas pourquoi «*Sous couverture*», qui était hebdomadaire, est désormais diffusée toutes les deux semaines.

En 2021, en réponse à l'une de mes précédentes questions sur le sujet, vous m'aviez indiqué que «le Conseil du livre a émis des recommandations concernant la présence du livre sur les antennes de la RTBF, notamment sur l'importance des créneaux d'audience». Pouvez-vous détailler ces recommandations? Comment en a-t-on tenu compte dans la rédaction du nouveau contrat de gestion?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – À mon sens, la littérature n'est pas le parent pauvre des émissions programmées à la RTBF. Sa couverture ne se limite pas à l'émission «*Sous couverture*» sur La Trois. La RTBF couvre tous les sujets d'actualité littéraire belge, française et francophone en diffusant régulièrement des reportages et portraits sur les auteurs et autrices de la Fédération Wallonie-Bruxelles, sur les événements importants du secteur de l'édition, de la politique et de l'économie du livre, de la bande dessinée, des livres de jeunesse, de la poésie, des bibliothèques de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Bibliothèque royale, tant dans ses journaux parlés et télévisés que dans ses émissions spécifiques et ses chroniques.

De plus, à côté de «*Sous couverture*», d'autres émissions traitent de la littérature comme «*Hep taxi!*», qui a récemment accueilli Sylvain Tesson et feu Jean Teulé. La RTBF couvre en outre chaque année la Foire du livre, dont elle est partenaire historique, avec, cette année, quatre jours d'émissions et huit émissions spéciales valorisant l'ensemble de la chaîne du livre. Elle organise le «Prix Première». Elle couvre aussi la Semaine de la langue française, l'opération «Lisez-vous le belge?», la «Nuit des écrivains» ou encore le Festival international de la bande dessinée d'Angoulême.

La *ratio legis* de l'obligation prévue à l'indicateur 15 veut que la RTBF diffuse, chaque semaine, plusieurs programmes, notamment liés à la littérature, avec l'assurance qu'au moins l'un d'eux soit diffusé sur l'une des deux principales chaînes grand public de la RTBF, à savoir La Une et Tipik. Ce qui importe surtout, c'est de toucher tous les publics, dont les jeunes. Il me paraît donc essentiel que cette programmation puisse se faire aux heures d'écoute appropriées afin d'atteindre cet objectif d'intérêt général, mais aussi sur l'ensemble des supports de diffusion de la RTBF.

Outre les émissions de la RTBF proposées sur Auvio, le site web de la RTBF contient, dans son onglet «*Culture*», une page «*Littérature et BD*» avec, chaque semaine, plusieurs dizaines d'articles qui y sont consacrés. On citera encore les capsules de poésie publiées sur la page Facebook de Musiq3, qui compte plus de 230 000 abonnés.

Le contrat de gestion de la RTBF est un contrat de confiance entre l'entreprise publique, les écosystèmes et le public à qui elle s'adresse. La RTBF respecte déjà certaines recommandations du Conseil du livre, comme «la mise en avant de la production éditoriale des auteurs/illustrateurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles». Je ne doute pas que d'autres recommandations sont prises en compte par la RTBF ou peuvent faire l'objet d'un dialogue constructif avec le Conseil du livre. Parmi celles-ci, on retrouve la citation systématique des références bibliographiques complètes des ouvrages utilisés comme sources dans les émissions, la diffusion à des heures de plus grande écoute d'émissions littéraires et, enfin, la promotion, de manière pérenne, des réseaux de bibliothèques publiques et de librairies labellisées, ainsi que des outils créés par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour diffuser des contenus éditoriaux numériques tels que la librairie numérique www.librel.be et la plateforme de prêt de livres numériques www.lirtuel.be.

M. Olivier Maroy (MR). – J'ai envie de remercier la RTBF pour cette réponse. C'est la sienne plutôt que la vôtre, Madame la Ministre. On sent que c'est l'institut de service public qui nie la réalité. Que la RTBF investisse dans la culture et couvre la culture, c'est absolument indéniable. Elle remplit son rôle. En revanche, quand il s'agit d'aller à la rencontre des différents acteurs de la chaîne du livre – je suis sûr que vous le faites, Madame la Ministre –, les responsables de la RTBF ne partageront pas cet enthousiasme, pourtant affiché par la réponse que la RTBF vous a glissée.

Pour ma part, je vois la réalité. Chaque semaine, il existait une émission hebdomadaire consacrée à la littérature, quoique sur La Trois, pas sur La Une ou sur Tipik. Or la fréquence de cette diffusion a été divisée par deux. En outre, les budgets de cette émission ont été amputés. La RTBF semble donc ne plus croire en une émission entièrement consacrée à la littérature. Je le regrette. Bien sûr, je n'ignore pas qu'il existe toute une série d'initiatives telles que le «Prix Première» ou une série d'émissions qui, de temps en temps, invitent des auteurs.

Mon propos se focalise sur une émission littéraire. La Fédération Wallonie-Bruxelles a besoin de ce soutien. La chaîne du livre a besoin de ce soutien. Or la RTBF n'est pas au rendez-vous! Je le dis clairement. Vous avez l'air de vous satisfaire de ce que la RTBF fait aujourd'hui. Ce n'est pas mon cas! La RTBF pourrait faire nettement mieux. En tous cas, je vous ai sensibilisée sur la question et je ne manquerai pas de suivre l'évolution de la situation.

1.2 Question de M. Benoît Dispa, intitulée «Conditions de travail à la RTBF»

1.3 Question de Mme Fadila Laanan, intitulée «RTBF, média de service public et bien-être au travail»

1.4 Question de Mme Alice Bernard, intitulée «Mal-être à la RTBF»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces trois questions orales. (*Assentiment*)

M. Benoît Dispa (Les Engagés). – Le suicide tragique d’Alain Dremière, survenu le 14 février 2023, a ému toutes les équipes de la RTBF, mais il a aussi libéré la parole quant à la pression qui pèse sur les journalistes, à la RTBF comme ailleurs. Cette profession est prise en étau entre, d’une part, la multiplicité des canaux d’information, la numérisation, les *fake news*, la perte de confiance d’une partie du public à l’égard de la presse et, d’autre part, un modèle économique fragilisé imposant régulièrement des coupes budgétaires. Si l’ensemble du secteur médiatique est concerné, le malaise semble particulièrement profond à la RTBF, au vu des témoignages et de la défiance à l’égard de la direction.

Madame la Ministre, lors de la dernière séance plénière, vous avez dit avoir contacté les représentants de la rédaction de la RTBF pour leur proposer une rencontre. Celle-ci a-t-elle eu lieu? Le cas échéant, l’Association des journalistes professionnels (AJP) y a-t-elle été conviée? Qu’en est-il ressorti? Quels constats et propositions vous ont-ils été adressés? Quelle analyse en faites-vous par rapport aux conditions de travail au sein de la rédaction de la RTBF et dans le métier de journaliste en général? Une réflexion est-elle menée à ce propos avec l’AJP et les groupes médiatiques? Un audit externe ou interne est-il prévu à la RTBF afin d’analyser la situation de manière plus détaillée?

Mme Fadila Laanan (PS). – Le drame qui a endeuillé la RTBF et son personnel nous touche évidemment tous et nous interpelle à bien des égards. Mon groupe et moi-même avons une pensée respectueuse et émue pour Alain Dremière, sa famille, ses collègues et ses amis, qui ont vécu un choc terrible à l’annonce de son suicide et qui ont besoin d’être écoutés et accompagnés. Ce drame humain nous force à interroger les circonstances qui l’entourent et à examiner les mesures adéquates à mettre en œuvre dans un secteur soumis à des mutations importantes et dans lequel les ressources humaines sont sous tension. C’est évidemment aussi le cas dans d’autres domaines d’activités, mais il est particulièrement important de rappeler la situation des médias de service public.

Déjà en 2009, lors des États généraux des médias d’information (EGMI), ainsi que lors des auditions relatives au contrat de gestion de la RTBF en 2022, nous avons pris la mesure des attentes en termes de bien-être et des besoins d’accom-

pagnement et de concertation renforcée face aux mutations fondamentales. L'appel de l'ensemble des composantes, des journalistes et des travailleurs de la RTBF était clair: notre média de service public doit constamment surmonter des obstacles, adapter ses pratiques et maintenir un haut niveau d'exigence pour répondre aux multiples défis auxquels il est confronté.

Ainsi, l'arrivée des médias numériques a changé de façon fulgurante les métiers exercés au sein de la RTBF. Comme le soulignait à juste titre Thi Diêm Quach lors des auditions, le développement vertigineux des plateformes numériques et de nouvelles habitudes de consommation ont contraint l'entreprise à être agile, à éditer des contenus spécifiques pour ces nouveaux formats et à adopter de nouveaux processus d'élaboration pour ces contenus. En conséquence, le personnel doit acquérir de nouvelles compétences et de nouveaux métiers doivent cohabiter avec les anciens.

Face à cette situation, il importe de renforcer le dialogue social et de faire appel à toutes les possibilités de prévention et de renforcement du bien-être. La presse s'est récemment fait l'écho d'un nouvel appel de la société des journalistes (SDJ), dans lequel elle affirme qu'il lui est «impossible de rester sourde aux marques de désespoir partagées par le personnel lors de l'assemblée générale». La SDJ demande une réflexion de fond sur les structures décisionnelles et la gestion humaine de la RTBF. Au sein de mon groupe, nous pensons qu'il faut se montrer empathiques et déterminés. Nous devons unir tous les efforts mobilisables afin de créer des conditions plus favorables au bien-être et à la prise en compte des situations de détresse.

Madame la Ministre, pouvez-vous faire le point sur les mesures actuellement entreprises à la RTBF pour entendre les témoignages, prendre la mesure du malaise et y répondre? Par exemple, des groupes de parole et une ligne d'écoute pour la prévention du suicide ont été organisés. Ont-ils permis de parer à l'urgence de la situation? Quels retours avez-vous obtenus quant aux pistes qui pourraient être suivies après le travail indispensable des cellules de soutien psychologique auprès du personnel? Une analyse plus globale des risques psychosociaux est-elle en cours? Comment renforcer et améliorer autant que possible les procédures d'accompagnement du personnel au cours de la carrière? Comment la RTBF prévient-elle les difficultés liées à la nécessité de faire coïncider ses besoins en compétences techniques et les formations accessibles au personnel? Les dispositifs en place ont-ils fait l'objet d'une évaluation?

Par ailleurs, avez-vous adressé un message de soutien à l'attention du personnel de la RTBF? Les avez-vous rencontrés comme vous le souhaitiez? Que pouvez-vous leur dire afin de les rassurer et quelles actions comptez-vous entreprendre pour leur montrer qu'ils ont été entendus?

Mme Alice Bernard (PTB). – Le mardi 14 février 2023, un journaliste de la RTBF s'est suicidé sur son lieu de travail, ce qui est toujours le signe que c'est à cet

endroit que le désespoir trouve son origine. Bien entendu, toutes nos pensées vont à sa famille et ses collègues. Le lendemain de ces faits tragiques, la SDJ de la RTBF s'est réunie et a recueilli de nombreux témoignages faisant état de mal-être, de souffrance et de violences au travail. Depuis lors, d'autres témoignages nous sont parvenus à travers les organisations syndicales et la presse. La SDJ estime que de trop nombreux collègues s'effondrent et que trop peu d'initiatives sont prises pour les accompagner et les aider à se relever. Elle demande unanimement que soit menée en urgence une réflexion de fond sur les structures de décision et de gestion des ressources humaines de la RTBF.

Certains témoignages indiquent que la direction de la RTBF prend des décisions sans consulter les travailleurs et leurs représentants, notamment en ce qui concerne les contrats de travail des prestataires externes. Les syndicats parlent d'une «ubérisation» à la limite de la légalité. D'autres encore dénoncent un manque d'écoute et l'apparente volonté, dans le chef de la direction, d'étouffer les problèmes de mal-être au travail. Pourtant, le tout nouveau contrat de gestion stipule que «la RTBF a pour ambition de poursuivre sa politique dynamique d'entreprise apprenante en faveur d'un travail de qualité et du bien-être».

Madame la Ministre, lorsque je vous ai interrogée à ce sujet lors de la dernière séance plénière, vous m'avez indiqué que la RTBF «doit prendre la mesure du malaise actuel et voir comment apporter des réponses concrètes, précises et rapides à ce malaise» et que «l'analyse passera probablement par un audit externe ou interne de la situation de la RTBF». Vous avez également annoncé votre intention de rencontrer les représentants de la rédaction. Comment vous assurez-vous que la RTBF apporte des réponses concrètes, précises et rapides au mal-être de son personnel et de ses collaborateurs? Quelles mesures lui avez-vous demandé de prendre? Avez-vous officiellement demandé un audit externe de la situation de la RTBF? Dans le cas contraire, pourquoi ne l'avez-vous pas fait? Avez-vous bien rencontré les représentants de la rédaction? Le cas échéant, qu'est-il ressorti de ce dialogue?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Le décès d'Alain Dremière a créé une onde de choc, en particulier au sein de la RTBF, qui doit nous interpeller et nous mobiliser. Le fait qu'un tel drame se soit déroulé dans un contexte professionnel, sur le lieu de travail, nécessite une évaluation des mesures de bien-être au travail de la RTBF, ainsi que l'apport de nouvelles mesures. À la demande du conseil d'administration, entre autres, la RTBF a entamé un processus en ce sens à la suite des faits précités. Celui-ci fera encore l'objet de concertations internes dans les semaines à venir.

Depuis 2019, la RTBF traite la question de l'épuisement professionnel de manière préventive, par le biais de formations destinées aux cadres afin de comprendre, détecter et accompagner les cas d'épuisement professionnel dans leur équipe. Elle

a également instauré un trajet d'accompagnement, assuré par un prestataire médical externe, pour les personnes souffrant ce problème. Les motifs d'épuisement régulièrement évoqués par les personnes suivant ce trajet sont notamment liés à la perte de sens et à la difficulté que suscitent les évolutions et les changements de l'organisation. Plus globalement, les cadres sont accompagnés dans leur prise de fonctions, quelle que soit leur expérience en gestion d'équipe, et bénéficient de formations continues pour développer leurs compétences de dirigeants. Les personnes qui le souhaitent peuvent solliciter un accompagnement en mobilité interne pour faire le point sur leurs compétences et définir de nouveaux objectifs professionnels. Un accompagnement spécifique est également proposé aux travailleurs ayant au moins 25 ans d'expérience et à ceux dont la fonction sera supprimée.

Une enquête portant sur la charge psychosociale a été menée au sein de la RTBF au cours des mois de mai et juin 2022. Elle a notamment révélé que le personnel est particulièrement engagé dans son travail, mais qu'il éprouve un important besoin de récupération. Elle a également permis de définir des actions concrètes à entreprendre pour réduire les facteurs de stress au sein de l'entreprise. Des groupes de travail consacrés au bien-être ont également été créés dans les différents services pour connaître les éventuelles problématiques présentes sur le terrain, émettre des propositions et s'assurer du suivi des actions qui en résultent. Ainsi, en 2023, la RTBF a notamment l'ambition de travailler sur le harcèlement numérique, sur le harcèlement commis par des tiers et sur l'accompagnement des personnes de plus de 55 ans.

À la suite du décès d'Alain Dremière, la direction de la RTBF a également élaboré un projet de plan d'action qui doit encore être négocié en interne, notamment avec la SDJ et les syndicats. Ce plan prévoit notamment une analyse externe indépendante des dispositifs devant être adaptés ou créés et de toute autre action à mettre en œuvre à la RTBF pour améliorer le bien-être du personnel.

Il faut être à l'écoute du mal-être qui secoue les collaborateurs de la RTBF, quel que soit leur statut, y compris les travailleurs indépendants, et y apporter des réponses concrètes. J'ai le sentiment que le conseil d'administration de la RTBF est animé du même objectif. Pour ma part, j'ai adressé un courrier aux rédactions et à leurs représentants pour leur présenter mes condoléances et leur proposer une rencontre, qui est prévue la semaine prochaine.

M. Benoît Dispa (Les Engagés). – Madame la Ministre, lorsque vous êtes interrogée au sujet de la RTBF, j'ai souvent l'impression que votre réponse émane de l'entreprise elle-même. C'est compréhensible à certains égards, mais dans le cas présent, cela m'interpelle, car le discours de la RTBF semble marqué d'une certaine autosatisfaction. Or, si ce média public peut se targuer de magnifiques réussites, la réalité vécue par ses équipes est à des années-lumière de l'image qu'il se donne.

Je conçois bien que l'heure est à la prise de conscience; comme vous l'avez indiqué, un processus d'analyse est en cours et un plan d'actions va être élaboré. Toutefois, c'est d'une profonde remise en question et de changements structurels rapides que la RTBF a besoin, tant dans la gestion de ses ressources internes que dans celle de ses collaborations extérieures. Sa culture d'entreprise doit faire l'objet d'un questionnement beaucoup plus radical que ce que votre réponse, rassurante à certains égards, peut laisser entendre. L'autonomie de l'entreprise doit être respectée, mais vous devez «secouer le cocotier» et aller au fond des choses, car ce qui s'est passé est trop grave. Nous nous retrouverions dans les pires difficultés si cela devait se reproduire.

Mme Fadila Laanan (PS). – Madame la Ministre, je note que vous avez pris contact avec les agents et qu'une réunion est prévue la semaine prochaine. Nous attendons donc votre retour à ce sujet. Je retiens également qu'une étude indépendante va être menée en collaboration avec la SDJ et les syndicats. C'est important, car nous ne pouvons pas faire un procès anticipatif à la RTBF par rapport aux événements qui ont eu lieu. Attendons plutôt la fin des analyses.

Je ne doute pas que le gouvernement sera attentif aux actions que la RTBF va entreprendre sur la base de ces informations afin d'instaurer un dispositif permettant aux agents de retrouver du sens à leur travail et d'évoluer dans un contexte prenant en compte leur bien-être, comme ce devrait être le cas pour l'ensemble des travailleurs de notre pays. Sachez, en tout cas, que nous vous soutiendrons dans toutes les initiatives qui viseront à empêcher qu'un tel drame se reproduise.

Mme Alice Bernard (PTB). – Madame la Ministre, vous avez évoqué quelques mesures prises par la direction de la RTBF avant les faits: formations pour les cadres concernant la détection de l'épuisement professionnel, accompagnement de la mobilité interne, groupes de travail sur le bien-être... Néanmoins, vous avez aussi déclaré que le personnel, tout en étant engagé dans son travail, éprouve un grand besoin de récupération. Le malaise est donc bien présent et les événements récents ont démontré que la situation est extrêmement sérieuse.

Je vous invite donc à prendre vous-même des mesures, à commencer par le pilotage de l'audit externe, indépendant et impartial demandé par la SDJ, par les organisations syndicales et par l'ensemble des acteurs de la RTBF. Il faut identifier les problèmes, analyser leurs causes et réinstaurer une certaine sérénité au sein de cette entreprise de service public. C'est votre devoir.

1.5 Question de Mme Françoise Mathieux, intitulée «Guide pratique pour lutter contre les publicités sexistes»

Mme Françoise Mathieux (MR). – Madame la Ministre, je vous ai interrogée à plusieurs reprises sur la lutte contre les publicités sexistes dans nos médias et sur les différentes initiatives prises à cet égard en Fédération Wallonie-Bruxelles. Le 14 juillet 2022, le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) a édité un «Code de

conduite sur les publicités commerciales sexistes, hypersexualisées et fondées sur des stéréotypes de genre». Ce code a pour objectif d'assurer le respect de l'égalité entre les femmes et les hommes, tout en préservant la liberté d'expression et de création.

Dans votre réponse à la question que je vous ai adressée le 10 janvier 2023, vous dites que l'article 7 du code liste une série de comportements à proscrire, «tels que l'objectification et l'hypersexualisation des corps ou encore l'assignation exclusive d'un produit à un genre». Vous expliquez par ailleurs que «ce code prévoit également d'autres mesures, telles que la désignation d'un référent «genre et communication commerciale» au sein de chaque média, la création d'un comité de suivi et l'élaboration d'un guide pratique et de modules de formation destinés aux professionnels.» Ce code de bonne conduite, publié il y a plusieurs mois, devait être diffusé par le CSA, qui avait reçu une subvention pour cette mission.

Depuis le lancement du code, le CSA a-t-il reçu des plaintes concernant des publicités jugées trop sexistes? La tendance continue-t-elle de baisser, comme vous l'avez annoncé dans une réponse précédente? La diffusion du code est-elle maintenant terminée? Peut-on mesurer les premiers effets du lancement de ce code? D'autres initiatives sont-elles en cours ou à l'étude afin de lutter contre les publicités commerciales sexistes, hypersexualisées et fondées sur des stéréotypes de genre?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Le «*Code de conduite sur les publicités commerciales sexistes, hypersexualisées et fondées sur des stéréotypes de genre*» est le fruit d'un travail en profondeur avec le secteur. Depuis son adoption en juillet 2022 par son Collège d'avis, le CSA a continué les échanges avec le secteur et continue son travail de diffusion. Le dialogue se poursuit avec les éditeurs et autres destinataires du code. Le CSA a reçu les coordonnées des référents et référentes conviés à prendre part au comité de suivi du code. La première réunion se déroulera dans les prochains mois.

En décembre dernier, le gouvernement a octroyé une subvention au CSA pour l'établissement et la diffusion du code. Cette subvention a pour objet la préparation, la rédaction, la mise en page et l'impression d'un guide pratique, mais aussi sa déclinaison en contenus pédagogiques pour des modules de formation à destination des professionnels et professionnelles des médias audiovisuels. Le CSA est en train de finaliser le recrutement d'un conseiller ou d'une conseillère temporaire en charge de préparer ce guide ainsi que les modules de formation. L'entrée en fonction est prévue le 3 avril et pour une durée de cinq mois.

Enfin, jusqu'à présent, le CSA n'a pas reçu de plaintes relatives à des publicités jugées trop sexistes depuis la publication du code. Il faudra évidemment plus de temps pour mesurer les effets concrets sur le long terme de l'adoption et de la diffusion de ce code.

Mme Françoise Mathieux (MR). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour toutes ces précisions. Il s’agit d’un dossier que je suis de près, car la publicité touche le quotidien de tout un chacun, souvent de manière involontaire. Si cela doit contribuer, même inconsciemment, à l’image que les jeunes se font de la société, alors il est essentiel de l’encadrer au mieux afin que l’image véhiculée soit celle d’une société égalitaire que nous souhaitons tous voir se développer. Dans ce cadre, le CSA peut être utile à notre société.

1.6 Question de M. Olivier Maroy, intitulée «Relations entre la RTBF et les prestataires externes»

1.7 Question de M. Benoît Dispa, intitulée «Tension à la RTBF à propos des contrats soumis aux auteurs»

1.8 Question de Mme Sabine Roberty, intitulée «RTBF – média public, contrats prestataires et droits d’auteur»

1.9 Question de M. Jori Dupont, intitulée «Contrat inacceptable imposé par la RTBF à ses prestataires externes»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces quatre questions orales. (*Assentiment*)

M. Olivier Maroy (MR). – Le torchon brûle entre la RTBF et ses collaborateurs externes, qu’ils soient animateurs, chroniqueurs, auteurs, scénaristes et autres free-lance fournissant ou participant à des programmes de l’entreprise publique. En cause, une réforme de leurs contrats concoctée par les services juridiques de cette dernière. Cette réforme fait bondir à la fois les syndicats, les fédérations professionnelles telles que la Société civile des auteurs multimédia (SCAM), la Société des auteurs et compositeurs dramatiques (SACD), Pro Spere ou encore le Conseil supérieur de la culture (CSC). Tous s’inquiètent de la méthode utilisée, à savoir un envoi électronique sous une forme qui s’apparente aux conditions d’Uber ou de Facebook, selon les mots employés par le président du CSC.

Par voie de courriel, les prestataires de services externes se sont vu soumettre, pour aval, un accord-cadre qu’ils ne pouvaient ni imprimer, ni télécharger, ni même amender. Ce n’est qu’à condition d’approuver ce premier accord-cadre qu’un second contrat spécifique leur était proposé afin de régler notamment la question de leur rémunération. Au-delà de la forme de cette méthode pour le moins interpellante, ce sont surtout le fond et certaines clauses des contrats qui ont provoqué une levée de boucliers. Je vous livre quelques griefs épinglés: absence de clarté sur les conditions financières et les rémunérations, obligation de suivre les directives de son futur employeur pour toute relation à venir avec la presse, obligation d’exclusivité et de non-concurrence, ou encore cession sans réserve des droits de propriété intellectuelle.

Pour les fédérations professionnelles de la culture, «ces décisions managériales aliènent de plus en plus le fonctionnement décent et démocratique de l’opérateur

phare en Fédération Wallonie-Bruxelles.» Les fédérations professionnelles réclament dès lors l'intervention d'urgence d'un organisme extérieur expert en relations du travail. Cette situation explosive me préoccupe d'autant plus que l'encre du nouveau contrat de gestion 2023-2027 de la RTBF est à peine sèche. Celui-ci veille clairement à protéger les prestataires extérieurs. C'était en tout cas votre ambition, celle du gouvernement, et bon nombre de députés vous ont poussée dans ce sens.

Le contrat de gestion stipule que «la RTBF adopte une politique appropriée de contrats-cadres ou ponctuels. (...) Dans ces contrats, la RTBF applique un niveau de financement juste et adéquat et impose aux producteurs avec lesquels elle contracte de garantir aux auteurs, artistes et techniciens qu'ils engagent des conditions de rémunération justes et équitables. La RTBF y insère également des normes environnementales et sociales.» Au moins deux réunions ont eu lieu ces dernières semaines pour tenter d'apaiser les tensions et de dégager des pistes de solutions. À en croire les déclarations de la porte-parole de l'administrateur général Jean-Paul Philippot, les résultats sont positifs et tous les points ont été abordés. «Nous sommes totalement sortis de la situation de crise», a-t-elle affirmé.

Madame la Ministre, quels sont les résultats des différentes réunions qui se sont tenues entre les services de la RTBF et les sociétés de gestion des droits? Confirmez-vous que des accords ont été trouvés? En tant que ministre de tutelle, comment vous positionnez-vous par rapport aux cris d'alarme et aux faits dénoncés par les différentes fédérations professionnelles de la culture et les syndicats? Quelles actions avez-vous entreprises pour désamorcer et apaiser la situation? Que faites-vous pour faire respecter les termes du nouveau contrat de gestion de la RTBF en ce qui concerne les producteurs externes?

M. Benoît Dispa (Les Engagés). – À la lueur des questions précédentes, nous nous sommes interrogés sur la gestion par la RTBF de ses ressources internes. Nous devons également nous interroger sur la nature des relations que la RTBF entretient avec les prestataires externes. Le 26 février dernier, «*Le Soir*» nous a appris que les nouveaux contrats de la RTBF soumis aux auteurs indépendants provoquaient une levée de boucliers des syndicats, des sociétés d'auteurs et du CSC. En cause, la conception même de ces contrats qui procédait d'une démarche unilatérale et qui revêtait ainsi un caractère que l'on pourrait qualifier de léonin et, sur le fond, l'imposition de conditions de travail trop strictes pour les auteurs externes avec qui la RTBF collabore.

Interpellées par les chroniqueurs, auteurs, animateurs et scénaristes, les sociétés de gestion collective du droit d'auteur ont alerté la RTBF. La fédération professionnelle des créateurs et interprètes de l'audiovisuel et du cinéma, Pro Spere, a également interpellé le conseil d'administration. Le CSC, qui dénonce lui-même

la manière dont la RTBF traite ses auteurs, vous a également saisie de la question, Madame la Ministre. À travers toutes ces interpellations, un véritable mal-être au travail s'exprime, décrit généralement comme un manque de considération, un sentiment de désorganisation, d'arbitraire, des problèmes de paiements, de valorisation de la créativité ou du temps de travail investi. Les témoignages recueillis évoquent la disparité des statuts, des conditions de collaboration, des rémunérations, mais aussi les exigences complémentaires, les incertitudes sur la reconduction des commandes, la modification unilatérale de conditions contractuelles. Eu égard à leur statut, les auteurs semblent de plus en plus éloignés de l'entreprise, pour être finalement considérés comme des fournisseurs de biens ou de services, alors que leurs tâches sont souvent considérées comme participant aux missions de service public, parties intégrantes de ce travail de service public et nécessitant un réel investissement personnel et créatif, ainsi que des responsabilités éditoriales ou organisationnelles.

Madame la Ministre, la culture d'entreprise semble avoir un penchant hégémonique, en ce qui concerne les ressources internes et externes. Dès lors, avez-vous pris connaissance de ces nouveaux contrats proposés par la RTBF? Quelle est votre analyse de la situation? Y a-t-il, selon vous, une rupture avec le contrat de gestion et la question du management horizontal? Quelles mesures prenez-vous afin que la RTBF s'inscrive pleinement dans la lignée de son contrat de gestion en termes de collaborations externes? Avez-vous été informée de l'évolution des discussions? Les parties prenantes sont-elles aussi optimistes que la porte-parole de la RTBF qui se félicitait d'une sortie de crise? Les témoignages que je reçois, notamment de la part des sociétés d'auteurs, sont nettement moins optimistes. On y retrouve des inquiétudes quant au respect des législations applicables: les cadres légaux touchant à la législation fiscale, la législation sociale, la législation des droits d'auteurs. Les inquiétudes sont également nourries par cette obstination de la RTBF à dénier toute forme de représentativité à des instances collectives telles que les sociétés d'auteurs, les fédérations professionnelles ou même les organisations syndicales. Nous attendons votre éclairage sur cette inquiétante problématique.

Mme Sabine Roberty (PS). – En plus des salariés qu'elle emploie, la RTBF fait appel à un certain nombre de prestataires externes afin de mener à bien les missions qui lui sont dévolues. De pigiste à chroniqueur radio, ces prestataires officient dans une variété de services.

Afin d'harmoniser et de centraliser la gestion des contrats externes, la RTBF travaille depuis un moment à la création d'un logiciel de gestion. Lors des discussions autour de la rédaction du nouveau contrat de gestion de la RTBF, le Parlement avait d'ailleurs émis comme recommandation «d'étudier la possibilité de mettre en œuvre, en concertation avec les fédérations professionnelles, un modèle de contrat-cadre pour la gestion des droits d'auteurs et droits voisins, dans le plus grand

respect des intérêts des auteurs, autrices et artistes.» Cette nouvelle gestion a récemment été mise à exécution, non sans heurt, car tout ne s'est pas déroulé comme prévu. Nous avons tous eu vent du mécontentement des syndicats, ainsi que des inquiétudes et du mal-être exprimés par les prestataires, dont des auteurs, par l'intermédiaire de la Société belge des auteurs, compositeurs et éditeurs (Sabam) et la SACD.

Madame la Ministre, nous avons lu dans la presse que vous aviez été saisie de la question. Quel est l'état d'avancement de la situation? Pouvons-nous être rassurés? Dans le contexte budgétaire et réglementaire existant, quelles solutions ont-elles été proposées pour apaiser les tensions et apporter des réponses concrètes aux attentes des prestataires, dont les auteurs que nous soutenons depuis toujours au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles?

M. Jori Dupont (PTB). – En ce début d'année, tous les prestataires externes de la RTBF se sont vu imposer un même accord-cadre dont le contenu est inacceptable. Ce contenu – de même que les méthodes utilisées par la RTBF – a été condamné par le front commun syndical, les fédérations professionnelles de la culture et le CSC. Par cette convention, les chroniqueurs, auteurs, animateurs, scénaristes sont censés s'engager à ne pas nuire à la RTBF, à suivre ses directives pour toute relation future avec la presse, à respecter l'exclusivité en contrepartie d'une indemnité unique et à céder sans réserve leurs droits de propriété intellectuelle, et ce, sans même connaître les conditions de rémunération. Peu importe, en outre, qu'ils travaillent pour la RTBF toute l'année ou occasionnellement.

Les réactions ne se sont pas fait attendre. Les sociétés de gestion collective de droits d'auteurs ont récolté des dizaines de témoignages qui faisaient tous état d'un mal-être au travail. Le front commun syndical a publié un communiqué de presse dénonçant le non-respect du principe d'égalité des contractants, puisque la RTBF nie aujourd'hui aux prestataires externes la possibilité de négocier leur contrat et de disposer d'un exemplaire de celui-ci. Le CSC vous a quant à lui recommandé, Madame la Ministre, de faire intervenir d'urgence un organisme extérieur.

Cette réforme des contrats a été préparée sans aucune concertation. En fait, pour la RTBF, les syndicats et les fédérations professionnelles n'ont pas à se mêler des relations qui la lient à des prestataires externes, ce qu'ils contestent fermement. Cela crée à nouveau un climat de mal-être à la RTBF. J'ai effectivement entendu que des négociations étaient en cours à ce sujet, mais que l'optimisme de la RTBF n'était pas partagé par les sociétés de droits d'auteur. La RTBF serait d'accord d'avancer sur certains points, mais pas sur l'élaboration d'un accord-cadre type qui soit le même pour tous les prestataires, ce qui semble constituer le nœud du problème.

Madame la Ministre, comment avez-vous réagi aux différentes interpellations dont vous avez fait l'objet? Quelles mesures avez-vous prises vis-à-vis de la

RTBF? Est-il acceptable que la RTBF effectue ce type de réforme sans aucune concertation préalable? Comment allez-vous faire en sorte que cela ne se reproduise plus? Quels sont vos moyens d'action pour vous assurer que la RTBF traite correctement les prestataires externes avec lesquels elle collabore?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Madame la Députée, Messieurs les Députés, une rémunération juste des auteurs, des autrices et des journalistes est une question de respect et de reconnaissance du travail effectué. Cette attention pour les personnes qui travaillent pour nos médias me tient particulièrement à cœur, plus encore lorsqu'il s'agit d'un média public qui a un devoir d'exemplarité supplémentaire. C'est pourquoi j'ai tenu à ce que le contrat de gestion de la RTBF mentionne spécifiquement que l'entreprise mène «une politique appropriée de contrats-cadres ou ponctuels».

Dans ces contrats, la RTBF doit appliquer un niveau de financement juste et adéquat. Conformément au contrat de gestion, l'entreprise publique est également tenue d'entretenir un dialogue véritable avec les secteurs avec lesquels elle travaille. J'ai en effet été interpellée par des fédérations d'auteurs inquiètes. J'ai rencontré hier plusieurs de leurs représentants pour écouter leurs inquiétudes, aborder la question des droits d'auteurs et des contrats des travailleurs indépendants. À cette occasion, ils m'ont fait part des points qui leur posent problème dans les projets actuels, ainsi que des pistes qu'ils entrevoient pour les améliorer. Ils m'ont également fait part de leurs interrogations par rapport au processus établi par la RTBF, qui reconnaît que des difficultés se sont effectivement présentées.

L'objectif initial de la RTBF était d'harmoniser et de centraliser la rédaction de ses contrats à l'aide à la fois d'un logiciel et d'un cabinet d'avocats spécialisé. Ce faisant, la RTBF vise à appliquer un principe d'égalité de traitement pour tous ses prestataires. Une série d'erreurs ont cependant été commises – envoi de courriels automatiques, responsables internes non informés des nouvelles modalités, obligation d'accepter certaines parties de contrat sans connaître l'ensemble des conditions – et les prestataires ont ainsi eu le sentiment d'être traités comme des numéros par une machine. Pour ma part, je reste engagée pour un traitement juste et respectueux du travail réalisé. Cela doit passer par un dialogue serein avec les auteurs et leurs représentants éventuels. Après un démarrage problématique, la RTBF a repris les discussions pour écouter les représentants, aplanir les malentendus et expliquer à chacun les enjeux en présence. À ce stade, deux réunions ont été organisées entre la RTBF et les sociétés de gestion collective des droits d'auteur. J'ai invité les parties à poursuivre dans cette voie.

La RTBF m'explique que, par le biais de cette réforme, elle ne poursuit aucun but de modification des conditions de rémunération individuelles et globales des

prestataires de services et de réduction des moyens financiers alloués. Elle n'entend pas plus faire d'économies au détriment des prestataires. Les représentants des auteurs et des créateurs s'interrogent quant à eux sur une potentielle perte de rémunération en ce qui concerne la cession des droits d'auteurs. En tout état de cause, les conditions du nouveau contrat de gestion doivent être pleinement respectées, notamment en ce qui concerne le dialogue. J'invite donc les deux parties prenantes à poursuivre les discussions afin de se sentir respectées et rassurées.

M. Olivier Maroy (MR). – Tout d'abord, il ne faut pas mélanger des situations différentes. J'ai été heurté par certains amalgames qui ont été faits entre le suicide d'un journaliste salarié de la RTBF et la situation des prestataires externes. Ces situations sont différentes, même si le mal-être est évident de part et d'autre. Il ne faut pas faire de la récupération! Cela ne signifie pas pour autant que je cautionne ce qui se passe actuellement entre la RTBF et les prestataires externes. La situation est très préoccupante, tant sur la forme que sur le fond.

Madame la Ministre, vos propos assez forts m'ont vraiment rassuré. Comme moi, vous avez cité des passages du contrat de gestion qui a été longuement négocié et pour lequel mon groupe, comme le ministre-président, a insisté pour que des conditions de rémunération et de contrat dignes et justes y soient intégrées. La RTBF n'a pas le choix et doit respecter des engagements inscrits noir sur blanc dans ce contrat. Je suis très choqué par la méthode qui a été utilisée et qui revient à traiter les gens comme des numéros, comme des machines. Comment tolérer qu'une entreprise publique envoie par courriel les conditions générales des contrats en petits caractères? Ce faisant, elle s'apparente à une multinationale comme Uber, qui n'a pas la réputation de faire dans le détail. Je pense que c'est indigne et je n'ose pas imaginer que l'administrateur général couvre ce type de pratiques! Y aurait-il une tendance à la «*deloittisation*» de la RTBF? Il faut rectifier le tir au plus vite.

Sur le fond, je suis pleinement rassuré par vos propos. J'aurais aimé en savoir davantage sur les avancées qui semblent avoir été réalisées, à en croire la porte-parole de la RTBF. Il semble en tout cas que l'on soit sur la bonne voie. Je suis persuadé que vous serez très attentive à ce que tous ces indépendants – et même parfois faux indépendants –, animateurs, chroniqueurs, auteurs ou scénaristes, soient traités avec dignité, que leur rémunération soit juste et que leurs droits soient respectés!

M. Benoît Dispa (Les Engagés). – Madame la Ministre, vous avez parlé à juste titre du devoir d'exemplarité qui incombe à la RTBF, non seulement parce qu'elle assume des missions de service public, mais aussi parce qu'elle bénéficie d'une dotation particulièrement importante de plus de 350 millions d'euros. Force est de constater que la RTBF donne parfois l'impression qu'elle est en quelque sorte le contre-exemple, tant dans sa gestion des ressources internes que dans ses relations avec les prestataires externes. Je le dis sans faire aucun amalgame ni aucune

récupération: nous constatons que les mots d'ordre qui figurent dans le contrat de gestion de la RTBF en termes de collaboration, de dialogue, d'égalité de traitement ne se vérifient pas dans les faits.

Madame la Ministre, dans votre réponse vous avez pointé les erreurs commises par la RTBF dans cette affaire. Si ces erreurs n'étaient pas corrigées, il conviendrait de parler de fautes et j'espère que nous n'en arriverons pas là. Vous affirmez que le dialogue se poursuit. Nous ne sommes donc pas encore à la sortie de crise annoncée par la porte-parole de la RTBF. Une piste proposée, notamment par les sociétés d'auteurs, porte sur l'établissement d'une convention collective de droits d'auteur et de droits voisins qui serait couplée à un protocole d'accord sur les conditions de collaboration et qui tiendrait compte de la variété des statuts des travailleurs, y compris les permanents non reconnus et tous ceux qui ne sont pas stabilisés. Cette piste me paraît intéressante et je me permets de l'appuyer. À ce stade de la discussion, je ne sais pas si la RTBF a accepté de s'engager dans cette voie, mais il me semble que celle-ci permettrait d'apaiser la situation.

Mon groupe politique ne manquera pas de revenir vers vous à ce sujet. Je ne doute pas que vous serez vous-même attentive à ce dialogue et aux résultats sur lesquels il pourrait déboucher. C'est une question qui nous paraît importante au regard de ce devoir d'exemplarité que vous avez rappelé.

Mme Sabine Roberty (PS). – J'entends qu'une série de problèmes sont apparus, qu'ils se sont superposés les uns aux autres. Cela ne peut pas arriver, surtout pas dans le contexte de crise sociale qui frappe actuellement la RTBF. Nous parlons d'un service public: il doit être exemplaire et nous y veillerons. Les conditions du contrat de gestion doivent toutes être respectées; nous y veillerons également. Nous insistons aussi sur la juste rémunération des auteurs, car leur contribution au pluralisme et à la diversité des contenus est importante à nos yeux. Ils font partie du personnel au même titre que les employés contractuels des services de la RTBF. Nous suivrons ce dossier de près et reviendrons vers vous à ce sujet.

M. Jori Dupont (PTB). – Des clauses d'exclusivité pourraient se justifier dans le contrat d'un auteur travaillant tous les jours à la RTBF, mais le fait que cet accord-cadre s'applique à tous les collaborateurs du service public, indépendamment de la fréquence à laquelle ils y travaillent, est inacceptable. En effet, cette situation empêche les collaborateurs externes de travailler ailleurs, notamment dans le secteur de la culture ou chez des concurrents. Ce point constitue donc le nœud du problème de cet accord-cadre et la RTBF n'entend apparemment pas lâcher l'affaire.

La manière dont cet accord-cadre a été instauré, sans concertation avec les travailleurs, les organisations syndicales ou les sociétés de droits d'auteur, est scandaleuse. Elle donne aux travailleurs l'impression de n'être que des numéros et traduit une forme de mépris à leur égard. À ce titre, l'entreprise publique n'est

pas du tout exemplaire. Il est également scandaleux de prétendre que ni les syndicats ni les sociétés de droits d'auteur n'ont de mandat pour représenter les travailleurs. Ces travailleurs ont le droit d'être protégés et défendus.

Madame la Ministre, le contrat de gestion est clair, mais il n'est pas respecté. Vous représentez le pouvoir subsidiant de la RTBF, principal opérateur de la culture en francophonie. À ce titre, cette dernière doit montrer l'exemple. Comment demander à des opérateurs culturels plus petits de prévoir de justes contrats pour leurs travailleurs si l'opérateur qui bénéficie du budget le plus important ne remplit pas ce devoir d'exemplarité?

1.10 Question de Mme Jacqueline Galant, intitulée «Situation de faillite virtuelle de Télé MB»

1.11 Question de Mme Joëlle Kapompole, intitulée «Situation financière des médias de proximité et cas de Télé MB»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

Mme Jacqueline Galant (MR). – Dans une récente interview, le directeur général de Télé MB a expliqué que le média de proximité de Mons-Borinage se trouve aujourd'hui en état de faillite virtuelle. Il demande un renforcement du financement par les communes de l'arrondissement pour sauvegarder Télé MB. Très concrètement, celle-ci est subventionnée par les communes de Mons-Borinage à raison de 1,80 euro par habitant. La proposition du directeur et du conseil d'administration de Télé MB est de passer à 3,30 euros afin de s'aligner sur ce qui se fait pour les autres médias de proximité. Pour ma petite commune de 10 800 habitants, cela représente une augmentation de 16 200 euros.

Des rencontres ont eu lieu avec la plupart des bourgmestres, mais il n'y a pas encore eu d'accord. En ces temps difficiles pour les communes et le monde des médias en général, il sera difficile pour certaines communes de débloquer un tel montant.

Madame la Ministre, avez-vous pris connaissance de la situation de Télé MB? Quelle analyse faites-vous des propos de son directeur général? Considérez-vous vous aussi que Télé MB est en faillite virtuelle? Quelle est sa situation précise? Quelles sont vos pistes de solution pour sauvegarder le média? Que recommandez-vous et quelle initiative envisagez-vous de prendre pour les chaînes de télévision locales?

Lors des discussions menées avec le directeur général, certains bourgmestres ont déploré le manque d'information concernant les chiffres d'audience de Télé MB. Au niveau national, les chiffres d'audience des médias de proximité sont pourtant facilement consultables. Que comptez-vous faire pour rendre ces chiffres plus accessibles?

Mme Joëlle Kapompole (PS). – Voilà un peu plus de deux ans que nous avons adopté le décret du 4 février 2021 relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos (nouveau décret «SMA»). Plus qu’une simple révision, ce décret transposait de nouvelles obligations européennes concernant les services de médias audiovisuels. Il était important de moderniser la législation, mais aussi de l’étendre à une série de nouveaux opérateurs actifs dans les services de partage vidéo. Le nouveau texte a adapté la régulation en vigueur sur des matières aussi importantes que la lutte contre les discriminations, la protection des mineurs, les quotas, notamment musicaux, ainsi que la contribution à la production audiovisuelle.

Dans son livre III, titre II, chapitre IV, le décret précise également les dispositions financières et les subventions de fonctionnement qui sont attribuées aux médias de proximité. Ces subventions octroyées par la Fédération Wallonie-Bruxelles sont à la fois structurelles et indexées suivant l’indice des prix à la consommation. Les médias de proximité peuvent également avoir accès à d’autres sources de financement, dont celui des communes au sein desquelles ils sont diffusés.

La semaine dernière, j’ai appris les difficultés financières auxquelles doit faire face Télé MB qui en appelle à une augmentation des contributions des communes. Pour rappel, le subventionnement par les communes n’est pas obligatoire et relève des priorités locales en fonction des budgets disponibles. Ces enveloppes ne sont pas non plus indexées de façon automatique, comme celles de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Madame la Ministre, disposez-vous d’une analyse de la situation relative à cette «non-indexation» des subventions communales, qui relèvent entièrement de l’autonomie des communes? Quelles sont les pistes à étudier pour éviter que l’écart se creuse entre les financements et les augmentations des coûts de toute part?

Avez-vous été contactée par Télé MB? Dans la négative, avez-vous pris l’initiative d’un contact avec la télévision de proximité? Quel est l’état de la situation actuelle? D’autres médias de proximité sont-ils dans le même cas?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l’Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Je me suis évidemment renseignée, après avoir lu ces informations inquiétantes à propos de Télé MB. Les éléments qui me parviennent sont moins alarmistes. Le média de proximité montois sera bel et bien en faillite comptable en 2024 à fonctionnement et financement constants. La direction, avec qui mon cabinet a eu l’occasion de s’entretenir, travaille activement pour trouver des solutions, notamment en sollicitant les communes pour qu’elles augmentent leur participation financière. Celle-ci n’est en effet pas indexée, ce qui revient *de facto* à amoindrir le financement dans un contexte de forte augmentation des coûts.

La liaison des subventions à l'indice santé aide certainement à amortir quelque peu les fortes augmentations des charges. D'autres pistes peuvent être envisagées, comme la réduction de la dépendance aux énergies fossiles ou des mutualisations avec d'autres acteurs médiatiques locaux. Nous ne disposons pas d'analyse en ce qui concerne les subventions communales. Cela relève de l'autonomie des communes.

Pour sa part, la Fédération Wallonie-Bruxelles soutient les médias de proximité en leur octroyant une subvention de fonctionnement indexée annuellement. À celle-ci, s'ajoute une mesure de soutien à l'emploi et, depuis 2021, une subvention spécifique de 1 200 000 euros destinée à leur développement numérique et à leur arrivée sur Auvio. Enfin, la Fédération Wallonie-Bruxelles soutient aussi financièrement l'accessibilité des programmes des médias de proximité aux personnes en situation de déficience sensorielle.

La question de la mesure d'audience préoccupe les médias de proximité depuis longtemps. Leurs conventions respectives prévoient qu'ils définissent des objectifs de notoriété, d'incidence sur les publics ou d'audience, pour s'assurer de l'efficacité de leurs stratégies pour toucher un public le plus large possible.

Mme Jacqueline Galant (MR). – Madame la Ministre, tenant compte de l'historique de Télé MB, je pense que vous n'avez pas eu accès à toutes les informations financières alors que ses responsables affirment que la situation n'est pas si dramatique. Un refinancement a déjà eu lieu grâce à l'intercommunale de développement économique. Les communes affiliées à cette dernière sont encore en train de rembourser ce refinancement en plus du financement annuel prévu pour la télévision locale. On a beau augmenter la contribution des communes, aucune mesure structurelle n'est prise. La situation de faillite virtuelle se représentera donc dans quelques années.

Ces télévisions de proximité sont indispensables dans nos régions, mais elles doivent évoluer. Aujourd'hui, toutes les télévisions connaissent des difficultés financières. Ainsi, RTL Info subit des coupes budgétaires et encore s'agit-il de médias privés qui mutualisent des coûts. Pourquoi cela ne pourrait-il pas se faire pour des télévisions locales? Pourquoi ne pas essayer de mutualiser davantage pour diminuer les frais? Antenne Centre n'est pas loin; des tentatives de rapprochement ont déjà eu lieu. Pour le Centre et la région de Mons-Borinage, il serait plus intéressant d'essayer de travailler davantage ensemble. Cela réduirait les coûts. Il est vraiment possible d'offrir un service de qualité à la population de ces deux régions.

Enfin, le nouveau directeur général, qui est quelqu'un d'exceptionnel, vient avec plein de projets et d'idées pour Télé MB, mais il doit faire avec les moyens dont il dispose. Si on ne s'engage pas dans des mesures structurelles et une mutualisation des services, on n'y arrivera pas et ce n'est pas le refinancement par les communes qui parviendra à maintenir Télé MB hors de l'eau.

Mme Joëlle Kapompole (PS). – Madame la Ministre, je vous remercie d’avoir abordé la question du définancement *de facto*. Dès lors qu’il n’y a pas d’indexation, nous sommes dans un cas de définancement. Le nouveau directeur général présente différentes mesures, aussi structurelles, pour améliorer la situation et atteindre un public beaucoup plus large. Ses idées sont effectivement très innovantes en vue d’intéresser les différents publics concernés par Télé MB. Il travaille aussi sur les possibilités de mutualisation des besoins.

Même si vous n’avez aucune obligation, il me semble important que vous puissiez inciter l’ensemble des communes à aider au refinancement de Télé MB afin d’assurer la pérennisation de notre télé locale.

1.12 Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Émissions concédées dans le contrat de gestion de la RTBF»

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – Les émissions concédées sont prévues par l’article 7, § 3, du décret du 14 juillet 1997 portant statut de la RTBF: «Selon les règles déterminées par le contrat de gestion, le conseil d’administration peut confier des émissions de radio ou de télévision à des associations représentatives que le gouvernement reconnaît à cette fin.» Il y a dès lors une disposition décrétole qui n’est plus respectée.

L’article 41 du cinquième contrat de gestion réglait les «engagements en matière de programmes confiés à des associations représentatives reconnues». Dans le contrat de gestion 2023-2027, je m’étonne de ne voir ces émissions mentionnées nulle part. Il n’avait pourtant pas été question de les supprimer dans la note d’intention du gouvernement ni au cours des auditions menées par le Parlement.

Le décret du 14 juillet 1997 évoque une simple possibilité de confier des émissions à des associations représentatives reconnues. Si le contrat de gestion ne prévoit plus une obligation concrète, l’organisation de ces émissions devient une simple faculté sans plus de garantie pour les associations reconnues.

Madame la Ministre, quelles dispositions du nouveau contrat de gestion assurent aux associations concernées qu’elles pourront encore bénéficier des émissions concédées? Si ces émissions concédées ne sont plus mentionnées dans le contrat de gestion, cela donne-t-il la liberté à la RTBF de ne plus les organiser à terme? Dans le cas où le contrat de gestion ne mentionnerait plus ces émissions concédées, cela traduit-il une volonté de voir ces émissions disparaître ou de les réviser? Quelle est la position du gouvernement sur ces émissions concédées?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l’Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – L’article 7, § 3, du décret du 14 juillet 1997 permet au conseil d’administration de la RTBF de concéder les émissions à des associations représentatives agréées par le gouvernement.

D'après les travaux préparatoires du décret du 14 juillet 1997, le dispositif décretaal de 1977 offrait déjà la possibilité à la RTBF de concéder des émissions, sauf que, à l'époque, c'était à la RTBF de faire le choix des associations concernées, ce qui lui donnait un grand pouvoir discrétionnaire. Ce n'est plus le cas depuis le décret de 1997.

En outre, toujours selon les travaux préparatoires, l'agrément par le gouvernement n'implique pas automatiquement l'obligation pour la RTBF de concéder une émission. Celle-ci garde tout pouvoir à cet égard dans les limites du décret, du contrat de gestion et du Pacte culturel. En d'autres termes, la RTBF, en tant qu'entreprise publique autonome, dispose d'un pouvoir d'appréciation qui lui est reconnu par le législateur en matière d'émission concédée.

Le fait que le nouveau contrat de gestion de la RTBF ne traite pas des émissions concédées est sans incidence sur ce qui précède. La réflexion doit donc être menée au sein de la RTBF avec les associations concernées.

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – J'entends bien, Madame la Ministre, que la RTBF a donc la liberté de s'organiser comme elle le souhaite. Dès lors, elle peut à la limite ne plus organiser les émissions concédées, puisque celles-ci devaient normalement être mentionnées dans le contrat de gestion.

Il s'agissait d'une de mes questions: y a-t-il une volonté de faire disparaître les émissions concédées de l'antenne de la RTBF? Je vous ai demandé votre position. Or, vous ne me l'avez pas donnée. Dès lors, soit vous me répondez maintenant, soit vous aurez le plaisir de me réentendre lors d'une autre question.

1.13 Question de Mme Fadila Laanan, intitulée «Publicité programmatique et désinformation – la Russie sur tous les fronts»

Mme Fadila Laanan (PS). – Les technologies numériques évoluent de façon fulgurante. Le fonctionnement politique et la mise à jour de la législation relèvent d'une autre temporalité; du coup, nous nous retrouvons souvent à devoir légiférer quand les dossiers ont pris une ampleur considérable.

Je prendrai pour exemple concret et très inquiétant l'évolution de la publicité «programmatique» et ses conséquences, notamment depuis le début de la guerre menée par la Russie en Ukraine. Les Russes mènent aussi la guerre au niveau de la désinformation, outil massivement utilisé et aujourd'hui facilité par les avancées technologiques.

Les analystes de *NewsGuard* ont récemment publié un rapport inquiétant. *NewsGuard* est un outil de veille des technologies et de journalisme qui évalue la crédibilité des sites *web* d'information et suit de très près la désinformation en ligne. Ces analystes ont récemment recensé des publicités pour 79 marques occidentales, comme Ikea, *British Airways*, Amazon et Hertz, sur trois fois plus de sites diffusant de la désinformation russe qu'au début de la guerre contre l'Ukraine: il s'agit

de 358 sites d'actualité et d'information. Ces publicités auraient d'ailleurs été placées de façon automatique par Google et d'autres services occidentaux numériques de publicité. Ces sites diffusent de faux récits sur la guerre en Ukraine. Selon le récent rapport de ComScore et *NewsGuard*, ils reçoivent 2,6 milliards de dollars par an grâce aux grandes marques par le biais de cette publicité programmatique.

Le constat est effarant et met en lumière l'absence de responsabilité vis-à-vis de la publicité programmatique qui finance désormais une grande partie des médias dans le monde. À la lecture du rapport, je me rends compte que l'effort collectif mené à l'échelle européenne et mondiale visant à isoler la Russie ne s'applique pas encore à la publicité programmatique.

Madame la Ministre, je me permets de faire le point avec vous sur la mise en application du *Digital Services Act* (DSA) au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Le DSA, qui vise la législation sur les services numériques au sein de tous les pays de l'Union, implique que chaque État membre crée un poste de coordinateur des services numériques, porte d'entrée unique pour les services numériques dans chaque pays.

Le numérique relève de compétences à la croisée de différents niveaux de pouvoir en Belgique. Dès lors, quel est l'état d'avancement de vos travaux à ce sujet? Quel est l'état des échanges entre les entités fédérales et fédérées, afin d'établir le partage de compétences? Quel est le calendrier fixé et quelles sont les prochaines étapes planifiées?

Au mois de juillet dernier, vous aviez également évoqué la possibilité de mettre en œuvre un accord de coopération, à l'instar de la Conférence des régulateurs du secteur des communications électroniques (CRC). Qu'en est-il à ce jour?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Madame la Députée, votre question me donne l'occasion de rappeler qu'en Fédération Wallonie-Bruxelles, les éditeurs de services de médias audiovisuels et les fournisseurs de services de partage de vidéos ont une responsabilité éditoriale par rapport aux programmes ou aux contenus dont ils permettent l'accès au public, en ce compris les communications commerciales.

Concernant la désignation d'un coordinateur des services numériques, le dossier suit son cours. Une concertation a lieu au niveau intra-belge entre les différentes administrations concernées, dont le Service général de l'audiovisuel et des médias (SGAM) et la Direction générale de la réglementation économique du SPF Économie.

L'idée d'une CRC fait partie des propositions qui sont sur la table; elle a été intégrée dans le projet d'accord de coopération. Les discussions ont encore lieu entre

experts des administrations et elles n'impliquent pas encore les cabinets politiques, ce qui ne devrait plus tarder cependant, car l'adoption de cet accord de coopération devrait en principe intervenir au cours de cette année encore.

Mme Fadila Laanan (PS). – Madame la Ministre, je constate que le dossier de la CRC avance et je suis rassurée de savoir que l'accord de coopération nous sera bientôt et que nous aurons l'opportunité d'en discuter. La situation étant inquiétante, vous avez raison de vous associer à toutes les autres entités afin d'aboutir à un texte qui mette l'accent sur ce point précis qui nous inquiète beaucoup.

1.14 Question de Mme Sabine Roberty, intitulée «Bilan du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) sur la situation financière des radios indépendantes»

Mme Sabine Roberty (PS). – «Le pire est à craindre pour certaines [radios indépendantes] dans les prochains exercices.» C'est ainsi que le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) conclut son bilan sur la santé financière des radios indépendantes en Fédération Wallonie-Bruxelles. Le régulateur se dit préoccupé pour le secteur qui est fragilisé, une situation qui risque, je cite, «d'impacter le pluralisme».

Pour rappel, ce bilan porte sur les cinq derniers exercices contrôlés par le CSA, soit entre 2017 et 2021. L'analyse met en lumière une tendance à la baisse bien marquée du point de vue des revenus et des moyens de ces radios et elle souligne une diminution notable des revenus publicitaires, mais aussi des emplois rémunérés. Si le régulateur perçoit une légère amélioration pour certains acteurs en 2020 et 2021, il précise que cette amélioration est «clairement due aux subsides extraordinaires dont ont bénéficié de nombreuses radios dans le contexte de crise sanitaire», subsides dont les radios indépendantes sont à présent fort dépendantes. Pour le futur, le CSA est loin d'être rassurant puisque «les effets économiques de la guerre en Ukraine et de l'inflation viendront s'additionner à la contraction conjoncturelle des revenus publicitaires» et poursuivront la dynamique de précarisation de nos radios indépendantes.

Madame la Ministre, comment percevez-vous ces résultats? Avez-vous eu un échange avec le CSA à ce sujet? En janvier dernier, vous nous annonciez avoir contacté les représentants de Radio Z pour leur proposer une rencontre. Cette rencontre a-t-elle eu lieu? Dans l'affirmative, qu'en ressort-il? D'autres radios vous ont-elles contactée? Avez-vous prévu de nouvelles mesures pour soutenir et accompagner le secteur et pour assurer une visibilité suffisante aux mesures d'aide déjà en place?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Je tiens à saluer le travail remarquable des services du CSA. Ce bilan, réalisé d'initiative, portant sur la situation financière des radios indépendantes livre un éclairage précieux sur l'évolution du chiffre d'affaires global de ces radios au cours des cinq

dernières années. Les résultats montrent une nette détérioration du chiffre d'affaires des radios indépendantes entre 2017 et 2019, qui était déjà due à la contraction du marché publicitaire local.

Les aides urgentes et exceptionnelles que j'ai portées auprès du gouvernement pour défendre le pluralisme et la sauvegarde des médias les plus vulnérables durant la crise de la Covid-19 ont temporairement contribué à redresser, voire à améliorer le chiffre d'affaires global des radios indépendantes par rapport aux années antérieures. Passé l'effet immédiat et positif de ces aides quant à l'objectif poursuivi, nous observons une reprise de la baisse du chiffre d'affaires global des radios indépendantes, toujours en raison de la contraction conjoncturelle du marché publicitaire local, soumis à une concurrence interne et internationale effrénée. Je considère donc ce bilan comme un signal d'alarme, eu égard à l'importance de ces médias pour le pluralisme, l'information locale, la formation et le lien social.

J'ai discuté de cette problématique avec les services du CSA, et je continue de le faire. J'ai également rencontré les représentants de Radio Z. Cette réunion très constructive m'a permis d'entendre les demandes de Radio Z et de présenter les mesures que j'ai déjà adoptées afin de prendre en considération les difficultés rencontrées par ces radios dans le cadre de l'inflation des coûts, notamment énergétiques. Ces dispositions seront transmises par Radio Z auprès de ses membres. Un communiqué est également en préparation à ce sujet.

Le travail d'optimisation des fréquences a été lancé le 3 mars dernier par le CSA et le Service général de l'audiovisuel et des médias (SGAM) dans le but de rechercher d'éventuels gains pour l'efficacité des coûts et la qualité d'écoute. Une commission technique est constituée afin de rassembler les services administratifs compétents et les représentants des éditeurs concernés. Enfin, sur la base des échanges avec Radio Z, ainsi qu'avec l'administration et les services du CSA, nous avons entamé un travail d'objectivation afin de déterminer des mesures complémentaires permettant d'apporter une réponse structurante à ce secteur.

Mme Sabine Roberty (PS). – Madame la Ministre, je vous remercie pour votre réponse et pour cette bonne nouvelle concernant une éventuelle aide pour ce secteur. La notion de pluralisme a toute son importance pour le groupe PS. Nous constatons au travers de vos réponses qu'il s'agit aussi d'un principe essentiel pour vous. Si les radios indépendantes sont fragilisées, cela risque incontestablement de nuire au paysage médiatique et de le modifier. Si tel est le cas, c'est tout le pluralisme qui pourrait en pâtir. Les radios indépendantes assurent notamment la représentation des communautés. Elles contribuent à la diversité et cimentent la démocratie. C'est la raison pour laquelle le groupe PS rappellera sans cesse à quel point le pluralisme est important. Le travail réalisé par les radios indépendantes est fondamental et assurera notre démocratie.

1.15 Question de Mme Anne-Catherine Goffinet, intitulée «Action des cinq collectifs d'associations reconnus dans la lutte contre les violences faites aux femmes»

Mme Anne-Catherine Goffinet (Les Engagés). – Madame la Ministre, dans le cadre du décret du 3 mai 2019 relatif à la lutte contre les violences faites aux femmes, vous avez lancé, en juillet 2021, un appel à candidatures afin de reconnaître et soutenir financièrement au moins cinq collectifs actifs dans la lutte contre ces violences. Cette reconnaissance, valable pour cinq ans, devait s'accompagner d'un montant de 75 000 euros par an et par collectif d'associations. Au total, onze collectifs ont participé à l'appel à candidatures et six d'entre eux n'ont donc pas été retenus.

Vous aviez précisé à notre Parlement que le soutien apporté à ces cinq collectifs soutenus permettrait de traiter les cinq formes de violences mentionnées dans le décret du 3 mai 2019 et reprises dans l'appel à candidatures. Le comité de suivi avait néanmoins attiré l'attention du gouvernement sur le manque de couverture géographique des projets. Vous nous aviez en effet indiqué que deux opérateurs avaient été encouragés à étendre leurs projets de formation et de sensibilisation à la province de Luxembourg, l'objectif étant que les victimes, les auteurs, les témoins et les professionnels de tout le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles bénéficient des retombées des projets déployés.

Dès lors, ces deux opérateurs ont-ils effectivement étendu leurs projets à la province de Luxembourg, comme le gouvernement le leur avait suggéré? Si oui, de quelle manière? Après un an, quel est le bilan des projets portés par les différents collectifs? Les modifications décrétales touchent-elles aux missions des collectifs? Chaque convention conclue avec un collectif fait-elle l'objet d'une évaluation spécifique? Comment vous êtes-vous assurée de la bonne couverture géographique des projets menés?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Madame la Députée, les cinq collectifs d'associations luttant contre les violences faites aux femmes sont reconnus et soutenus depuis le mois de novembre 2021. C'était une première en Fédération Wallonie-Bruxelles, tant sur le modèle de financement envisagé que sur les montants consacrés à cet enjeu majeur. Ces collectifs mènent des actions préventives dans la lutte contre le sexisme, contre les violences sexuelles, contre les mutilations génitales féminines, contre les mariages forcés, contre les violences liées à l'honneur et les violences conjugales, en ce compris la problématique des enfants qui y sont exposés.

Le projet de décret discuté ce matin ne met en cause ni la durée ni les missions des collectifs actuellement reconnus. Leurs actions continuent à s'inscrire dans la mise en œuvre des conventions pluriannuelles conclues avec chacun et qui courent jusqu'en décembre 2025. Ces conventions prévoient la mise sur pied d'un

comité d'accompagnement. Composé de représentantes de la Direction de l'égalité des chances et des opérateurs, ce comité est chargé, entre autres, d'évaluer la bonne exécution des projets et d'en mesurer les conséquences.

Le premier comité d'accompagnement des collectifs s'est tenu au mois décembre 2022. Chacun y a fait part des projets déjà menés et de ses perspectives pour les années à venir. À titre d'exemple, en 2021 et en 2022, différentes actions ont été menées: la diffusion d'une campagne de sensibilisation aux mutilations génitales féminines; le lancement d'une recherche sur l'incidence des mutilations génitales féminines effectuées sur les femmes originaires d'Asie et du monde arabe; l'organisation de formations de traducteurs et traductrices en interprétation sociale aux stéréotypes sexistes, aux violences faites aux femmes, aux mariages forcés et à l'excision; l'élaboration d'une mallette pédagogique et de protocoles visant à harmoniser les pratiques des associations actives dans la lutte contre les violences liées à l'honneur et les mariages forcés; la mise sur pied du projet «*Crush, pour des relations qui te font kiffer*», faisant la promotion des relations amoureuses saines et égalitaires dans les maisons de jeunes; la constitution d'une plateforme d'associations féministes ayant notamment alimenté le blog «*Stop Feminicide*».

Pour 2023 et les années suivantes, ces collectifs s'engagent notamment: à recruter et à former des relais communautaires pour sensibiliser leurs communautés aux mutilations génitales féminines et à leurs conséquences; à former les professionnels des centres PMS, de promotion de la santé à l'école (PSE) et de planning familial, aux violences liées à l'honneur et aux mariages forcés; à former des professionnels du secteur psycho-médico-social et de l'enseignement aux violences conjugales et sexuelles; à organiser des stages d'auto-défense féministe; à intégrer la plateforme d'associations féministes aux réseaux internationaux de lutte contre les violences faites aux femmes. Ce sont des exemples parmi d'autres.

C'est donc dans le cadre du comité d'accompagnement que les opérateurs ont été questionnés sur la tenue d'activités, d'actions et de projets en province de Luxembourg. Outre les campagnes et les recherches, dont les retombées sont larges, il m'importe que d'autres actions plus spécifiques, telles que des formations, puissent être dispensées dans cette province. À titre d'exemple, les formations sur les mariages forcés seront données au Centre régional d'intégration de la province de Luxembourg et les modules de formation relatifs à la prévention des violences sexuelles et conjugales sont proposés aux écoles luxembourgeoises. Les droits des femmes, de toutes les femmes, sans exception, doivent être défendus.

Mme Anne-Catherine Goffinet (Les Engagés). – Je vous remercie, Madame la Ministre, d'avoir dressé l'état des lieux des projets passés, en cours et futurs. Cette problématique et les enjeux en la matière sont importants, il était essentiel d'assurer que la couverture géographique des projets s'étende bien à tout le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour que tout le monde soit sensibilisé et bien informé par les collectifs d'associations qui ont été reconnus et soutenus.

1.16 Question de Mme Nicole Bomele Nketo, intitulée «Droits des femmes durant la grossesse»

1.17 Question de Mme Sabine Roberty, intitulée «Prévention et lutte contre les violences gynécologiques et obstétricales (VGO)»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

Mme Nicole Bomele Nketo (DéFI). – Dans le cadre de l’action 1.8 du Plan «Droits des femmes» visant à «prévenir les violences gynécologiques et obstétricales [(VGO)]», le point 2 de l’action prévoit de «renforcer le procédé mis en place via l’[Office de la naissance et de l’Enfance (ONE)] pour informer spécifiquement les femmes enceintes de leurs droits et possibilités durant la grossesse, l’accouchement et le suivi périnatal, et améliorer la formation du personnel des consultations prénatales et des services d’accompagnement périnataux (via le programme de formation continue de l’ONE).»

Madame la Ministre, quelles mesures avez-vous prises pour concrétiser l’action 1.8.2 depuis l’adoption du plan? Des budgets précis ont-ils été dégagés? Quelles actions existent en Fédération Wallonie-Bruxelles pour informer gratuitement les femmes enceintes de leurs droits et possibilités durant la grossesse, l’accouchement, ainsi que le suivi périnatal? En dehors de l’ONE et par le biais du dispositif Alter Égales, soutenez-vous des associations ou autres acteurs de terrain actifs dans le domaine de la maternité et des droits qui en découlent?

Mme Sabine Roberty (PS). – La journée de mobilisation du 8 mars dernier rappelle à quel point il est important de lutter pour les droits des femmes. Ces droits comprennent notamment le droit de vivre libre de toute violence et de toute discrimination. Pourtant, aujourd’hui encore, ce droit fondamental n’est pas respecté. Les violences faites à l’encontre des femmes et des jeunes filles prennent des formes diverses et sont présentes tout au long de leur vie.

Dans ce contexte, il est important de revenir sur la lutte contre les VGO, qui touchent à l’intimité des femmes et peuvent donner lieu à de sérieuses séquelles. Afin de prévenir et de combattre ces violences, il est essentiel de continuer à renforcer l’information et la sensibilisation auprès du grand public et des professionnels de la santé.

En novembre dernier, nous avons appris que, dans le cadre du Plan intra-françophone de lutte contre les violences faites aux femmes 2020-2024, neuf projets visant à prévenir et à combattre les VGO allaient être soutenus en Wallonie et à Bruxelles pour une durée d’un an.

Madame la Ministre, pouvez-vous faire le point sur la mise en œuvre de ces projets? Où en sont-ils aujourd’hui? Quelles sont les prochaines étapes? Des comités

d'accompagnement ont-ils été organisés? Comment l'enveloppe budgétaire de notre Fédération a-t-elle été répartie entre les neuf projets retenus?

Récemment, le gouvernement wallon a annoncé l'élaboration d'un site internet regroupant une boîte à outils pour les professionnels. Comment analysez-vous cette initiative? Y avez-vous été associée? Envisagez-vous d'autres actions pour lutter contre les VGO?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – La prévention des VGO est un axe important du Plan «Droits des femmes» et du Plan intra-francophone de lutte contre les violences faites aux femmes 2020-2024. Dans le cadre de mes compétences, les leviers se situent à la fois dans les actions de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) et dans le soutien aux mesures spécifiques prévues lors des appels à projets.

Du côté de l'ONE, la prévention des VGO passe notamment par le renforcement de l'information des femmes enceintes quant à leurs droits et possibilités et par l'amélioration de la formation continue des professionnels. Depuis l'adoption du plan, différentes avancées ont été réalisées.

Premièrement, le «*Guide de consultation prénatale*», soit le référentiel destiné à l'ensemble des professionnels de terrain, a été actualisé en portant une attention particulière sur la bienveillance obstétricale. Le rôle essentiel de professionnels comme les sages-femmes y a été mis en exergue.

Deuxièmement, l'accompagnement des futures mères aborde désormais les questions relatives au déroulement de la grossesse, de l'accouchement et du post-partum. L'ONE a accentué son action périnatale en organisant une rencontre avant la naissance avec le plus possible de futures familles.

Troisièmement, la formation des partenaires enfants-parents (PEP'S) de l'ONE, qui couvre déjà des thématiques variées, aborde désormais aussi la question des mutilations génitales, des violences, de la grossesse et de la parentalité.

Plus globalement, l'appel à projets 2022 d'Alter Égales a soutenu différents projets, qui proposeront les actions suivantes: l'organisation d'un festival dédié à la parentalité et d'un cycle d'ateliers collectifs et participatifs autour des sujets liés à la maternité et la parentalité; la réalisation par l'Université libre de Bruxelles (ULB) d'une étude de faisabilité juridique relative à des mesures correctrices sur les congés de maternité dans la carrière académique et scientifique des femmes, dans les cursus STEAM (*Science, technology, engineering, arts and mathematics*); la réalisation d'un podcast qui explore la manière dont les dispositifs publics influencent la vie des femmes et leur maternité.

Par ailleurs, l'appel à projets visant à prévenir et combattre les VGO est le fruit d'une collaboration entre la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Wallonie et la

Commission communautaire française (COCOF). Lancé à la fin du mois de juin, il répond à la mesure 27 du Plan intra-francophone de lutte contre les violences faites aux femmes 2020-2024. Neuf projets ont été retenus pour un montant de plus de 300 000 euros, la Fédération Wallonie-Bruxelles contribuant à hauteur de 100 000 euros. Plusieurs projets sont en cours de réalisation: une recherche-action visant à sensibiliser et informer les femmes enceintes et les professionnels et à identifier les pistes d'amélioration; une étude d'objectivation et une campagne de sensibilisation visant à prévenir les VGO, mais aussi à fournir des outils adéquats; des formations spécifiques sur les soins bienveillants en périnatalité et la prévention de VGO.

Mme Nicole Bomele Nketo (DéFI). – Je vous remercie pour ces réponses complètes, Madame la Ministre. Il est indispensable d'accompagner les futures mères de la grossesse jusqu'à la naissance. Je reviens sur un des outils développés par l'ONE, à savoir le programme «Naître et grandir: avec vous pas à pas». Cet outil splendide accompagne les parents de la naissance jusqu'aux 6 ans de l'enfant. Ce programme est-il imposé ou bien le suivi se fait-il sur une base volontaire? En Grande-Bretagne, pour éviter les maltraitances infantiles, les services sociaux suivent souvent les parents depuis la naissance jusqu'au moment où ils estiment que la relation entre l'enfant et la mère est établie. Si cela n'existe pas encore chez nous, il serait judicieux d'envisager un protocole semblable chez nous, avec un caractère obligatoire. L'on pourrait définir un profil spécifique de famille à suivre, pour éviter que le budget soit trop élevé. L'outil fonctionne très bien en Grande-Bretagne et il serait intéressant d'envisager de le transposer chez nous.

Mme Sabine Roberty (PS). – Madame la Ministre, je n'ai pas entendu de réponse à ma question portant sur les comités d'accompagnement. Ont-ils été organisés? Lors d'une précédente question sur le sujet, vous aviez répondu que ces comités seraient lancés au début de l'année 2023; nous sommes aujourd'hui en mars. Si vous n'avez pas de réponse, je vous transmettrai une question écrite à ce sujet. Vous ne m'avez pas non plus répondu à propos de la répartition des 100 000 euros entre les neuf projets. L'enveloppe est-elle simplement divisée en neuf? J'y reviendrai aussi par le biais d'une question écrite.

Par ailleurs, j'insiste sur le fait que les VGO ne concernent pas uniquement les femmes enceintes. Hier, j'ai assisté à une conférence sur l'endométriose à laquelle participait Mme Laura Lequeu, présidente de l'ASBL Toi Mon Endo. Cette dernière affirmait que les VGO ne surviennent pas uniquement lors de la grossesse, mais bien tout au long de la vie de la fille et de la femme. Il est essentiel de veiller à leur bien-être et à faire preuve de bienveillance lors des actes médicaux.

1.18 Question de Mme Anne-Catherine Goffinet, intitulée «Développement du centre de prêt de Naninne»

Mme Anne-Catherine Goffinet (Les Engagés). – Madame la Ministre, vous n'êtes pas sans savoir que l'organisation des camps est compliquée pour les mouvements

de jeunesse. Ce sont près de 17 000 jeunes animés qui pourraient se retrouver sans endroit de camp, certains recherchant davantage des bâtiments, d'autres des prairies. Si les fédérations et les animateurs sont davantage préoccupés par le prix des locations «en dur» et par celui des prairies, le matériel de camping est tout aussi nécessaire pour assurer un camp confortable. Il ne faudrait pas que les obstacles s'accumulent pour ces animateurs.

En réponse à ma dernière question orale, vous avez indiqué que «80 % des demandes de prêt de tentes formulées par les mouvements de jeunesse ont pu être acceptées, 16 % ont été refusées et 4 % ont été annulées.» Pouvez-vous me confirmer que la production de nouvelles tentes se poursuit? De combien de tentes le centre de prêt pourrait-il disposer, notamment pour cet été? Quelle est désormais l'importance de cette réserve de tentes, sachant que le rythme de confection de nouvelles tentes est de plus ou moins 50 unités par an?

Vous nous avez confirmé que le centre et les représentants des mouvements de jeunesse étaient en contact direct et que vous aviez reçu le rapport de leur rencontre. Pouvez-vous faire l'état des lieux de leurs discussions?

Des initiatives sont-elles à l'étude pour assurer que l'offre du centre de prêt répond à l'évolution des besoins du secteur, tout en tenant compte de la réforme des rythmes scolaires? Comment les demandes des mouvements de jeunesse sont-elles priorisées?

Dans quelle mesure le renouvellement des éclairages halogènes de scène – une des priorités pour le centre en 2023 – se poursuit-il? Par ailleurs, étant donné la crise énergétique notamment, d'autres marchés doivent-ils être développés?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – En ce qui concerne la disponibilité des tentes pour les camps des mouvements de jeunesse, le centre de prêt de matériel de Naninne travaille en concertation étroite avec les responsables des différents mouvements de jeunesse. C'est à la suite de cette concertation qu'il a été décidé de donner la priorité à la fabrication des tentes senior. Ce type de tente a été retenu dans la mesure où il offre une plus grande capacité de couchage: huit contre quatre pour les tentes junior. Une progression de 1,99 % du stock de 2022 est attendue. J'ajoute que 28 tentes junior ont dû être déclassées, ce qui correspond à une régression de 2,86 % par rapport à notre stock de 2022. À ce jour, le stock se compose de 958 tentes junior – 3 832 couchages théoriques – et de 1 178 tentes senior – 9 424 couchages théoriques –, soit un total de 13 256 couchages théoriques. Le stock global offre donc potentiellement 72 couchages supplémentaires par rapport à l'année 2022, soit 0,54 % de plus.

Madame la Députée, vous m'interrogez sur la priorisation dans l'octroi des tentes. Chaque année, le centre de prêt reçoit les demandes qui sont prévisualisées par

les différentes fédérations des mouvements de jeunesse. Ces demandes sont indiquées et traitées par ordre d'arrivée dans le courant du mois de février, après l'inventaire, et ce, afin d'octroyer le matériel de la meilleure façon possible et en toute équité.

Parallèlement aux discussions avec les mouvements de jeunesse au sujet du stock de tentes, le centre de prêt de matériel a initié un projet pilote au cours de l'année 2023. L'idée est d'identifier les lieux de camps où une voire plusieurs unités pourraient s'échanger du matériel sans devoir revenir à Naninne. Cela permettrait une plus grande flexibilité, éviterait de devoir affréter des camions ou autres véhicules et aurait également un impact positif sur les émissions de CO₂. Le projet pilote travaille sur la base d'un échantillon de dix prêts. Évidemment, le centre de prêt et les responsables des différentes fédérations des mouvements de jeunesse analyseront, mesureront les effets et étudieront le renforcement ou non de cette mesure pour les années futures.

Enfin, le centre de prêt a chiffré le coût de remplacement des éclairages scéniques halogènes qu'il fournit aux organisateurs d'événements. Nous n'avons toutefois pas encore eu l'occasion de dégager les moyens budgétaires pour entamer ce remplacement. C'est bien entendu un projet qui me tient à cœur, notamment pour le bénéfice énergétique qu'il représente.

Mme Anne-Catherine Goffinet (Les Engagés). – Concernant les prêts des tentes, il est essentiel de maintenir une concertation avec les mouvements de jeunesse, d'autant plus que certains sont toujours en quête d'un lieu de camp et n'ont peut-être pas adressé une demande au centre de prêt. Il convient d'être attentif à cette situation et de se montrer réactif. Le projet pilote est intéressant, car il pourrait résoudre certains problèmes sur le terrain.

Pour ce qui est du remplacement des éclairages scéniques halogènes, je comprends qu'il faille encore attendre. J'espère que, pour d'autres marchés, une réflexion est envisageable pour faire face à la crise énergétique. Il n'y a pas que l'halogène; il serait pertinent d'étudier d'autres aspects.

1.19 Question de Mme Nicole Bomele Nketo, intitulée «Diminution de la consommation de sucre chez les jeunes»

1.20 Question de Mme Sophie Pécriaux, intitulée «Encore trop du sucre consommé par nos enfants»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

Mme Nicole Bomele Nketo (DéFI). – Pour 34 %, notre population est en surpoids et, pour 14 %, elle est considérée comme obèse. Il s'agit donc d'un véritable problème de santé publique. Ces situations d'obésité ou de surpoids induisent

d'autres problèmes de santé: maladies cardiovasculaires, affections du foie et du pancréas, insuffisance rénale, cancers et diabète.

En outre, dans son rapport 2017 sur l'obésité, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) signale que les boissons et les aliments riches en sucres libres, qui s'ajoutent au sucre présent dans notre alimentation, peuvent être une source de calories inutiles, en particulier pour les enfants, les adolescents et les jeunes adultes.

Face à ce constat, à l'initiative des élus DéFI, le Parlement francophone bruxellois a adopté en mai 2021 à l'unanimité une résolution visant à la mise en place d'un plan interfédéral de lutte contre la consommation excessive de sucres ajoutés. Cette résolution demande, entre autres, au gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, d'une part, de mettre en œuvre des «politiques permettant de réduire la consommation de sucres ajoutés au sein des établissements scolaires» et, d'autre part, de «renforcer (...) la politique de prévention pour une alimentation saine auprès de jeunes via la mobilisation de professionnels de la diététique pour encadrer des ateliers de prévention au sein des écoles».

En Communauté française, un appel à projets consacré à l'alimentation saine a été reconduit cette année. Il vise à soutenir l'accompagnement des écoles dans l'établissement de projets d'implantation de cantines durables ou de projets de sensibilisation à une alimentation équilibrée et bonne pour la santé. Cependant, pour notre groupe, de nouvelles initiatives doivent être développées afin de porter une attention particulière à la promotion de la santé et des attitudes saines en milieu scolaire, par exemple, en mobilisant des professionnels de la diététique pour encadrer des ateliers de prévention au sein de nos écoles.

Madame la Ministre, quelles mesures additionnelles de prévention sont-elles prises pour favoriser une diminution de la consommation de sucre des enfants et des jeunes? Envisagez-vous une campagne de sensibilisation du personnel et des élèves des établissements scolaires à ce sujet?

Mme Sophie Pécriaux (PS). – Malgré de nombreuses campagnes de sensibilisation, certains professionnels de la santé alertent contre la surconsommation de sucre, notamment dès le plus jeune âge. En France, par exemple, les autorités sanitaires estiment que 75 % des enfants de 4 à 7 ans consomment trop de sucre. Les enfants adorent le sucre; pourtant, il est dévastateur. Outre les dangers de surpoids, de diabète et de problèmes dentaires, il peut aussi provoquer des dommages psychologiques: manque de concentration, agressivité, troubles de l'attention.

Madame la Ministre, quelle analyse faites-vous de la surconsommation du sucre chez les enfants en Fédération Wallonie-Bruxelles? Quelles sont actuellement les mesures de sensibilisation prises par l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) au sujet des dangers du sucre? Quelles dispositions complémentaires comptez-vous prendre pour faire face à cette surconsommation de sucre, qui semble ne pas diminuer?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – La protection de nos enfants contre la malbouffe et l'alimentation déséquilibrée est pour moi une priorité en matière de santé publique. Un mode de vie sain permet non seulement de diminuer les risques d'obésité, mais il prévient également les risques de certaines maladies. D'après toutes les études, l'alimentation est un des facteurs déterminants pour la santé des enfants et des adolescents.

L'exposition des enfants et des adolescents à de nombreuses publicités pour des aliments malsains joue un rôle dans nos modes de consommation qu'il s'agit de ne pas négliger. La régulation du marketing alimentaire constitue donc un axe de travail important. Dans ce cadre, j'ai d'ailleurs introduit une nouvelle disposition dans le décret du 4 février 2021 relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos (nouveau décret «SMA») afin de protéger les enfants des publicités incitant à consommer régulièrement des aliments ou des boissons déconseillés pour la santé.

Dans le secteur de l'enfance, je souhaite faire progresser une alimentation plus saine et plus durable dans les collectivités, au travers des initiatives prévues dans le contrat de gestion de l'ONE et dans le Plan «Éco-crèches». L'appel à projets est en cours de finalisation. Je souhaite qu'il comporte un axe obligatoire lié au développement de mesures concrètes pour une alimentation saine et durable des milieux d'accueil des tout-petits. Ces actions pourront, par exemple, concerner la promotion de l'eau, la fourniture auprès de producteurs locaux ou la création d'un potager.

Les Régions ont également des leviers importants à leur disposition par le biais des stratégies «*Good Food*» à Bruxelles ou «*Manger Demain*» en Wallonie. Nous travaillons en ce moment à l'élaboration d'un protocole d'accord pour activer nos collaborations et mutualiser nos ressources en termes d'accompagnement, de conseils, d'outils, d'approvisionnement local et de services supports, notamment pour les marchés publics et les formations.

En ce qui concerne la sensibilisation, l'ONE promeut déjà la consommation de l'eau ainsi que l'alimentation variée et équilibrée dès le plus jeune âge, à travers de nombreux outils et formations destinés aux professionnels de l'ONE et des milieux d'accueil, et aux familles. Le pôle «Diététique» fait régulièrement des campagnes de sensibilisation pour une alimentation sans supplément de sucre ajouté. La présence de goûters sucrés est donc limitée en milieu d'accueil.

L'ONE encourage les familles et tous les autres milieux de vie des enfants, soit principalement les milieux d'accueil de la petite enfance, l'accueil extra-scolaire et l'école, à faire de l'option saine l'option la plus facile. Il s'agit d'encourager les structures qui accueillent des enfants à leur donner un accès facile à l'eau plutôt qu'aux boissons sucrées.

L'école a un énorme rôle à jouer en ce domaine; or, l'ONE n'a pas d'autorité sur elle. Les services de promotion de la santé à l'école (PSE), quant à eux, animent régulièrement des ateliers de sensibilisation vis-à-vis des enfants et des adolescents à ce sujet.

Enfin, le gouvernement soutient le dispositif des cantines gratuites et durables. Ce dispositif est destiné aux écoles bénéficiant de l'encadrement différencié, afin d'offrir des repas chauds gratuits aux élèves des classes maternelles et de première et deuxième années primaires. Les écoles bénéficiaires sont encouragées, par le biais d'une subvention majorée, à s'engager dans une démarche d'alimentation durable. Le projet implique également de prévoir, outre la gratuité des repas, des actions de sensibilisation destinées aux élèves et à leurs familles. Il s'agit là d'un levier supplémentaire pour sensibiliser les familles aux besoins alimentaires des enfants.

Mme Nicole Bomele Nketo (DéFI). – Madame la Ministre, vous avez raison de dire que nous devons résoudre ce problème de manière transversale, en collaborant avec les Régions à travers les plans «*Good Food*» à Bruxelles, et «*Manger demain*» en Wallonie.

Je retiens surtout le soutien du gouvernement au dispositif de cantines gratuites et durables dans les écoles. La malbouffe est souvent associée à la pauvreté. En raison de la paupérisation croissante de la population à la suite des crises énergétique et sanitaire, les parents ont souvent recours au sucre qui remplit l'estomac. Il faut donc vraiment intensifier cette gratuité des cantines à l'école.

Ce matin, j'ai suivi une école qui offre gratuitement de la soupe et les responsables m'ont fait remarquer qu'ils ne pouvaient élargir ce dispositif à d'autres types de nourriture, faute de moyens. Combien d'écoles bénéficient-elles de cette subvention majorée pour donner accès à la cantine gratuitement?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Cette question dépend de la ministre de l'Éducation.

Mme Sophie Pécriaux (PS). – Madame la Ministre, je vous félicite pour le travail de réflexion entamé sur une vision large et constructive. Vous vous êtes fait l'écho du travail important réalisé par l'ONE et les services PSE à l'école. J'ai noté une action-clé: la sensibilisation des enfants et des parents. L'information doit passer des enfants vers les parents, et inversement. Le travail accompli avec les enfants d'âge divers implique d'élaborer un message transversal.

1.21 Question de Mme Nicole Bomele Nketo, intitulée «Accompagnement des élèves atteints d'un trouble de déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité (TDA/H)

Mme Nicole Bomele Nketo (DéFI). – Le trouble de déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité (TDA/H) touche jusqu'à un enfant sur huit et jusqu'à un

adulte sur seize. Le TDA/H, parfois accompagné d'hyperactivité ou d'impulsivité, affecte l'organisation, la vigilance, l'attention, l'effort, la planification et la mémoire. Cela engendre souvent des problèmes relationnels et professionnels pour les personnes atteintes. Malheureusement, son diagnostic est difficile à poser.

Les perturbations induites par le TDA/H nuisent aux élèves qui en sont atteints tant dans leur sphère scolaire que dans la vie privée. Les symptômes du TDA/H et leurs répercussions sur le quotidien impliquent que les personnes atteintes souffrent fréquemment d'une faible estime d'elles-mêmes, d'un sentiment de sous-performance chronique, voire, chez les enfants, de phobies scolaires.

Au niveau scolaire, les principales perturbations connues par les élèves atteints de TDA/H sont: la distractivité, les problèmes de concentration, l'instabilité des idées, les difficultés à s'organiser, les oublis et les pertes d'objets, l'arrêt de la scolarité, un niveau scolaire inférieur aux capacités, des problèmes de comportement entraînant la suspension ou l'arrêt précoce de la scolarité, la procrastination, la difficulté à commencer et à terminer des tâches, l'éparpillement, les retards, et les difficultés relatives à la notion de temps et à la planification des tâches.

Au niveau interfédéral, la conférence interministérielle Santé publique (CIM Santé publique) a adopté, le 26 avril 2010, le «*Guide vers de meilleurs soins en santé mentale par la réalisation de circuits et de réseaux de soins*». Dans le cadre de cette nouvelle politique de santé mentale pour enfants et adolescents adoptée par toutes les entités compétentes du pays, une attention particulière a été portée sur le TDA/H. Dans ce cadre, un guide pour les enseignants a été mis en ligne sur le site www.adhd-traject.be; ce document énumère entre autres les aménagements possibles et nécessaires à réaliser dans les écoles pour favoriser un apprentissage normal des élèves atteints de TDA/H. Pour mon groupe, il est primordial de détecter précocement les élèves présentant un TDA/H, de les accompagner au mieux dans leur parcours scolaire et de prévoir des aménagements adaptés à leurs besoins individuels.

En outre, le corps enseignant doit être correctement informé sur le TDA/H. Pour ce faire, des accommodations doivent être envisagées par les équipes pédagogiques pour les élèves atteints de TDA/H, comme le fait de leur accorder plus de temps pour les examens, les interrogations et la remise des travaux écrits, de tolérer les retards à un début de cours ou d'examen, de mettre à disposition des preneurs de notes, de fournir les cours ou les présentations avant le début de la leçon, d'imprimer les examens écrits uniquement sur les rectos des pages, ou encore d'autoriser d'enregistrement du cours.

Madame la Ministre, quels nouveaux outils seront déployés dans nos écoles afin de permettre aux enseignants de détecter les élèves atteints de TDA/H? Une campagne de sensibilisation du personnel enseignant au TDAH est-elle à l'ordre du

jour? Envisagez-vous, en concertation avec la ministre de l'Éducation, la diffusion d'une liste pour les écoles contenant des exemples d'aménagements dans le but de favoriser un apprentissage normal des élèves atteints de TDA/H?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Madame la députée, vos questions portent sur les aménagements devant être adaptés par les équipes pédagogiques, l'accompagnement des élèves dans leur scolarité ou encore la nécessité de formation des équipes pédagogiques vis-à-vis des élèves atteints de TDA/H. Ces éléments relèvent des compétences de la ministre de l'Éducation. En outre, les centres PMS sont également les acteurs privilégiés dans le suivi de la scolarité des enfants ayant des difficultés d'apprentissage.

Au début de l'année scolaire, ma collègue Caroline Désir a publié une circulaire relative aux aménagements raisonnables et aux pôles territoriaux qui contient, entre autres, douze fiches outils sur les aménagements concernant différents troubles, dont les TDA/H. Des fiches outils plus spécifiques et plus précises sont également disponibles.

Dans ce dossier, les services de promotion de la santé à l'école (PSE), dont j'ai la tutelle, ont davantage un rôle de détection lors des bilans de santé ou de soutien, s'ils sont contactés par l'équipe pédagogique. Ils guident alors les parents et les enfants vers les professionnels relais adéquats, dont les centres PMS, les réseaux de santé mentale et les professionnels de première ligne.

En ce qui concerne les questions qui dépassent mon champ de compétences, je vous invite à interroger la ministre Désir.

Mme Nicole Bomele Nketo (DéFI). – Madame la Ministre, plusieurs champs de compétences sont effectivement souvent concernés lorsque nous parlons de la santé des jeunes. J'interrogerai la ministre Désir à ce sujet. Néanmoins, je tiens à vous féliciter pour le rôle de détection joué par les services PSE. Celle-ci est très importante pour prendre en charge les jeunes de façon précoce.

1.22 Question de Mme Véronique Durenne, intitulée «Cellule Parents-Accueil de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE)»

1.23 Question de M. André Antoine, intitulée «Déconfiture de lieux d'accueil non subventionnés en Fédération Wallonie-Bruxelles»

1.24 Question de M. Olivier Maroy, intitulée «Fermeture de deux crèches dans le Brabant wallon et détresse des parents»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces trois questions orales. (*Assentiment*)

Mme Véronique Durenne (MR). – À la suite des fermetures de plusieurs milieux d'accueil et dans un souci d'accompagnement des familles qui se trouvent sans solution de garde du jour au lendemain, l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) a créé une cellule de soutien pour les parents. La Cellule Parents-Accueil a pour mission d'aider les familles en recherche de place d'accueil. S'ajoutent à ces familles dont le milieu d'accueil ferme les familles qui ne trouvent pas de place alors que leur bébé est sur le point de naître ou est déjà né. De plus, comme nous l'avons déjà évoqué au sein de cette commission, les listes d'attente s'allongent, car les parents inscrivent leur enfant dans plusieurs milieux d'accueil de peur de ne pas avoir de place et ne prennent pas toujours le temps d'avertir qu'ils ont trouvé une place ailleurs. Malheureusement, cela empêche d'autres parents d'obtenir une place dans un milieu d'accueil pour leur enfant.

La situation semble toujours tendue en Brabant wallon. Madame la Ministre, est-ce le cas dans d'autres provinces? Comment fonctionne la Cellule Parents-Accueil? Quelle est sa composition? Comment les parents en recherche de place peuvent-ils être informés de l'existence de cette cellule d'aide? Cette cellule d'aide a le mérite d'exister, mais il convient que les personnes en soient informées. Les enfants dont les milieux d'accueil ont fermé récemment ont-ils retrouvé une place? La cellule d'aide travaille-t-elle avec tous les types de milieux d'accueil, dont des structures privées? Des dérogations à la capacité sont-elles octroyées aux milieux d'accueil afin d'accueillir un enfant sans place? Comment se positionne l'ONE face à la problématique des listes d'attente? La plateforme Premiers Pas est-elle exploitée au maximum dans ce cadre?

M. André Antoine (Les Engagés). – Madame la Ministre, malgré l'annonce historique de la création de plus de 5 200 places en crèche en Fédération Wallonie-Bruxelles d'ici 2026, le secteur de la petite enfance connaît une crise sans précédent. À une pandémie particulièrement éprouvante s'est ajoutée une crise énergétique qui a frappé durement la trésorerie des milieux d'accueil. Même si les coûts du gaz et de l'électricité ont quelque peu diminué ces dernières semaines, ils restent à un niveau élevé par rapport aux dernières années. Enfin, les milieux d'accueil non subventionnés ont dû indexer le salaire de leur personnel de plus de 10 % l'année dernière sans bénéficier de la moindre recette publique pour y faire face. Sans compter le remplacement de nombreuses puéricultrices absentes pour quelques jours, voire quelques semaines. Ces augmentations de coûts ne peuvent pas être systématiquement reportées sur la participation financière des parents, qui atteint parfois des montants forfaitaires très élevés. Pour toutes ces raisons, certains milieux non subventionnés ont dû fermer leurs portes, de gré ou de force, avec parfois une faillite à la clé. D'autres résistent péniblement, mais pour combien de temps encore?

Le Brabant wallon, plus que d'autres provinces, est concerné directement par la fragilité financière des milieux non subventionnés puisqu'ils sont majoritaires parmi les crèches de cette province. Ainsi, Ottignies-Louvain-la-Neuve fait face

à la disparition potentielle de cinq milieux d'accueil. Certains sont fermés, d'autres sont sous une forme de curatelle d'aide de l'ONE, d'autres encore cherchent des repreneurs sans pour autant les avoir identifiés. En revanche, à Ophain et à Nivelles, c'est une fermeture qui a soldé l'exploitation de ces crèches.

Certes, vous disposiez d'une provision de 5 millions d'euros pour épauler les structures en difficulté. Elle a été utilisée, notamment à Ottignies-Louvain-la-Neuve pour certaines crèches, mais je présume que vous allez nous en communiquer le détail. Par ailleurs, la Fédération Wallonie-Bruxelles a prévu une réserve interdépartementale de 40 millions d'euros, selon la présentation du budget initial du ministre Daerden. Allez-vous solliciter un budget complémentaire afin de soulager durablement les crèches, notamment non subventionnées, aujourd'hui menacées de fermeture? Allez-vous subventionner l'ouverture de places nouvelles en extension de structures existantes pour accueillir les enfants orphelins de toute crèche? Que comptez-vous proposer à la ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve pour rétablir rapidement sa capacité historique d'accueil de la petite enfance alors que les besoins y sont plus grands qu'ailleurs?

En effet, la ville a été injustement pénalisée puisqu'au moment où le plan «Équilibre» a été publié, elle disposait d'un grand nombre de places de crèche. Ensuite, des fermetures ont lieu, de même que les transferts de pouvoirs organisateurs, pour arriver à une chute de la capacité d'accueil qui, si elle était survenue plus tôt, aurait peut-être permis à la ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve d'être mieux classée par vos services.

Enfin, pourquoi n'avoir réservé le bénéfice des éco-chèques qu'aux seuls milieux subventionnés, suscitant ainsi une injustice durement ressentie pour le personnel employé par les crèches non subventionnées? Les puéricultrices se croisent: l'une a reçu un éco-chèque de 250 euros, l'autre rien. Les organisations syndicales rendent responsable le gouvernement de l'aboutissement de ces négociations préalables à l'accord du secteur non marchand alors qu'ils ont ratifié ledit accord.

Dès lors, ne faudrait-il pas prévoir une aide forfaitaire pour l'ensemble des milieux non subventionnés, leur permettant de surmonter les différentes crises actuelles? S'il n'y a pas une réaction financière organisée et pérenne, je crains que d'autres milieux non subventionnés ferment leurs portes. Dans les exemples d'Ottignies-Louvain-la-Neuve, rappelons que l'une des crèches était à une participation financière des parents de 980 euros par mois! Augmenter encore la participation des parents, c'est impossible.

M. Olivier Maroy (MR). – Madame la Ministre, vous avez en face de vous un député qui a rarement été aussi inquiet et fâché à la fois. Deux crèches supplémentaires vont bientôt fermer leurs portes dans le Brabant wallon: la crèche Poulpi.be, située dans le zoning de Louvain-la-Neuve, et la crèche ABChild, située non loin de là, à Céroux-Mousty. Il en résulte que 47 places sont supprimées au sein de la même commune (Ottignies-Louvain-la-Neuve) et que 47 enfants se

retrouvent sur le carreau et autant de familles dans le pétrin. Ces fermetures s'ajoutent à celles déjà annoncées récemment.

Au total, rien que pour le Brabant wallon, ce ne sont pas moins de 122 places qui vont disparaître. Seule lueur d'espoir, certaines de ces crèches espèrent trouver un repreneur, qu'il soit privé ou public, mais rien n'est certain. L'ONE, qui est évidemment directement concernée, conseille aux parents de contacter la nouvelle Cellule Parents-Accueil, qui essaie de résoudre au cas par cas les situations des parents en difficulté.

Avec votre collègue Mme Valérie de Bue, vous avez relancé la création de places qui était en rade depuis plusieurs années. Un vaste plan prévoit la création de 3 143 places sur le territoire wallon, dont 390 dans le Brabant wallon. Ces nouvelles places représentent certes une avancée, mais la demande est beaucoup plus forte, 1 100 places de mémoire. En outre, ces 390 nouvelles places ne seront pas effectives du jour au lendemain. Elles ne seront pas créées d'un claquement de doigts. À court terme, ce n'est pas à une augmentation de places auxquelles l'on assistera, mais à une diminution. C'est maintenant que bon nombre de familles ont besoin de solutions.

Face à cette situation, vous avez pris des mesures de soutien, notamment une cellule de veille, afin de venir en aide financièrement aux crèches risquant de devoir cesser leurs activités en raison de la flambée de leurs coûts d'exploitation – prix de l'énergie, de l'alimentation ou indexation des salaires du personnel. Des aides concrètes sont également prévues. De toute évidence, ces aides ne suffisent pas, car les annonces de fermeture de crèches dans le Brabant wallon et ailleurs se succèdent.

Dans la province qui retient toute mon attention parce que j'en suis l' élu, c'est l'hécatombe! Cinq crèches vont fermer et 122 places vont disparaître. Quelles mesures d'urgence allez-vous prendre? Il n'y a pas de temps à perdre, car les parents sont en détresse. Ils alertent tous ceux qu'ils peuvent, quel que soit le niveau de pouvoir. Quelles solutions concrètes la Cellule Parents-Accueil de l'ONE propose-t-elle aux parents? La Province du Brabant wallon a affirmé ne pas pouvoir se substituer éternellement aux obligations des autres niveaux de pouvoir. Je la comprends. La Province fait donc appel à vous pour prendre d'urgence une initiative. Que lui répondez-vous? Qu'en est-il des tentatives pour trouver des repreneurs? Avez-vous des informations à ce sujet?

La création de 390 places est annoncée dans le Brabant wallon d'ici 2026, mais 122 places vont disparaître prochainement. Ne faudrait-il dès lors pas adapter le Plan «Cigogne»? Est-ce possible ou prévu? Comment analysez-vous cette situation si difficile des milieux d'accueil? Par ailleurs, la participation financière des parents ne peut pas être augmentée à l'infini. Payer plus de 500 euros, voire 900 euros, c'est absolument assassin pour des travailleurs normaux! Ne faudrait-il pas commencer une réflexion sur le modèle de financement?

Par ailleurs, j'attire votre attention sur le fait que le Brabant wallon se caractérise par une réalité socio-économique particulière, avec une proportion de couples dont les deux partenaires travaillent plus élevée que dans d'autres provinces du pays. Pour ces couples, il est évident que de disposer d'une place en crèche est une nécessité absolue. N'est-il pas possible de tenir compte de cette situation particulière et de ces besoins? On évoque toujours le taux de couverture, qui serait meilleur dans le Brabant wallon que dans d'autres provinces, mais on gomme une partie de la réalité qui est que, dans le Brabant wallon, beaucoup de couples sont deux à travailler.

Enfin, j'ai beau essayer, je ne comprends pas pourquoi l'on octroie une priorité pour les enfants de demandeurs d'emploi. Cela me laisse pantois! Bien sûr, il faut offrir des solutions et des perspectives d'emploi aux personnes au chômage, mais il ne faudrait pas tomber dans le système inverse en poussant des travailleurs – qui ont du pouvoir d'achat et qui alimentent l'économie – à abandonner leur emploi, car ils n'ont pas de place en crèche. Madame la Ministre, nous sommes inondés de demandes et d'interpellations en ce sens. J'espère que vous ne les enverrez pas sur les roses.

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Madame la Députée, Messieurs les Députés, la période est difficile pour le secteur de l'accueil de la petite enfance, comme pour l'ensemble du secteur non marchand, fragilisé par une succession inédite de crises depuis 2020. Le Brabant wallon, où de nombreuses structures d'accueil sont implantées, ne fait évidemment pas exception à cette situation. Il existe cependant une grande hétérogénéité des raisons engendrant des fermetures de milieux d'accueil dans la province: pertes de locaux, faillites, décisions de cessation d'activité par défaut de volonté de poursuivre, problèmes financiers aggravés par le contexte d'inflation. Ces situations appellent une mobilisation particulière des services de l'ONE, dans le respect de ses prérogatives, pour la recherche de solutions permettant le maintien de l'activité.

La création de la Cellule Parents-Accueil est l'une des modalités d'intervention de l'ONE. En réponse à vos questions, je précise d'abord que cette cellule a pour vocation le soutien aux parents au sens large, et qu'elle ne s'adresse pas uniquement aux cas de fermeture. Elle a été créée en 2022 et est développée dans une logique d'amélioration continue. Elle rassemble des agents de l'ONE qualifiés pour la gestion de la relation avec les parents.

Lorsque l'ONE est informé d'une fermeture, la cellule prend contact avec les parents dont l'enfant est inscrit dans le milieu d'accueil concerné afin de rechercher une solution adaptée. Dans le cas de la faillite de la structure marchande «Néo-Kids», 58 familles ont trouvé une solution grâce à une intervention de la cellule, et 74 autres ont trouvé une solution par elles-mêmes. La cellule travaille avec

tout type de milieux d'accueil et envisage certaines dérogations, au cas par cas, dans le souci de maintenir la qualité de l'accueil.

Outre l'aspect lié au contact avec les parents, l'ONE dispose d'autres leviers pour agir. Le Gouvernement l'a tout d'abord chargé de verser à l'ensemble du secteur de l'accueil un montant forfaitaire destiné à prendre en charge l'augmentation des coûts énergétiques. Il l'a également doté d'une enveloppe de 5 millions d'euros en vue d'interventions exceptionnelles pour éviter les cessations d'activité. Une vingtaine de dossiers sont en cours de traitement dans ce cadre et une campagne de relevé des situations non identifiées est en cours.

Toutefois, nous devons bien garder à l'esprit que toutes les situations de fermeture ne sont pas liées à des difficultés économiques. Lorsque la fermeture n'a pu être évitée, il convient d'opter pour une approche adaptée. L'ONE peut difficilement intervenir directement pour piloter une reprise. Son action consiste davantage à soutenir, créer des ponts, mettre en relation les acteurs et chercher des solutions innovantes. Cinq dossiers de ce type, qui ne concernent pas tous des structures dans le Bravant wallon, sont particulièrement suivis en ce moment. Des modalités transitoires sont prévues.

Monsieur Antoine, vous m'interrogez sur le cas spécifique d'Ottignies-Louvain-la-Neuve, qui permet d'illustrer opportunément la difficulté de la tâche et la diversité des situations. Trois milieux d'accueil non subventionnés sont concernés par les difficultés évoquées. La situation de l'un d'eux va être stabilisée par l'octroi du subside de renforcement et d'une intervention de la cellule de veille. Un deuxième a dû fermer ses portes à la suite d'une faillite, et n'a pas trouvé de repreneur, ayant perdu l'usage de ses locaux. Malgré les recherches effectuées, notamment par la ville, aucune possibilité n'a été trouvée. Le troisième milieu d'accueil a fait l'objet d'un accompagnement pour trouver un repreneur, mais le pouvoir organisateur n'a pas accepté les offres reçues. Il a souhaité vendre à un particulier qui ne souhaite pas maintenir la crèche.

L'ONE travaille actuellement avec différentes parties prenantes pour rechercher des solutions à court et moyen termes. Une réunion s'est encore tenue la semaine dernière et les contacts sont entretenus de manière constructive. Les solutions à moyen terme visent notamment à restaurer des places à Ottignies ou à proximité, vu les difficultés pour obtenir des locaux à un prix abordable localement.

Comme vous le constatez, les obstacles sont nombreux et les prérogatives du pouvoir régulateur sont limitées. Monsieur Maroy, je partage votre constat: les pouvoirs locaux ne peuvent assumer seuls le rôle de filet de sécurité dans ces situations. Pour cette raison, mon cabinet étudie actuellement la possibilité de doter l'ONE de leviers d'intervention supplémentaires. Il importe que l'ONE puisse agir à trois niveaux. Tout d'abord, il doit aider à la recherche de solutions permettant d'éviter l'interruption de l'accueil, par exemple en encourageant des collaborations avec les pouvoirs organisateurs voisins. Ensuite, il doit proposer

des incitants à la reprise par un nouveau prestataire, en maintenant l'affectation à une activité d'accueil de la petite enfance. Enfin, si ces leviers ne portent pas leurs fruits, en compensant les pertes de places par l'ouverture de nouvelles capacités d'accueil à brève échéance. Je proposerai prochainement des pistes de travail en ce sens au gouvernement. La pérennisation d'un dispositif d'information et d'accompagnement des enfants et des parents fera partie de cet ensemble d'évolutions.

Monsieur Maroy, je partage également votre constat sur le mode de financement du secteur de l'enfance. Une réflexion prospective est indispensable. Notre majorité a certes pris ses responsabilités, en octroyant le subside de renforcement à tous les pouvoirs organisateurs autorisés et en finançant le passage au statut de salarié de toutes les accueillantes conventionnées. Plus de 60 millions d'euros ont été débloqués à cette fin, comme je l'ai déjà précisé. Cependant, la dynamique de renforcement structurel du secteur, initiée sous la présente législature, devra absolument se poursuivre, dans le futur, pour garantir la pérennité de notre modèle d'accueil.

Mme Véronique Durenne (MR). – Madame la Ministre, je regrette que ma question ait été jointe à celle de MM. Maroy et Antoine, car je vous ai posé de nombreuses questions sur la Cellule Parents-Accueil auxquelles vous n'avez apporté aucune réponse. Les sujets de nos questions étaient certes proches, mais nuancés. La situation est très tendue dans le Brabant wallon, mais qu'en est-il des autres provinces? Comment les parents ont-ils été informés de l'existence de la Cellule Parents-Accueil de l'ONE? Les enfants ayant perdu leur place d'accueil en ont-ils retrouvé une, même si les parents sont accompagnés dès l'annonce de la fermeture du lieu d'accueil ou de la perte de leur place? Des dérogations ont-elles été octroyées sur la capacité d'accueil? Autant de questions qui n'ont pas trouvé réponse, je reviendrai donc vers vous à travers une question écrite pour obtenir ces informations.

M. André Antoine (Les Engagés). – Madame la Ministre, je vous remercie pour les pistes que vous évoquez et qui me paraissent intéressantes. Il faudra les concrétiser très rapidement. Je connais bien les trois structures dont vous avez parlé. Je peux en ajouter une quatrième qui bat de l'aile aujourd'hui et qui va certainement s'adresser à vous dans les mêmes figurations que les précédentes, en espérant maintenir l'ouverture de la crèche à Louvain-la-Neuve.

Si vous voulez être efficace aujourd'hui, vous devez prévoir des aides à la reprise. Des promoteurs et des pouvoirs organisateurs sont en effet prêts à reprendre d'autres crèches, mais encore faut-il qu'ils aient les moyens pour couvrir les frais, les rachats, etc. Or, les taux hypothécaires pour ces crèches sont largement à plus de 4%! Vous devriez dès lors offrir la possibilité aux repreneurs de contracter un prêt; ce que vous pourriez faire par un code 8 au sein du budget de la Fédération.

En outre, des extensions sont possibles, mais il faudrait peut-être être un peu moins exigeant dans le calcul des mètres carrés de certaines crèches. Franchement, des capacités pourraient être utilisées et ne coûteraient pas très cher. Je vous le formule de manière très positive.

Enfin, il faudra passer par un nouvel appel à la création de places dans les milieux subventionnés. En effet, celles qui sont prévues dans le Plan «Équilibre» ne seront effectives qu'en 2025, et surtout en 2026. Il y en aura très peu en 2023 et seulement quelques-unes en 2024. Vous allez devoir offrir des réponses concrètes.

En revanche, je ne vous ai pas entendue sur les éco-chèques, lesquels discriminent les puéricultrices selon le milieu d'accueil où elles sont engagées. Les puéricultrices ne comprennent pas que certaines en reçoivent et que d'autres soient oubliées. Je reste persuadé qu'une aide aux milieux non subventionnés, par rapport aux 40 millions d'euros dont dispose le gouvernement, serait toujours la bienvenue aujourd'hui.

M. Olivier Maroy (MR). – Madame la Ministre, en collaboration avec le gouvernement wallon, votre gouvernement n'est pas resté les bras ballants. Il a fait énormément d'efforts, comme en témoigne la création de 3 143 places sur le territoire wallon. Des aides ont en outre été annoncées il y a plusieurs mois et vous proposez maintenant des pistes intéressantes. Je relirai attentivement votre réponse, mais certains éléments ouvrent des perspectives intéressantes.

Même s'il y a urgence dans bon nombre de provinces, j'insiste sur le degré d'urgence absolue en province du Brabant wallon: des couples dont les deux partenaires travaillent vont devoir, pour l'un ou pour l'autre, abandonner leur emploi parce qu'ils n'ont pas de solution de garde. J'exhorte l'ONE et la cellule créée à cet effet d'essayer de continuer à dégager des solutions. À vous entendre, 58 familles ont déjà pu trouver une solution, c'est assez encourageant.

Je constate que certaines normes, telles que le nombre d'enfants par puéricultrice, sont plus strictes en Wallonie qu'en Flandre. Ne pourrait-on pas, dans les cas d'extrême urgence, faire preuve de souplesse? Il vaut mieux qu'un enfant aille en crèche, même si chaque puéricultrice s'occupe de neuf enfants, plutôt que de le laisser sans place. C'est du bon sens!

Madame la Ministre, même s'il sera difficile de nous mettre d'accord, il faut réfléchir à la question des priorités. Je pense que, quand les deux parents travaillent, ils doivent avoir la priorité absolue pour une place en crèche. Pour les couples dont l'un des parents ne travaille pas, il existe des formules telles que des haltes garderies. Si un parent demandeur d'emploi doit passer un entretien d'embauche, il n'en a pas pour la journée. Il ne faut bien entendu pas nuire à l'insertion des demandeurs d'emploi, mais il faut toutefois tenir compte des spécificités du Brabant wallon. Je vous remercie cependant pour les pistes dégagées, qui montrent que vous êtes là où l'on vous attendait.

1.25 Question de Mme Véronique Durenne, intitulée «Intervention de la coordination de l'accueil»

Mme Véronique Durenne (MR). – Au sein de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE), la Direction de la coordination de l'accueil organise l'activité d'accompagnement, d'évaluation et de contrôle des milieux d'accueil par l'entremise des coordinateurs de l'accueil et des agents conseil. Ces coordinateurs sont, selon le site de l'ONE, «chargés d'informer et d'accompagner les promoteurs dans leur projet de création de milieux d'accueil» ainsi que «dans la mise en œuvre et l'évaluation de leurs pratiques». Ils veillent «à promouvoir la qualité d'accueil» et «assurent le contrôle du respect des normes de fonctionnement dans les différents types de milieux d'accueil en se référant aux législations en vigueur».

Sans jeter l'opprobre sur tous les agents, j'ai eu écho d'une augmentation de contrôles purs et durs, voire tatillons, plutôt que d'un accompagnement bienveillant et de véritables conseils. Madame la Ministre, quels retours avez-vous de l'activité des coordinateurs et des agents conseil de l'ONE? Quel est le nombre de ces coordinateurs et de ces agents? Quel est le cadre précis de leurs interventions? Il me semble important de définir à nouveau cet élément. Sur quoi se basent précisément leurs missions et quelles en sont les limites? Des réflexions sont-elles menées au sujet de leur travail et existe-t-il des pistes pour éventuellement améliorer cet aspect qualitatif ainsi que la perception de leurs interventions?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Madame la Députée, il y a actuellement 65 coordinatrices et coordinateurs de l'accueil qui assurent le suivi des milieux d'accueil, ainsi que 15 agents conseil qui se consacrent aux accueillantes d'enfants indépendantes. Les expériences comme celle de la crèche d'Aubel, que soulève la question de Mme Cortisse, nous montrent que les mécanismes d'accompagnement et de contrôle des milieux d'accueil de l'ONE fonctionnent et permettent d'intervenir à temps, pour le bien des enfants. Sensible aux événements survenus en Flandre, je salue le professionnalisme des 80 agents qui exercent cette mission essentielle combinant accompagnement et contrôle.

Le suivi des milieux d'accueil par les agents de l'ONE se base sur les textes réglementaires. Le décret du 21 février 2019 visant à renforcer la qualité et l'accessibilité de l'accueil de la petite enfance en Communauté française indique que «l'ONE veille à ce que les pouvoirs organisateurs et le personnel des milieux d'accueil bénéficient d'un accompagnement des milieux d'accueil en vue de la bonne application de la réglementation en vigueur d'une part et du maintien d'une dynamique permanente d'amélioration de la qualité d'autre part». Le texte précise que «l'ONE accomplit sa mission d'accompagnement dans une logique de partenariat et favorise le développement de l'autoévaluation sans préjudice des évaluations externes réalisée par ses agents».

Le décret précise en outre que les milieux d'accueil sont soumis à la surveillance de l'ONE, dont les agents contrôlent le respect de la réglementation développée dans l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 2 mai 2019 fixant le régime d'autorisation et de subvention des crèches, des services d'accueil d'enfants et des accueillant(e)s d'enfants indépendant(e)s milieux d'accueil, ainsi que dans l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 17 décembre 2003 fixant le code de qualité et de l'accueil. Les droits des agents, tels que le droit d'accéder au milieu d'accueil durant les heures d'ouverture, sont également déclinés dans ce décret.

Les agents de la coordination de l'accueil sont des professionnels disposant d'une formation psychomédicosociale et d'une expérience professionnelle antérieure, soit dans l'accompagnement de familles, soit dans le domaine de l'accueil. Leur intervention s'exerce dans un cadre précis. Il s'agit d'abord et avant tout d'améliorer la qualité de l'accueil. La Direction de la coordination de l'accueil insiste d'ailleurs particulièrement, durant la formation de ses agents, sur le sens à donner à la réglementation et sur les compétences pédagogiques et de négociation à développer. Des formations sur l'accompagnement au changement sont également organisées.

Même si le dispositif d'accompagnement et de contrôle des milieux d'accueil présente beaucoup de points positifs, des réflexions sont en cours pour l'améliorer, le cas échéant. Le contrat de gestion de l'ONE 2021-2025 prévoit qu'après concertation avec les organisations syndicales représentatives, l'ONE proposera une nouvelle organisation de l'accompagnement des structures d'accueil, en étudiant notamment l'opportunité de créer un pool d'accompagnateurs des milieux d'accueil délestés de la mission de contrôle.

Cette réorganisation vise aussi à diversifier les profils et les filières de recrutement des agents de l'ONE chargés de l'accompagnement des structures d'accueil et à augmenter la part de ces agents bénéficiant d'une expérience probante dans la gestion d'une structure d'accueil. Je suis persuadée que la qualité de l'accompagnement a tout à gagner à s'appuyer sur des équipes pluridisciplinaires.

Mme Véronique Durenne (MR). – Je vous remercie pour cette réponse complète, Madame la Ministre. Je tiens à souligner le professionnalisme du travail effectué par les coordinatrices et coordinateurs et les agents de l'ONE. Il est toujours judicieux de lancer une réflexion pour améliorer les actions déjà menées sur le terrain. Je vous en remercie. Il ne faut pas mal interpréter mes propos. Cela arrive dans tous les secteurs d'activités. Certains contrôles sont parfois très pointus et on peut s'en féliciter, car la rigueur est de mise quand il s'agit du bien-être des enfants. J'ai toutefois entendu que l'on chicanait parfois sur un détail de peu d'importance alors que d'autres aspects devraient être davantage pris en compte. C'est la raison pour laquelle certaines puéricultrices disent se sentir parfois trop «surveillées», sans raison.

Les agents de l'ONE effectuent un travail quotidien exceptionnel. Cela concerne nos enfants. Par conséquent, nous avons besoin d'un travail de première qualité pour assurer leur accueil. Il faut vraiment mener une réflexion à ce sujet. Chacun doit toujours pouvoir se remettre en question, et ce, dans le but d'améliorer l'accueil des enfants.

1.26 Question de Mme Sophie Pécriaux, intitulée «Commission transversale sur l'accueil temps libre (ATL): état des lieux des travaux et perspectives»

Mme Sophie Pécriaux (PS). – L'accueil temps libre (ATL) regroupe un ensemble d'activités organisées en dehors du temps scolaire: activités récréatives, sportives, culturelles ou d'accompagnement. Dans l'optique de l'harmonisation des législations relatives aux secteurs de l'ATL, une commission transversale a été créée. Les secteurs concernés sont l'école de devoirs (EDD), les centres de vacances et l'accueil extrascolaire. Cette commission a pour objectif de travailler sur une vision globale de l'ATP, les priorités étant l'intérêt supérieur de l'enfant ainsi que le respect de ses droits et de ses besoins. Elle vise à mettre en œuvre une nouvelle organisation du secteur en participant à l'élaboration d'un décret commun et transversal au secteur de l'ATL.

La réforme de l'ATL est essentielle, car l'accueil extrascolaire est non seulement fondamental pour l'épanouissement de nos jeunes, mais aussi, car il constitue un levier de lutte contre les inégalités sociales.

Lors de la réunion du 10 janvier 2023 de notre commission, vous avez expliqué que l'accessibilité de l'ATL et les synergies avec les pouvoirs locaux seraient bien prises en compte dans le cadre de cette réforme et que vous souhaitiez déposer rapidement un avant-projet de décret transversal au gouvernement, tout en poursuivant les concertations.

Pouvez-vous faire le point sur l'avancement de la réforme de l'ATL? Avez-vous finalisé l'avant-projet de décret? Le cas échéant, quels en sont les contours? Dans le cas contraire, quel est le calendrier prévu? Où en est la concertation dans le cadre de la commission transversale «ATL»? Quels groupes de travail ont finalisé leurs travaux? Quelles sont leurs conclusions? Quelles sont les perspectives futures?

En réponse à une question précédente, vous avez expliqué avoir instauré des processus participatifs impliquant des enfants par le biais d'ASBL, telle que Comme un lundi. Quelle conclusion tirez-vous de cet exercice? Sur quelle base les acteurs ont-ils été consultés? D'autres acteurs seront-ils impliqués dans ce processus?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Madame la Députée, vous m'interrogez sur l'avancement de la réforme de l'ATL et je vous

comprends. Les activités collectives ludiques, organisées pendant le temps extrascolaire ou les vacances, jouent un rôle essentiel dans l'épanouissement et le développement des enfants. Il est plus que nécessaire de revoir les textes qui encadrent ces activités depuis vingt ans.

Je répondrai à vos nombreuses petites questions en me référant à la réponse que j'ai faite en janvier à la question de Mme Goffinet. À cette occasion, j'avais fait un point très complet sur l'avancement de ce vaste chantier et des travaux de la commission transversale «ATL». La situation ayant peu évolué depuis deux mois, je vous renvoie donc à cette réponse dans laquelle j'ai fait un état des lieux des résultats du remarquable processus participatif qu'a réalisé l'ASBL Comme un lundi et qui impliquait des enfants,

La commission transversale «ATL» s'est réunie fin janvier pour assister à la présentation des résultats de l'étude réalisée auprès des parents par la Ligue des familles. Les discussions entre les partenaires du gouvernement sur l'avant-projet de décret, qui constituera le nouveau fondement juridique pour l'ensemble du secteur, débiteront prochainement. Dans l'intervalle, entre la fin des travaux et les discussions au gouvernement, les résultats de l'étude doivent être traduits dans des textes. Bien évidemment, les travaux de concertation se poursuivront parallèlement sur la base de ce texte.

Je me ferai un plaisir de vous en dire plus d'ici quelques semaines, mais permettez-moi de réserver la primeur aux membres du gouvernement et aux parties prenantes impliquées dans la commission transversale «ATL».

Mme Sophie Pécriaux (PS). – Madame la Ministre, je n'ai pas été inattentive et j'ai d'ailleurs fait référence, dans ma question, à la réponse que vous avez faite en janvier. Vous avez répondu en partie à mes questions, mais je resterai très attentive à l'évolution du dossier: il s'agit de l'accueil des enfants et je souhaite qu'il soit de qualité. Je sais que vous y travaillez, mais j'ai besoin de voir la réforme aboutir.

1.27 Question de Mme Hélène Ryckmans, intitulée «Projets de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) quant à l'avenir du Domaine de Chastre»

1.28 Question de M. André Antoine, intitulée «Réaction de la Fédération Wallonie-Bruxelles face aux projets d'avenir du site de l'ONE à Chastre»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

Mme Hélène Ryckmans (Ecolo). – Le Domaine de Chastre a connu des changements ces derniers mois puisque l'Intercommunale sociale du Brabant wallon (ISBW) l'a quitté en décembre, laissant des bureaux dont le CPAS de Chastre

peut à présent bénéficier, lui qui était à l'étroit, à l'étage, dans des conditions difficiles d'accès pour les personnes à mobilité réduite.

L'ASBL Domaine de Chastre, qui gère le domaine, a, sous l'impulsion d'une nouvelle direction, obtenu un financement «Tiers-lieux ruraux» de la Région wallonne de près de 500 000 euros pour y développer de nouveaux projets de cohésion sociale, tout en y maintenant la crèche et l'école, toutes deux communales.

Pouvez-vous faire le point sur les projets de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) et ceux de la Fédération Wallonie-Bruxelles quant à ce Domaine de Chastre, devenu il y a peu le «Domaine des possibles» à la suite d'un processus participatif pour en trouver le nom?

M. André Antoine (Les Engagés). – À la fin de 2022, l'ISBW a quitté ses locaux très énergivores de Chastre pour installer son siège social au *Mazerin Business Center* géré par in BW. La localisation à Chastre était très excentrée pour le personnel et très coûteuse en frais de chauffage, eu égard à l'état du bâtiment.

Ce rapprochement entre l'ISBW et in BW est une heureuse nouvelle. Comme l'explique Vincent De Laet, directeur général de l'ISBW, ce rapprochement permettra des synergies entre les deux entités, l'une économique et l'autre sociale, mais pas seulement. «L'ISBW souffre d'un déficit de notoriété et notre localisation à Chastre n'aidait pas.» Ainsi, il était difficile d'accroître la notoriété de l'intercommunale dans les 27 communes du Brabant wallon.

Néanmoins, l'avenir du Domaine de Chastre reste incertain. Quentin Mercier, directeur du domaine de Chastre, a récemment expliqué dans la presse que «le domaine a dû se réinventer et créer quelque chose de nouveau en tenant en compte que la crèche et l'école primaire y sont implantées». À cette fin, le domaine va se muer en tiers-lieu. Un restaurant, des espaces de bureau ainsi que des espaces d'hébergement pour l'organisation de stages ou de classes vertes devraient voir le jour. Grâce à un appel à projets, le Domaine de Chastre pourra d'ailleurs bénéficier d'une subvention de 500 000 euros de la Région wallonne.

Y aura-t-il des travaux à charge de l'ONE après le départ de l'ISBW? Le cas échéant, pour quel montant et à quelle fin? Y aura-t-il d'autres activités liées à la petite enfance, au-delà de l'école et de la crèche, dans ce tiers-lieu, étant donné qu'il semblerait que le CPAS compte en déménager prochainement pour regagner la ferme du Castillon? Pouvez-vous par ailleurs confirmer ce déménagement? Quels types d'activités comptez-vous privilégier sur ce site? Envisagez-vous des rapprochements ou des transferts avec les services du centre de La Hulpe, avec la venue d'autres services de l'ONE sur le site de Chastre à la suite de la saturation de celui de La Hulpe?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – L'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) est le propriétaire historique d'un domaine

d'approximativement sept hectares situé à Chastre, qui comprend plusieurs bâtiments et activités évoluant avec le temps. L'ISBW a quitté le domaine en janvier 2023. Le CPAS a prévu de déménager d'ici à 2025.

Actuellement, le domaine est géré par une ASBL financée principalement par l'ONE, à hauteur de 150 000 euros. Cette ASBL perçoit également les différents loyers du domaine. Elle bénéficie d'un agent détaché de l'ONE et ses emplois sont subventionnés par la Région wallonne par le biais de points APE (aide à la promotion de l'emploi).

En 2023, les gestionnaires du domaine ont déposé, de leur propre initiative, une candidature à l'appel à projets «Tiers-lieux ruraux» de la Région wallonne; ils ont ainsi reçu une subvention de 500 000 euros. Les activités du domaine pourraient dès lors évoluer une nouvelle fois et se tourner davantage vers des services de proximité, étant donné que le projet prévoit la création d'un restaurant communautaire ouvert à toutes et à tous et la mise à disposition de locaux pour des activités paramédicales. Le conseil d'administration de l'ONE examine régulièrement la situation du domaine, notamment pour analyser la pertinence de l'implication financière et humaine de l'ONE dans l'ASBL. Il est évident que la majeure partie de l'affectation du site devrait être liée aux politiques de l'enfance, ce qui n'est pas forcément prévu dans le nouveau projet.

À la fin du mois de janvier, le conseil d'administration de l'ONE s'est de nouveau penché sur l'avenir du domaine et des activités qui y sont organisées. Le suivi de ces décisions n'ayant pas encore été effectué, il ne m'appartient pas de les dévoiler ici. Je peux cependant vous confirmer que l'objectif poursuivi consiste à permettre au domaine de continuer à se développer de la meilleure façon possible, dans l'intérêt général des citoyennes et des citoyens.

Mme Hélène Ryckmans (Ecolo). – Il est important que l'objectif poursuivi reste social et, dans la mesure du possible, lié à l'enfance. En même temps, il convient que tous les acteurs s'accordent pour faire vivre ce lieu extraordinaire dont l'ONE est le propriétaire historique. J'espère que nous pourrons compter sur l'ONE et sur la Fédération Wallonie-Bruxelles, le cas échéant.

M. André Antoine (Les Engagés). – Le site de l'ONE à Chastre présente indiscutablement des qualités, mais également de nombreux inconvénients, tels que son accessibilité, puisqu'il est décentré d'un certain nombre de services.

Lorsque le CPAS aura déménagé, des espaces seront disponibles. Je suis interpellé d'apprendre l'organisation d'activités telles que des activités paramédicales, le restaurant, les stages et les classes vertes, certes utiles, mais très éloignées des missions prioritaires de l'ONE. Dès lors, Madame la Ministre, comment concevrez-vous une présence et un financement de l'ONE pour des activités de moins en moins liées à la petite enfance? En effet, dans le même temps, l'ONE est sollicitée financièrement pour ses activités historiques fondamentales.

Nous devons revenir sur la question pour tracer une perspective plus claire pour le Domaine de Chastre, qui ne devra d'ailleurs plus être appelé «Domaine de l'ONE» à l'avenir.

Mme Hélène Ryckmans (Ecolo). – Il s'est rebaptisé «Domaine des possibles».

M. André Antoine (Les Engagés). – Il ne peut pas se prétendre le «Domaine des possibles» et vivre sous perfusion de l'ONE.

1.29 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Augmentation des hospitalisations contraintes de mineurs dans les hôpitaux psychiatriques»

M. Eddy Fontaine (PS). – Le nombre de patients dans les hôpitaux psychiatriques est en constante augmentation depuis près de dix ans. Aujourd'hui, ce qui inquiète les spécialistes de la psychiatrie, c'est l'augmentation des admissions forcées de mineurs aux urgences psychiatriques. Une proportion plus importante de jeunes de seize à vingt ans développe des troubles mentaux graves (TMC). L'utilisation d'internet et des réseaux sociaux a des conséquences sur l'éloignement social et les troubles liés à l'anxiété. La consommation de produits – seuls ou combinés – peut aussi provoquer de graves bouleversements. Pour d'autres, il s'agira de l'apparition des premiers symptômes de troubles psychiatriques lourds, tels qu'une psychose, des bouffées délirantes, etc.

Une difficulté rencontrée est celle de la prise de rendez-vous avec un psychologue ou un psychiatre. Les familles peuvent se sentir démunies face à l'absence de disponibilité d'un spécialiste. Elles se tournent vers les urgences lorsque la crise devient conséquente et compliquée, voire impossible à gérer. Cette solution n'est pas toujours la plus adéquate pour le jeune. Il se trouve alors dans une logique hospitalière qui ne correspond pas nécessairement à sa prise en charge. La thématique est en cours de réflexion au niveau fédéral avec l'appel à projets «*High & Intensive Care*» (HIC). Des unités de soins sont développées pour une prise en charge plus rapide lors de la crise, pour l'apaiser puis instaurer rapidement un traitement psychiatrique et orienter dans le réseau de soins de santé mentale.

Les numéros d'appels téléphoniques, comme la ligne d'écoute du Centre de prévention du suicide, le numéro d'appel 103 du service «Écoute-Enfants», le numéro d'appel 107 du service «Télé-accueil» et le Centre de référence en santé mentale (CréSaM) existent pour soutenir et orienter les personnes en souffrance, mais aussi les professionnels de la santé mentale.

Madame la Ministre, avez-vous connaissance du nombre de jeunes mineurs admis aux urgences psychiatriques en Fédération Wallonie-Bruxelles? Comment réagissez-vous face à l'augmentation de 4 à 5 % par an des admissions forcées des jeunes? Cette question sera-t-elle être abordée par la conférence interministérielle Santé?

Quels sont vos retours des lignes de service d'écoute? Quel est l'état des lieux des actions de prévention menées depuis l'adoption des recommandations par la commission conjointe sur la santé mentale des jeunes? Comptez-vous lancer ou relancer des campagnes de communication ou des appels à projets concernant la déstigmatisation?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – L'hospitalisation d'un jeune, d'un adolescent ou d'un enfant devrait constituer le dernier recours des prises en charge en santé mentale.

N'ayant pas la tutelle sur les hôpitaux, je ne dispose pas du recensement des personnes admises aux urgences psychiatriques. De plus, la ligne «Écoute-Enfants» au numéro 103 est un service dépendant de l'aide à la jeunesse et donc de la ministre Valérie Glatigny.

Dans le cadre de mes prérogatives, mon cabinet a rencontré trois représentantes de l'UNICEF en septembre dernier pour un échange sur le contenu du rapport lié à la santé mentale des enfants et des jeunes, «*What do you think?*». Les trois priorités qui ressortent de ce rapport basé sur la parole des enfants sont la prévention, la participation et la prise en charge à l'hôpital et en dehors de l'hôpital. Le premier message que ces enfants et ces jeunes nous adressent, c'est qu'ils veulent être considérés avant tout comme des enfants, indépendamment de leur état de santé. Ils veulent pouvoir mener une vie d'enfant, jouer, être avec leurs amis. Cette condition est essentielle à leur bien-être et à leur guérison. Il s'agit donc de la privilégier. La seconde priorité est la participation. En tant que ministre de l'Enfance également chargée des Droits de l'enfant, j'ai souhaité accorder à cette priorité une attention particulière dans le Plan d'actions relatif aux droits de l'enfant (PADE). J'ai obtenu des avancées concrètes, notamment dans le contrat de gestion de l'ONE.

Je suis persuadée que l'action de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) auprès des enfants et des familles apporte un précieux soutien de prévention. En consultation pour enfants, les problèmes de santé mentale sont aujourd'hui abordés systématiquement par l'équipe.

Il existe également d'autres types de dispositifs d'accompagnement des familles, comme les lieux de rencontre enfants-parents ou les services d'accompagnement périnatal (SAP), pour lesquels le contrat de gestion prévoit des moyens supplémentaires et la possibilité d'agréer et subventionner de nouveaux services. En août 2021, l'ONE a créé une cellule «Santé mentale» avec pour mission de structurer, de renforcer et de concerter les ressources internes en santé mentale des familles. En créant cette cellule, l'ONE vise notamment à se doter d'un pôle de personnes de référence, suivant ainsi les recommandations du Parlement. La concertation initiée par cette cellule permet de mettre en lumière les actions préventives déjà réalisées par l'ONE, qui ne sont pas nécessairement labellisées

«Santé mentale», mais qui contribuent effectivement au bien-être des enfants, la question de la déstigmatisation étant au cœur des pratiques de l'ONE. Ces actions vont de l'accueil du tout jeune enfant à l'accompagnement en consultation ou dans les lieux de rencontre, en passant par la promotion de la santé, l'accueil temps libre, les centres de vacances et les écoles de devoirs.

Par ailleurs, une convention-cadre existe entre les administrations de l'ONE, de l'aide à la jeunesse, de l'Agence pour une vie de qualité (AVIQ) et du SPF Santé publique. Cette convention œuvre à la continuation du déploiement de la nouvelle politique de santé mentale pour enfants et adolescents (NPSMEA). Depuis sa signature, la relance de la plateforme intrafrancophone (PIF) et du groupe de travail permanent est effective.

Enfin, vu son caractère transversal, la santé mentale est une thématique travaillée par un sous-groupe de travail de la conférence interministérielle Santé, où se réunissent le gouvernement fédéral et les entités fédérées.

Le financement INAMI des psychologues de première ligne s'est d'ailleurs développé. Des sessions de groupe pour les parents et pour les enfants peuvent être organisées dans les consultations grâce à ce dispositif.

M. Eddy Fontaine (PS). – Madame la Ministre, votre réponse est très complète. Je l'analyserai avec beaucoup d'attention. Il s'agit en effet d'une compétence transversale. Je ne manquerai pas d'interroger votre collègue, Mme Glatigny. Je ferai ensuite une synthèse de vos deux réponses et reviendrai vers vous le cas échéant.

1.30 Question de M. André Antoine, intitulée «Réponses de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour faire face à l'augmentation considérable des jours de maladie pour le secteur non marchand notamment au sein des services d'accueil de la petite enfance»

1.31 Question de Mme Nicole Bomele Nketo, intitulée «Emplois vacants dans les crèches»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

M. André Antoine (Les Engagés). – Ce 1^{er} mars, Philippe Defeyt, économiste renommé, a lancé un réel «pavé dans la marre» sociale en dénonçant l'augmentation considérable et inquiétante de l'absentéisme pour raisons de santé dans le secteur non marchand. Manifestement, le secteur de la petite enfance n'échappe pas à cette augmentation des journées d'absence jugée affolante par Philippe Defeyt.

En effet, les chiffres sont particulièrement préoccupants. D'après les données de l'Office national de sécurité sociale (ONSS), les jours pour absentéisme de longue durée ont progressé de 20 % depuis 2018. À cela s'ajoutent les absences ponctuelles, certes plus limitées dans le temps, mais qui perturbent tout autant la

qualité des services rendus et l'encadrement tel qu'il est imposé par les différentes réglementations, notamment dans le secteur de la petite enfance avec la surveillance étroite et bienvenue des services de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE). Les travailleurs malades ne sont pas nécessairement, entièrement ou immédiatement remplacés. En cause, il est impossible pour certains milieux de rémunérer deux personnes sur un même poste ou, pire, de trouver un remplaçant pour les jours d'absence annoncés.

Madame la Ministre, quelle est aujourd'hui la situation de l'absence pour courte ou longue durée dans les services d'accueil de la petite enfance? Le constat de Philippe Defeyt se répercute-t-il de la même manière, avec la même acuité, pour la petite enfance? Même si d'autres raisons expliquent aussi ces nombreux jours d'absence, disposez-vous de chiffres précis relatifs à ces dernières années largement conditionnées par la crise de la Covid-19? Une étude a-t-elle été réalisée par l'ONE pour identifier les causes de cet absentéisme? Le cas échéant, quels en sont les résultats? Quelles sont les mesures avancées par l'ONE pour contenir cette évolution? Dans le calcul du financement des milieux subventionnés, ne faudrait-il pas intégrer une charge de remplacement? Celle-ci n'est pas prévue puisqu'il n'y a actuellement pas de capacité budgétaire supplémentaire pour assurer un remplacement des effectifs. Un certain pourcentage – à hauteur de 5 % par exemple – devrait à mon avis être prévu dans le financement. Cela aiderait les pouvoirs organisateurs (PO) à faire face à ces absences dont le niveau atteint aujourd'hui des proportions inquiétantes.

Mme Nicole Bomele Nketo (DéFI). – Je lisais récemment sur le site de la *Vlaamse Radio-en Televisieomroeporganisatie* (VRT) que jamais la Flandre n'avait compté autant d'emplois vacants dans les crèches qu'en 2022. Le nombre d'emplois disponibles dans les services de garde d'enfants était de 6 912 l'année dernière, contre 6 267 en 2021. Il y a dix ans, il n'y avait que 1 756 postes vacants. D'un autre côté, le *Vlaamse Dienst voor Arbeidsbemiddeling en Beroepsopleiding* (VDAB) révélait récemment qu'il y avait un intérêt grandissant pour les emplois de puéricultrice/puériculteur, une profession en pénurie depuis 2020. Par ailleurs, l'année dernière, 1 142 demandeurs d'emploi ont suivi une formation de puéricultrice/puériculteur par l'intermédiaire du VDAB, soit nettement plus qu'en 2021 où on en comptait que 845.

Madame la Ministre, qu'en est-il pour la Fédération Wallonie-Bruxelles? Combien de postes vacants de puéricultrices compte-t-on? Quelle était la situation en 2021? Quelles sont les provinces les plus touchées? Combien de personnes ont suivi la formation en puériculture en 2022, 2021 et 2020? Parmi ces personnes, combien ont-elles été embauchées à l'issue de leur formation? Combien d'écoles secondaires en Fédération Wallonie-Bruxelles proposent une option puériculture? Quel est le nombre total d'élèves qui suivent cette option qualifiante? Enfin, en collaboration avec les Régions, que mettez-vous en œuvre pour attirer les

jeunes et moins jeunes vers le secteur de la petite enfance? Le dialogue interfédéral sur ce sujet est par ailleurs indispensable.

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Nous avons déjà pu partager plusieurs constats relatifs aux conditions de travail dans le secteur et à leurs conséquences sur le recrutement. La même analyse prévaut pour comprendre les difficultés liées à l'absentéisme.

La succession de crises vécues ces dernières années et la difficulté à trouver du personnel de remplacement mènent à des situations difficiles à vivre pour les travailleurs, dont je salue à nouveau l'engagement dans ce contexte particulier. À ce stade, je ne dispose pas de chiffres précis concernant le recrutement des différentes filières de formation, le taux de rotation ou d'absentéisme. Les constats qui me parviennent corroborent toutefois largement les vôtres et les solutions à apporter sont connues. Premièrement, les conditions de travail dans le secteur de l'enfance doivent être renforcées par l'amélioration de l'encadrement et des salaires. Deuxièmement, le personnel doit être mieux outillé pour faire face à l'évolution des tâches et au contexte d'urgence à l'aide d'une offre de formation adaptée. Troisièmement, des moyens d'action doivent être développés pour remplacer le personnel, par exemple, grâce à des équipes mobiles.

Nous avons fait des progrès dans ce domaine durant cette législature. L'octroi d'un poste de direction subventionné dans tous les milieux d'accueil favorisera la bonne organisation de l'accueil et le développement du travail en équipe. L'accord non marchand en cours de négociation permettra une progression barémique pour les personnels du secteur. Par ailleurs, grâce au lancement d'une offre de bachelier et la définition d'un profil métier ambitieux pour l'enseignement qualifiant, l'alternance et la formation professionnelle, le développement de l'offre de formation stimulera l'évolution des compétences et une meilleure insertion dans l'activité. Le dialogue entre entités est effectivement crucial pour aboutir à des évolutions substantielles. Je rappelle à cette occasion que l'accueil de l'enfance n'est, à ce jour, pas reconnu comme une filière en pénurie par le FOREM.

Concernant les remplacements, l'accord sectoriel conclu au sortir de la crise sanitaire a permis de revaloriser la part du subventionnement de l'emploi destiné à couvrir les remplacements pour un montant global de 2,5 millions d'euros. Notre responsabilité est de trouver les solutions réalistes pour encourager les jeunes et les moins jeunes à s'orienter vers les métiers de la petite enfance et leur permettre de s'y épanouir professionnellement. À mon avis, la meilleure manière d'y parvenir est de redonner un sens à ces fonctions. Dans tous les secteurs, la perte de sens est l'un des principaux facteurs de défection des travailleurs. Au cours de la présente législature, j'ai pris des initiatives visant à nourrir la mise en projet des équipes des milieux d'accueil, notamment autour de l'accessibilité. Or, la mise en

projet permet de retrouver du sens. Bien qu'elles soient encore à un stade embryonnaire, je fonde beaucoup d'espoir sur ces perspectives. J'espère que le chemin de leur application se dégagera bientôt.

M. André Antoine (Les Engagés). – Madame la Ministre, à entendre vos réponses, vous semblez donner la priorité à une de ces deux questions qui ont été jointes. Je partage le point de vue de Mme Bomele qui a évoqué la difficulté de trouver du personnel. Quant à moi, je vous ai questionnée sur les mesures potentielles à prendre pour lutter contre l'absentéisme; je vous ai fait part de constats chiffrés et j'ai évoqué des causes et remèdes dans ce cadre. Je me réjouis pour ma collègue, mais me sens quelque peu négligé par votre réponse. Je m'en contenterai pour cette fois, mais je reviendrai ultérieurement vers vous avec les mêmes questions et je le déplore.

Mme Nicole Bomele Nketo (DéFI). – Je suis ravie, car j'ai eu réponse à mes questions. Je suis ravie d'entendre que, contrairement à la Flandre, le métier de puéricultrice n'est pas en pénurie en Fédération Wallonie-Bruxelles. La solution proposée est transversale. Nous attendons impatiemment de voir quelles seront les retombées de l'accord non marchand.

1.32 Question de M. André Antoine, intitulée «Succès ou non des langes lavables dans les milieux d'accueil»

M. André Antoine (Les Engagés). – À l'instar de Lasne, de nombreuses communes multiplient les initiatives afin d'encourager les jeunes parents et les milieux d'accueil à utiliser plus de produits recyclables ou écoresponsables, comme les couches lavables. La commune de Lasne, par exemple, accordera prochainement des primes à ses citoyens utilisant des langes réutilisables. De plus, le conseil communal offrira deux badges d'accès à des conteneurs enterrés, d'une valeur de 20 euros. La démarche a plusieurs objectifs: réduire la quantité de déchets et donc éviter une hausse du coût-vérité et des redevances sur les déchets; apporter un soutien financier direct aux familles pour qu'elles ne subissent pas des coûts supplémentaires liés à l'augmentation du poids de leurs déchets; participer à la transition écologique en privilégiant la réutilisation des langes. Ce changement est primordial dès lors que certaines couches à usage unique contiennent parfois des substances chimiques dangereuses.

La généralisation des couches lavables est donc dans l'intérêt de toutes et tous, mais elle aurait des impacts non négligeables sur la charge de travail, le budget et l'organisation des crèches. D'ailleurs, Madame la Ministre, en 2021, en réponse à la question écrite n° 346, vous avez indiqué ceci: «L'ONE recommande aux pouvoirs organisateurs la sensibilisation des équipes plutôt que l'instauration d'une obligation de la pratique. L'ONE soutient et accompagne alors la mise en œuvre du projet dans les milieux d'accueil qui sont désireux de l'implanter.»

Presque deux ans plus tard, quel premier bilan tirez-vous de ces recommandations et de l'implication de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE), notamment en ce qui concerne l'utilisation de langes réutilisables? Votre administration a-t-elle observé un changement de comportement? A-t-elle quantifié ce changement en comptabilisant, par exemple, le nombre de communes offrant des primes ou le nombre de crèches appliquant cette pratique? Comment l'ONE soutient-elle financièrement les milieux d'accueil dans cette transition? Envisagez-vous d'autres mesures à l'avenir?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – L'utilisation de couches lavables comporte effectivement de nombreux avantages écologiques, sanitaires et économiques. Les milieux d'accueil proposant cette possibilité s'inscrivent dans une démarche plus large de diminution de leur empreinte environnementale. Cette proactivité leur permet de répondre à une demande de plus en plus grande de la part des familles. Il y a deux façons d'envisager l'usage des couches réutilisables en collectivité: soit la structure d'accueil accepte d'utiliser des langes lavables amenés et gérés par les parents, soit le milieu d'accueil propose ses propres langes lavables aux enfants qui fréquentent la structure. La gestion des couches est alors la responsabilité du milieu d'accueil.

Pour l'instant, en Fédération Wallonie-Bruxelles, c'est la première configuration qui est la plus commune. Cependant, un nombre croissant de milieux d'accueil font appel à Snappies, une récente *start-up* spécialisée dans l'offre d'un service clé sur porte de langes lavables pour les collectivités d'enfants. D'après les témoignages des structures qui acceptent les langes des parents, plusieurs facteurs conditionnent la réussite de l'opération, comme le travail d'équipe et l'instauration de modalités de fonctionnement claires et simples. À l'heure actuelle, il n'y a pas de recensement des milieux d'accueil engagés dans de tels projets, mais les pouvoirs organisateurs sont de plus en plus nombreux à s'y intéresser.

Le Plan «Éco-crèches», en cours de finalisation, constituera un soutien très concret à ces pratiques. Il prévoira la possibilité d'utiliser des langes lavables sans la rendre contraignante. L'ONE envisage également de jouer un rôle de facilitateur auprès des milieux d'accueil dans le cadre de marchés publics de fournitures ou de services. La réflexion à ce sujet suit son cours.

M. André Antoine (Les Engagés). – Madame la Ministre, je conçois évidemment qu'il n'y ait pas de quantification ni de cadastre des crèches utilisant des langes lavables. Néanmoins, vous m'avez tout de même fait part de certains dispositifs; j'ignorais d'ailleurs l'existence de Snappies, dont les services peuvent simplifier la vie des puéricultrices. J'espère que les pratiques de ce type seront encouragées et rendues possibles dans toutes les structures d'accueil.

1.33 Question de Mme Alice Bernard, intitulée «Déclarations de la ministre à propos du concours en médecine»

Mme Alice Bernard (PTB). – Madame la Ministre, le 5 mars, lors d’une interview, vous avez déclaré: «Je pense que le concours ne permet pas de répondre aux besoins. Je continue à défendre le fait qu’on a de plus en plus besoin des généralistes et la crise l’a montré. Ils ont un rôle majeur dans la prévention.» Je ne comprends pas comment vous avez pu soutenir l’instauration du concours d’entrée en médecine fin 2022. En effet, cette décision aura des conséquences sur la politique de santé infantile dont vous avez la charge. Quelles mesures avez-vous prévues pour garantir un nombre de médecins suffisant pour répondre aux besoins des enfants et de leur famille? Pour quelles raisons ne plaidez-vous pas pour l’abolition de ce concours?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l’Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Madame la Députée, le concours d’entrée aux études de médecine, institué depuis l’an passé, s’inscrit dans le cadre d’un accord liant notre gouvernement et le gouvernement fédéral. Cet accord matérialise le compromis qui a été trouvé dans le dossier complexe du contingentement de l’offre médicale. Depuis la fin des années 1990, les rebondissements de ce dossier ont conduit à des situations d’incertitude particulièrement pesantes pour les étudiantes et étudiants concernés, alors que le quota de médecins francophones agréés chaque année ne cessait de se réduire et de s’éloigner d’une logique de besoins. De l’avis de nombreux acteurs du paysage sanitaire francophone, cette situation était injuste et de nature à compromettre gravement l’avenir des soins de santé.

L’accord finalisé voici près d’un an permettra d’agréer 744 nouveaux médecins francophones dès la prochaine cohorte, alors que ce chiffre ne pouvait excéder 505 selon les dispositions précédentes. Par ailleurs, ce qu’on appelle la dette constituée des dépassements des quotas des années antérieures est entièrement apurée. Elle ne pèsera donc pas sur les futurs quotas. Le contingentement évoluera désormais, non plus selon une clé liée à la population, particulièrement inéquitable pour les francophones, mais selon une analyse des besoins de chaque Communauté menée conjointement entre les organes de planification fédéraux et communautaires. Ce nouveau mécanisme, en cours de mise en œuvre, devra permettre de mieux établir les nécessités en matière de santé, y compris de santé infantile.

Pour en revenir à votre question, bien que je me réjouisse des avancées engrangées sous cette législature, l’horizon reste celui de l’abolition du contingentement de l’offre médicale et de la limitation à l’entrée aux études de médecine. Je persiste à penser que d’autres efforts doivent être menés pour stimuler l’engagement dans les métiers de la santé au sens large. Les difficultés de recrutement, amplement documentées, invitent à une réflexion sur ces enjeux qui excèdent le cadre

limité du débat sur le contingentement de la médecine curative. La création d'un cadre de travail interfédéral permettra, je l'espère, de prochaines avancées.

Mme Alice Bernard (PTB). – Madame la Ministre, vous dites que votre objectif reste l'abolition du contingentement, mais depuis que ce concours d'entrée en médecine a été instauré, l'incertitude est toujours de mise pour les patients et pour les médecins en attente de remplaçants. La question de savoir si nous allons pouvoir faire face aux besoins de la population n'a toujours pas eu de réponse rassurante, satisfaisante et sécurisante. Je vous encourage, dès maintenant, à continuer à plaider pour la suppression de ce concours à l'entrée en médecine. Les quotas doivent être levés pour que les médecins soient en nombre suffisant pour répondre aux besoins de la population.

1.34 Question de Mme Nicole Bomele Nketo, intitulée «Crèches de la ville de Liège en grève»

Mme Nicole Bomele Nketo (DéFI). – Madame la Ministre, concernant les crèches, je sais que vous attendez beaucoup de l'accord du secteur non marchand et que la question doit encore être résolue au niveau transversal.

Néanmoins, la semaine passée, à la suite des actions de défense des services publics lancées par le front commun syndical, les crèches communales de la ville de Liège ont connu cinq jours de grève. Les syndicats dénoncent les conditions de travail, mais aussi le fait que les puéricultrices n'ont pas la possibilité d'aménager leur carrière malgré la pénibilité de leur métier. Les puéricultrices revendiquent également la possibilité d'aménager leurs horaires en fonction de l'âge qu'elles atteignent et des problèmes de santé qu'elles peuvent subir. Elles demandent donc une prise en compte de leur charge psychosociale.

J'ai lu dans la presse que les puéricultrices demandent notamment de bénéficier d'un réfectoire bien distinct où elles peuvent s'isoler pour manger, ce qui n'est pas toujours le cas. Quand vous travaillez huit heures par jour avec des bébés, qui requièrent une attention de tous les instants, l'épuisement n'est jamais bien loin.

Avez-vous noué un dialogue social constructif avec les syndicats? Vous êtes-vous entendus de façon constructive? Qu'en est-il ressorti? Quelles alternatives la Fédération Wallonie-Bruxelles a-t-elle proposées aux parents, face à la grève des crèches liégeoises? Enfin, concernant la demande spécifique d'un lieu propre aux puéricultrices dans le milieu d'accueil, quelle est la réglementation actuelle en la matière?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Madame la Députée, sauf erreur, je n'ai pas été interpellée spécifiquement par les syndicats de la fonction publique liégeoise. Je ne suis donc pas intervenue en réponse aux

actions menées en amont de la journée d'action intersectorielle du 10 mars dernier. Ces actions s'inscrivaient à la fois dans un mouvement plus global des personnels du secteur public et dans un contexte spécifique à la ville de Liège, qui ne relèvent pas de mes prérogatives.

La réglementation actuelle prévoit l'aménagement des espaces du milieu d'accueil pour permettre la tenue de l'activité dans des conditions de qualité. Les normes relatives au bien-être du personnel relèvent strictement de l'autorité fédérale. Il ne m'appartient pas d'énoncer des obligations dans ce domaine, destinées aux pouvoirs organisateurs que la Fédération Wallonie-Bruxelles subventionne.

Je suis toutefois sensible à la revendication portée par les puéricultrices liégeoises concernant leurs conditions de travail. Au début de la législature, le gouvernement a décidé d'octroyer une provision de huit millions d'euros pour revaloriser les travailleuses et travailleurs du secteur socio-sanitaire. Pour ce qui concerne la petite enfance, nous avons conclu un accord prévoyant l'octroi d'un à deux jours de congé supplémentaires pour les personnels âgés de plus de 45 ans. La part du subventionnement destinée aux remplacements a été revalorisée en conséquence.

Il n'a pas été possible d'aller plus loin, au vu des moyens limités dont dispose la Fédération. Selon moi, les questions relatives à la fin de carrière et à la charge psychosociale méritent d'être abordées dans le cadre des prochains accords sociaux. Cela justifiera également la poursuite des efforts visant à renforcer l'encadrement et la formation des personnels dans les milieux d'accueil, sujet que nous avons déjà abordé.

Mme Nicole Bomele Nketo (DéFI). – Madame la Ministre, je vous remercie pour la complétude de votre réponse. Je comprends que vous faites ce que vous pouvez, avec les mesures et les budgets dont vous disposez. Effectivement, nous espérons que les résultats de l'accord du secteur non marchand seront positifs pour le secteur. La solution sera pérenne si elle est prise au niveau fédéral.

1.35 Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Difficultés de recrutement de personnel dans les centres de vacances»

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – D'après certaines communes, en raison de la réforme des rythmes scolaires, certains centres de vacances éprouvent d'importantes difficultés à recruter du personnel d'animation, généralement constitué d'étudiants, pour assurer l'encadrement pendant les congés scolaires, comme le congé de détente et les prochaines vacances de printemps. Ces difficultés pourraient mener à une diminution de l'offre de stages et de la capacité d'accueil des centres de vacances.

Ces communes regrettent que le décret du 17 mai 1999 relatif aux centres de vacances ne leur permette pas d'engager des jeunes âgés entre 15 ans et 16 ans,

même s'ils ont les qualités requises et de l'expérience en animation des mouvements de jeunesse. Cette possibilité pourrait pourtant aider les opérateurs à faire face à ce problème. Madame la Ministre, avez-vous été informée de cette problématique? Quelles solutions sont-elles envisagées pour résoudre ce problème? En avez-vous discuté avec la ministre de la Jeunesse?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Je soutiens pleinement la réforme ambitieuse du calendrier scolaire, compte tenu des avancées qu'elle apporte pour le respect de l'enfant, de ses droits, de ses rythmes et de ses besoins. La pénurie d'animateurs est une conséquence de la non-adéquation entre les vacances de l'enseignement obligatoire et les congés de l'enseignement supérieur. La situation est particulièrement sensible pendant les congés de détente et de printemps. Cette question avait été évoquée au préalable de l'accord intervenu en Fédération Wallonie-Bruxelles, et peu d'éléments complémentaires me sont parvenus depuis la mise en œuvre du nouveau calendrier.

Si les étudiantes et les étudiants constituent effectivement une part significative des animateurs et des animatrices pour les plaines et les stages, les calendriers de l'enseignement obligatoire et de l'enseignement supérieur n'étaient déjà pas systématiquement synchronisés avant la réforme. Certains opérateurs étaient déjà confrontés à la difficulté de recruter des animateurs en suffisance avant la réforme, même si de nombreux jeunes se montraient enthousiastes et créatifs pour conjuguer animation, travail et études.

Madame la Députée, il convient néanmoins d'apporter des solutions concrètes aux opérateurs en difficulté. La piste que vous évoquez qui consiste à permettre l'engagement d'animateurs dès 15 ans, m'a également été suggérée. Je n'y suis pas personnellement opposée, mais à ce jour, elle ne suscite pas un consensus du secteur. Actuellement, le décret relatif aux centres de vacances dispose que toute personne appelée à encadrer une plaine ou un camp doit être âgée de 16 ans accomplis. Cette balise laisse le champ ouvert à de nombreux animateurs et animatrices qui suivent l'enseignement obligatoire.

Pour faciliter l'organisation de l'encadrement des enfants durant les vacances scolaires, j'identifie également deux autres perspectives concrètes. D'une part, la réflexion sur la révision du calendrier de l'enseignement supérieur est en cours. La ministre de l'Enseignement supérieur pourra vous donner plus d'informations à ce sujet. D'autre part, une solution existe pour couvrir l'encadrement des enfants durant les congés. Convaincue que la richesse des activités passe par la diversité des profils qui composent une équipe d'animation, je souhaite instaurer une reconnaissance de la formation et des compétences des accueillantes extrascolaires lorsqu'elles exercent leur métier dans une plaine de vacances. Cette reconnaissance, notamment de leur rôle éducatif, contribuerait également à une

amélioration de leurs conditions de travail, ce qui correspond parfaitement à mes priorités.

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – Madame la Ministre, je note que vous êtes favorable à une diminution de l'âge requis pour assurer l'encadrement des centres de vacances, mais que ce point ne suscite pas encore de consensus du secteur. Par ailleurs, j'espère qu'une réforme du calendrier académique verra bien le jour. À ce sujet, un accord n'a pas encore été trouvé. Il faudra attendre quelques années.

À l'heure actuelle, les communes demandent des solutions pour les prochaines vacances de printemps. La réforme du calendrier académique et la deuxième piste que vous envisagez ne sont pas réalisables dans l'immédiat. Dès lors, sans modifier le décret, pourquoi ne pas permettre des dérogations temporaires qui permettraient l'engagement de jeunes âgés de 15 ans ou 16 ans, en attendant la réforme du calendrier académique?

1.36 Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Suivi du dossier de la crèche privée Pommes d'Happy à Aubel»

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – Madame la Ministre, lors de la séance plénière du 11 janvier et de la réunion de commission du 24 janvier, je vous ai interrogée sur la crèche privée Pommes d'Happy, située à Aubel. Cette crèche a été fermée au mois de décembre 2022 par l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) en raison de soupçons de faits de maltraitance, qui avaient été dénoncés par un couple de parents à la fin du mois de novembre. Pour rappel, la directrice et une puéricultrice ont été écartées. Il aura malheureusement fallu attendre deux mois et demi pour pourvoir à leur remplacement. La crèche n'a rouvert ses portes que le 1^{er} mars 2023, alors que le 24 janvier dernier, vous aviez annoncé une réouverture à la fin du mois de janvier.

La réouverture a eu lieu dans un contexte particulier puisque, quelques jours auparavant, le 22 février, les parents ont reçu un courrier de l'ONE les informant de la faillite de l'ancienne directrice, qui faisait toujours office de pouvoir organisateur. La faillite avait été prononcée la veille par le tribunal de l'entreprise de Liège. Toutefois, l'ONE a trouvé un accord avec le curateur pour assurer une espèce d'intérim en attendant de trouver un repreneur potentiel. Si cette reprise temporaire de la crèche par l'ONE est une bonne initiative et une bonne nouvelle pour les parents, des questions subsistent sur la gestion de ce dossier.

Madame la Ministre, concernant la fermeture de la crèche, l'enquête menée par l'ONE en parallèle à l'enquête judiciaire a-t-elle déjà abouti à des conclusions? Les faits de maltraitance sont-ils avérés? Ont-ils été perpétrés par une ou plusieurs puéricultrices et pendant combien de temps? Les parents ont-ils été entendus? Si oui, comment cela s'est-il passé? Comment s'est déroulée la communication entre l'ONE et les parents?

J'ai appris que, malgré la reprise de la crèche par l'ONE, les tarifs appliqués sont restés fixés à 34 euros par jour, au lieu de 25 euros par jour. Une mesure compensatoire est-elle prévue pour les 40 familles qui se sont retrouvées sans solution de garde pendant deux mois et demi? L'ONE ne pouvait-il vraiment pas proposer de solution temporaire aux parents durant cette période?

Concernant la réouverture de la crèche, il semble que tout ait pris beaucoup de temps, notamment la procédure de recrutement. L'appel à candidatures a pris fin le 8 janvier, mais la crèche n'a rouvert que le 1^{er} mars. Comment expliquez-vous ce délai? Par ailleurs, tous les candidats n'auraient pas été recontactés. Confirmez-vous cette information? Si c'est bien le cas, pourquoi?

Après l'engagement des nouvelles recrues, le 20 février, il a encore fallu attendre deux semaines pour la réouverture de la crèche. Pourquoi? Comment améliorer la rapidité de réouverture dans une telle situation?

Comment voyez-vous l'avenir de cette crèche? Quelles sont les actions menées par l'ONE pour trouver un repreneur? Combien d'enfants ont quitté la crèche depuis sa fermeture provisoire? Cette crèche provisoire accepte-t-elle déjà de nouvelles inscriptions? Dans la négative, quand de nouveaux futurs parents pourront-ils faire leur demande?

Les situations problématiques dans les milieux d'accueil se sont multipliées ces derniers temps. Existe-t-il des mesures plus adéquates que la fermeture pure et simple d'une crèche lorsque des faits de maltraitance sont suspectés? Par exemple, l'ONE ne pourrait-il pas laisser les puéricultrices non soupçonnées continuer à accueillir les enfants ou faire venir des puéricultrices «volantes»? Je n'imagine pas une école être fermée parce qu'un enseignant est soupçonné de faits de maltraitance. Ne pourrions-nous donc pas nous inspirer de la stratégie appliquée dans les écoles dans de telles situations? Pourquoi une telle différence de traitement entre les crèches et les écoles?

Enfin, le 17 février, vous avez affirmé à un collectif de parents de la crèche d'Aubel que vous étiez déterminée à mieux encadrer ce type de situations à l'avenir. Vous avez déclaré que la réforme en cours de mise en œuvre empêcherait à l'avenir l'exercice d'une activité d'accueil en tant que personne physique et que d'autres évolutions étaient à l'étude afin de clarifier les droits des enfants et des parents en cas de suspension ou de cessation d'activité d'une crèche.

Madame la Ministre, vous parlez d'une réforme en cours d'élaboration, mais qu'entendez-vous exactement par là? Pourriez-vous nous en dire plus? Je ne suis pas certaine que vous vous attaquiez bien au cœur du problème puisque, *a priori*, la situation qui nous occupe n'aurait pas été différente s'il s'était agi d'une personne morale qui avait été déclarée en faillite. Comment améliorer de manière structurelle et durable la gestion des situations problématiques et des fermetures de crèches?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – La situation de la crèche privée Pommes d'Happy à Aubel, et l'impact de sa fermeture pour les parents, ont suscité un investissement important des services de l'ONE ces dernières semaines. Je vous détaille le résultat de leur travail, dont je tiens à souligner l'efficacité malgré un contexte particulièrement complexe.

En ce qui concerne les enquêtes relatives aux faits de maltraitance, le comité subrégional de l'ONE à Liège a retiré, le 15 décembre 2022 et à la suite d'une réunion avec les parents, l'autorisation de la directrice de Pommes d'Happy. Le retrait de l'autorisation était nécessaire étant donné que la directrice cumulait sa fonction avec celle de pouvoir organisateur en personne physique, comme le permettait la réglementation précédente. Le 18 janvier 2023, la directrice a introduit un recours contre la décision. Le conseil d'administration de l'ONE a examiné le recours, le 15 février 2023, et il a confirmé la décision du comité subrégional de Liège. Cette décision clôt le volet administratif de l'affaire. L'enquête judiciaire est, quant à elle, toujours en cours.

Concernant l'impact de la fermeture de la crèche pour les parents, il faut préciser que les jours de garde perdus à la suite du retrait d'autorisation n'ont évidemment pas été facturés aux parents. Le pouvoir organisateur ayant été déclaré en faillite, le remboursement des montants versés à titre de caution au précédent pouvoir organisateur relève désormais de la curatelle. L'ONE n'a réclamé aucune caution aux parents dans le cadre de la reprise temporaire, comme elle le fait d'habitude.

Les services de l'ONE se sont mobilisés pour trouver une solution transitoire, mais la faiblesse de l'offre locale et la difficulté de trouver un repreneur ont rendu les démarches compliquées. Le précédent pouvoir organisateur réclamait près de 200 000 euros pour céder son activité et la commune n'est, à ce stade, pas intéressée. Compte tenu des circonstances, l'ONE a proposé une solution inédite: maintenir temporairement les activités de la crèche en prenant, à sa charge, les services d'une directrice et d'une puéricultrice. Ce portage transitoire a fait l'objet d'une convention conclue le 23 décembre 2022 et il permet de continuer les recherches pour trouver un repreneur.

L'ONE a ensuite lancé immédiatement une procédure de recrutement. Le service des ressources humaines de l'ONE a travaillé avec toute la rigueur requise pour publier les offres d'emploi. Les candidatures qui respectaient les modalités d'introduction ont reçu une réponse. Les candidats ont ensuite été conviés à un entretien avec les jurys de sélection. Les jurys ont ensuite comparé les candidatures, en tenant compte des aptitudes à prendre une situation de crise en charge. Ils ont sélectionné des candidats en activité, imposant le respect d'un délai de préavis. L'ONE a tenu les parents informés de l'évolution de la procédure.

Le personnel recruté par l'ONE a pris ses fonctions le 20 février dernier. La réouverture de la crèche ne pouvait toutefois s'envisager du jour au lendemain. Il était nécessaire, pour la nouvelle équipe, d'organiser son fonctionnement et les plannings, de régler différentes modalités pratiques, de se familiariser avec les enfants et de rencontrer les parents. Une réunion d'information avec les parents a été organisée le 27 février en soirée.

La faillite du précédent pouvoir organisateur, déclarée le jour même de la réouverture de la crèche, a gravement compromis le processus. Cette décision est intervenue par surprise, la direction précédente ayant procédé à un nouveau recrutement dans le même délai. L'ONE a toutefois fait preuve de réactivité, passant en quelques jours de l'exécution d'une convention à une reprise complète de l'activité de la crèche, mise en œuvre avec le curateur, en maintenant la réouverture au 1^{er} mars. Concernant un éventuel repreneur, l'ONE est en contact avec deux ou trois pouvoirs organisateurs potentiels et il continue à travailler avec la commune pour examiner la possibilité d'un soutien. Certains éléments d'ordre financier dépendant de la curatelle devraient être clarifiés pour aboutir à un plan financier clair, ce qui faciliterait le processus pour trouver un repreneur.

Depuis la fermeture de la crèche, seuls quelques parents ont trouvé une solution. L'ONE a contacté tous les parents dont l'ancien pouvoir organisateur a fourni les coordonnées. À ce stade, la priorité a été donnée aux enfants qui fréquentaient la crèche ou dont l'entrée était prévue. L'ONE doit à présent renforcer l'équipe d'encadrement, tâche qui aurait dû, sans sa faillite, relever de l'ancien pouvoir organisateur. Dès que l'encadrement sera renforcé, l'ONE ouvrira la crèche à de nouvelles inscriptions d'enfants dans le cadre de la reprise provisoire.

Ces longs développements témoignent de la complexité de la gestion de ce type de situations. La directrice, titulaire personnelle de l'autorisation, faisait partie des personnes mises en cause. Comme je l'ai indiqué au collectif de parents de la crèche, il n'était donc pas possible de procéder à de simples mesures d'éviction. La réforme des milieux d'accueil de la petite enfance (MILAC) menée en 2019 a, depuis lors, interdit l'exercice d'une activité d'accueil en personne physique.

De manière plus générale, je partage votre avis sur la nécessité d'améliorer les procédures pour éviter les fermetures de crèche, qu'elles soient liées à une cessation d'activité à l'initiative du pouvoir organisateur ou à un retrait d'autorisation par l'ONE, ou en limiter l'impact pour les parents.

Nous devons toutefois rester attentifs à deux éléments. Tout d'abord, les pouvoirs organisateurs, quelle que soit leur nature, ne doivent pas être déresponsabilisés par l'existence d'un mécanisme de prise en charge de l'ONE en cas de fermeture. Le bénéfice d'une autorisation d'accueil est conditionné à un engagement vis-à-vis du public accueilli et de la société tout entière. Nous devons faire en sorte que ces engagements puissent être tenus.

Enfin, la tension concernant l'offre des places d'accueil ne doit pas justifier le moins-disant. La sécurité et la qualité de l'encadrement des enfants doivent rester au cœur de nos priorités.

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – Madame la Ministre, vos réponses sont essentielles pour la quarantaine de familles dont je n'ai fait que rapporter les interrogations. C'est aussi mon rôle en tant que parlementaire. La fermeture de cette crèche a suscité beaucoup d'émotion, car il s'agit de la seule crèche de la commune d'Aubel.

Je voudrais souligner quelques points, à la demande des parents. Premièrement, certains parents ont affirmé dans la presse qu'il y avait des problèmes dans cette crèche depuis 2017. L'ONE en aurait été informé et n'aurait pas effectué de contrôle surprise. J'ignore si cette information est vraie, mais je vous en fais part pour que vous puissiez investiguer.

Deuxièmement, dans le cadre de son enquête, l'ONE a organisé une réunion collective le 14 décembre dernier. Selon certains parents, cette réunion s'est avérée intimidante. En raison de la présence de tous les parents, certains n'ont pas osé témoigner. Ces parents auraient préféré être entendus individuellement. Si je vous rapporte ce témoignage, c'est avant tout pour que l'ONE puisse améliorer ses procédures.

Troisièmement, certains parents estiment que l'ONE a peu communiqué avec eux ou qu'ils ont reçu des informations contradictoires au téléphone et par courrier. Il y a eu un imbroglio. L'ONE devrait peut-être également s'améliorer à ce niveau-là.

Quatrièmement, la seule mesure de soutien qui a été proposée aux parents durant les 71 jours de fermeture de la crèche est la mise à disposition d'une liste de places disponibles dans d'autres crèches. Toutefois, cette liste n'était apparemment pas à jour. De plus, la place la plus proche était à Stavelot, soit à 45 kilomètres et plus de 30 minutes en voiture d'Aubel. L'ONE devrait veiller à garder la liste des places disponibles à jour et être capable de fournir des solutions de soutien temporaires dans de telles situations.

Cinquièmement, les parents se demandent comment ils vont gérer les congés légaux de la crèche. En effet, malgré la fermeture de la crèche durant les mois de janvier et février, il y aura encore des jours légaux de fermeture, alors que les parents ont déjà pris tous leurs jours de congé auprès de leur employeur. Si cette problématique persiste, je vous réinterrogerai à ce sujet. En bref, les parents se posent légitimement toute une série de questions et je ne manquerai pas de suivre l'évolution de ce dossier.

(M. Olivier Maroy prend la présidence)

1.37 Question de Mme Valérie Delporte, intitulée «Rapport intermédiaire du Plan d'action relatif aux droits de l'enfant (PADE) 2020-2024»

Mme Valérie Delporte (Ecolo). – L'Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse (OEJAJ) vient de déposer son rapport d'évaluation intermédiaire du Plan d'actions relatif aux droits de l'enfant (PADE) 2020-2024. Basé sur une collecte d'informations réalisée entre la fin du mois de février et la mi-mai 2022, ce rapport souligne les avancées de nombreux projets. Ce temps d'évaluation sert aussi à renforcer les projets qui doivent encore être lancés et à encourager la poursuite des projets en cours. En outre, le rapport met en avant non seulement des leviers et des freins pour la mise en œuvre des projets, mais aussi des difficultés méthodologiques liées à l'évaluation en tant que telle. Il propose une réflexion sur les contours du PADE, en articulation avec le nouvel outil cartographique de la Commission nationale pour les droits de l'enfant (CNDE).

Les neuf axes stratégiques du PADE se déclinent en objectifs, sous-objectifs et 88 projets opérationnels. Les évaluateurs du PADE apprécient les adaptations qui lui ont été apportées et soulignent «les efforts fournis pour opérationnaliser certains objectifs qui étaient formulés de manière généraliste, et qui sont à présent précisés et concrétisés». Le rapport ajoute que «certains objectifs ont été reformulés en raison des contraintes liées à la mise en œuvre de projets, ou de l'évolution de ceux-ci». Sont cités en exemple l'objectif visant la formation des cadres sportifs et celui relatif au maintien du lien entre l'enfant et son parent détenu.

Le rapport souligne qu'aucun projet n'a été abandonné, mais qu'il est difficile d'attribuer «une météo» aux projets: dans la plupart des cas, certains aspects ont une «bonne météo» et d'autres une moins bonne. Parmi les «bonnes météos», le rapport cite l'accessibilité des milieux d'accueil, la mise en place d'un organe représentatif des élèves, l'accessibilité de l'offre dans le secteur de la jeunesse, l'accès à la pratique sportive, la formation des enseignants, les questions de genre et d'égalité entre filles et garçons à l'école, la lutte contre les violences faites au genre, l'amélioration de la prise en charge des mineurs exposés aux violences conjugales et l'accessibilité des services d'aide au lien pour les enfants ayant un parent détenu. Reste à faire connaître ces avancées.

Deux nouveaux enjeux sont définis dans ce rapport: la capacité de toucher des publics parfois éloignés des secteurs concernés et la nécessité d'avoir des ressources pour faire perdurer les projets dans le temps. Quelle analyse en faites-vous et quelles réponses y apportez-vous?

En ce qui concerne les projets présentés avec une «moins bonne météo», le rapport fait état de ralentissements dans leur mise en œuvre en raison de la crise sanitaire, des inondations, de la guerre en Ukraine et de la crise énergétique. Il mentionne aussi des collaborations à construire et évoque une dépendance projets

vis-à-vis de projets d'envergure ou de réformes en cours, comme le Pacte pour un enseignement d'excellence ou la réforme de l'accueil temps libre (ATL). Il aborde également la priorisation au sein des administrations, la mobilisation des forces sur d'autres projets, le manque de ressources et des questions budgétaires. Tous ces éléments ont des conséquences plus ou moins importantes sur le déroulement des projets.

Le rapport fait longuement le point sur des questions de méthodologie pour le suivi du PADE et formule une série de propositions. En lisant ce document, j'ai eu l'impression qu'il pointe davantage des difficultés inhérentes à l'évaluation que des difficultés liées à la réalisation du PADE. Dans un certain sens, c'est rassurant. Tout comme la météo évolue indépendamment du bon fonctionnement des appareils de mesure, le PADE avance, quelles que soient les difficultés de méthodologie et d'évaluation. Néanmoins, vous semble-t-il possible d'identifier la personne de contact qui se chargera de la collecte des informations et qui veillera à ajouter des indicateurs, des objectifs et des résultats dès le début de la rédaction du PADE?

Par ailleurs, comment percevez-vous la suggestion de limiter davantage les projets présentés dans le PADE, étant donné que d'autres projets ou synergies existent ou ont émergé et contribuent à la réalisation de ce plan sans y être mentionnés? Certes, le travail d'évaluation en serait plus efficace, mais aurions-nous encore alors une vue d'ensemble du caractère multidimensionnel des droits de l'enfant? La question est d'ailleurs posée dans le rapport: «Comment valoriser [...] qu'en dehors du PADE et autres plans transversaux, beaucoup de choses sont mises en place et contribuent à améliorer la situation des droits de l'enfant?». Enfin, est-il envisageable de faire participer les enfants eux-mêmes à l'évaluation du PADE?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Le rapport d'évaluation intermédiaire du PADE ne réalise pas un état des lieux de l'ensemble des projets, mais il permet de prendre un temps de recul, d'analyse et de réflexion sur les avancées et les freins de la politique des droits de l'enfant en ce qui concerne tant les projets réalisés que la méthodologie de ce plan ambitieux. D'ailleurs, un grand nombre de mesures ont été reprises dans le contrat de gestion de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE), ce qui constitue un gage de continuité et d'opérationnalité.

Cependant, le besoin d'une plus grande articulation entre les différents plans adoptés en Fédération Wallonie-Bruxelles se justifie, car pour des organismes tels que l'ONE, le suivi des plans d'actions s'ajoute au suivi des plans stratégiques, ce qui rend la tâche complexe. Il réside peut-être une piste de simplification dans

l'intégration des mesures du PADE et de ses indicateurs dans les plans stratégiques, de sorte que les tableaux de suivi des plans stratégiques puissent également servir pour le suivi des plans d'actions thématiques.

La pérennité des actions dans le temps, notamment par le biais de financements structurels, et la capacité de toucher des publics vis-à-vis desquels il est indispensable d'avoir une démarche proactive constituent déjà des priorités dans le contrat de gestion 2021-2025 de l'ONE. Toutefois, comme le souligne le rapport, c'est dans tous les secteurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles que nous devons prêter une attention accrue aux publics les plus vulnérables et les plus éloignés des services publics.

Le PADE comporte un grand nombre de mesures qui témoignent de mon ambition de produire des changements globaux pour l'égalité et le bien-être des enfants durant la présente législature. Cela passe, entre autres, par des mesures relatives au renforcement de l'accessibilité primaire et secondaire des milieux d'accueil de la petite enfance. Comme le souligne le rapport, il s'agit de trouver le juste milieu entre un trop grand nombre de mesures et une vue adéquate des actions en faveur des droits de l'enfant en Fédération Wallonie-Bruxelles. À cet égard, le projet de cartographie de la CNDE pourra être un excellent outil de visibilité.

Il est effectivement essentiel que les enfants puissent participer à l'évaluation finale du PADE. La participation des enfants et des adolescents aux projets de société qui les concernent n'a pas de limite si elle s'opère de façon respectueuse, si elle ne galvaude pas leur parole à d'autres fins et si elle tient compte des balises nécessaires au bon déroulement et à la validité d'un processus participatif. Tenant compte de l'ensemble de ces critères, l'OEJAJ a lancé, avec mon soutien, un marché en vue de réaliser une évaluation participative, avec les enfants eux-mêmes, de l'axe du PADE relatif à la participation. Des enfants aux profils divers s'impliqueront donc prochainement dans une démarche de recherche-action auprès des porteurs et bénéficiaires de projets ayant pour thème la participation. L'évaluation débouchera également sur des recommandations concrètes destinées aux membres du gouvernement en vue de l'élaboration du prochain PADE.

Mme Valérie Delporte (Ecolo). – Madame la Ministre, le rapport d'évaluation intermédiaire du PADE est effectivement encourageant. Vous avez aussi souligné le besoin de mieux articuler ce plan avec les autres dispositifs de la Fédération Wallonie-Bruxelles. À cet égard, l'intégration des mesures du PADE dans les autres plans stratégiques constitue effectivement une piste intéressante que je ne manquerai pas de transmettre. Quant à l'équilibre entre le nombre de projets et une vision adéquate de ceux-ci, le projet de cartographie de la CNDE devrait effectivement apporter certaines réponses. Enfin, je suis impatiente de prendre connaissance de la future évaluation participative des enfants et des recommandations concrètes qui ressortiront de la recherche-action.

(Mme Valérie Delporte, présidente, reprend la présidence)

1.38 Question de M. Olivier Maroy, intitulée «Répartition des droits d'auteur entre concepteur et exécutant d'une œuvre»

M. Olivier Maroy (MR). – Voici quelques semaines, un article paru dans *«Le Soir»* a attiré mon attention. Je l'ai trouvé particulièrement intéressant, et je souhaite connaître votre avis sur le sujet qu'il traite, Madame la Ministre.

Qui est l'auteur, et donc le titulaire des droits d'auteur, de la magnifique mosaïque qui recouvre le sol du péristyle du Musée royal des beaux-arts d'Anvers? Est-ce l'artiste qui l'a dessinée ou ceux qui l'ont matérialisée, c'est-à-dire les mosaïstes? Cette question constitue le cœur d'un litige qui a abouti récemment devant la dixième chambre néerlandophone du tribunal de première instance de Bruxelles. Autrement dit, lorsqu'une œuvre d'art suppose une collaboration, qui est l'auteur de l'œuvre?

Dans le litige en question, les mosaïstes auraient opéré des choix qui ont eu une incidence sur l'œuvre. L'artiste a en tout cas estimé que la mosaïque s'écartait trop de son dessin. La Communauté flamande, responsable du chantier et commanditaire de l'œuvre, avait déjà cité en justice l'artiste pour la sommer de reconnaître les droits des mosaïstes sur l'œuvre, mais l'artiste avait obtenu gain de cause face aux avocats du ministre-président flamand. Désormais, ce sont les mosaïstes eux-mêmes qui citent à la fois l'artiste et la Communauté flamande en justice pour faire reconnaître leurs droits.

Madame la Ministre, un tel litige a-t-il déjà eu lieu en Fédération Wallonie-Bruxelles? Dans l'affirmative, comment a-t-il été réglé? Dans la négative, un tel problème pourrait-il aussi se poser chez nous? En tant que commanditaire de certaines œuvres d'art, comment la Fédération Wallonie-Bruxelles procède-t-elle pour éviter les conflits de ce type entre artistes et exécutants d'une œuvre? Autrement dit, comment éviter les déboires que rencontre actuellement la Communauté flamande?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Monsieur le Député, d'après les renseignements du Centre d'expertise juridique (CEJ), aucun litige similaire à celui que vous mentionnez n'a eu lieu sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Lors de commandes d'œuvres d'art réalisées en application du décret du 10 mai 1984 relatif à l'intégration d'œuvres d'art dans les bâtiments publics, l'artiste et la Fédération Wallonie-Bruxelles signent un contrat sous forme de marché public. Il précise que la commande à l'artiste porte sur la conception et la réalisation technique d'une œuvre d'art et stipule que «l'artiste est le seul interlocuteur responsable de la mission qui est confiée et [qu'] il est tenu, le cas échéant, d'informer le maître de l'ouvrage de l'identité de ses sous-traitants». Le statut de chacune des parties est donc clairement défini et la mission de l'artiste porte sur

la conception et la réalisation de l'œuvre, que celle-ci soit produite par lui ou confiée à un sous-traitant. La paternité de l'œuvre est donc claire: elle appartient l'artiste.

Tout en conservant la filiation de leur œuvre, certains artistes choisissent de mettre en avant les noms des partenaires du projet. C'est notamment le cas de Joëlle Tuerlinckx qui, pour l'intégration d'œuvres d'art aux Halles de Schaerbeek, a conçu une œuvre dénommée «*Monument pour les arts et les cultures non intégrés*» et composée de 88 perles en céramique enfilées sur un mât de 13 mètres de haut. L'artiste y a notamment fait graver, sur cinq perles et en cinq langues, les noms du céramiste, du ferronnier et de l'ingénieur qui ont contribué à la création de l'œuvre. Cependant, cette démarche est rare.

Le contrat entre le maître d'ouvrage et l'artiste règle également la question des droits d'auteur. Des articles spécifiques sont consacrés, d'une part, à la propriété matérielle de l'œuvre, d'autre part, à la cession des droits patrimoniaux à la Fédération Wallonie-Bruxelles.

M. Olivier Maroy (MR). – Madame la Ministre, vous avez parfaitement satisfait ma curiosité naturelle. Votre réponse était très intéressante. Je vous remercie pour ces précisions, ainsi que vos équipes pour les recherches que cette question a engendrées.

1.39 Question de M. Olivier Maroy, intitulée «Nouvelle gouvernance du cinéma et commission d'avis»

M. Olivier Maroy (MR). – Le décret du 28 mars 2019 sur la nouvelle gouvernance culturelle (décret «Nouvelle gouvernance») a instauré une Commission du cinéma, anciennement appelée Commission de sélection des films (CSF). Composée de 130 membres, cette Commission du cinéma est chargée de remettre des avis concernant les projets cinématographiques qui méritent ou non d'être soutenus par de l'argent public. Elle est divisée en sous-commissions où siègent sept membres issus du secteur du cinéma et de l'audiovisuel.

Produire et réaliser un film coûtent cher! Très cher! Par exemple, en moyenne, pour un film belge francophone, il faut compter entre 2 et 3 millions d'euros. Sans les subventions de la Fédération Wallonie-Bruxelles, c'est quasiment impossible. C'est dire le rôle prépondérant que joue la Commission du cinéma.

Par le passé, l'objectivité et le fonctionnement de la CSF étaient régulièrement critiqués. Je me souviens par exemple de l'enquête réalisée par le magazine «*#Investigation*» de la RTBF ou encore du livre du réalisateur Frédéric Sojcher intitulé «*Je veux faire du cinéma*» et publié en 2021. À chaque fois, les mêmes griefs sont invoqués: entre-soi, manque d'objectivité, conflits d'intérêts, manque de transparence, critères flous de sélection, manque de diversité des films sélectionnés, etc.

C'est maintenant du passé grâce aux réformes réalisées. Qu'en est-il aujourd'hui? La nouvelle Commission du cinéma a-t-elle réussi à rectifier le tir? Selon la directrice du Centre du cinéma et de l'audiovisuel (CCA), Jeanne Brunfaut, la réponse est clairement positive: «Je trouve que cela se passe super bien. La commission d'avis est un pilier fondamental du fonctionnement du secteur du cinéma, elle roule bien, ses avis sont pertinents, utiles au secteur, et sont généralement suivis par la ministre».

Partagez-vous cet avis, Madame la Ministre? Êtes-vous satisfaite du fonctionnement de la Commission du cinéma? Sa nouvelle composition a-t-elle permis de répondre aux critiques passées? Une évaluation de cette nouvelle commission d'avis a-t-elle été réalisée, comme vous vous y étiez engagée? Dans l'affirmative, qu'en ressort-il? Le décret «Nouvelle gouvernance» avait notamment pour objectif d'amener une plus grande transversalité, en intégrant plus d'experts issus de diverses disciplines dans l'analyse des dossiers individuels. Comment cela se passe-t-il à ce niveau-là? La diversité des profils au sein de la Commission du cinéma a-t-elle amené une plus grande diversité au niveau des films soutenus? Qu'en pensez-vous?

Apparemment, il serait difficile de trouver des candidats pour siéger dans la Commission du cinéma, vu l'important investissement personnel nécessaire, notamment en temps. Comment remédier à ce problème et comment garantir qu'il y ait un renouvellement régulier au sein de la commission? Envisagez-vous de revoir les critères définis dans le décret du 10 novembre 2011 relatif au soutien au cinéma et à la création audiovisuelle? Y a-t-il eu du changement au niveau des critères de sélection depuis les critiques émises?

Le CCA travaillerait actuellement sur une modification du décret afin d'éviter les saupoudrages. Selon le CCA, il faudrait soutenir moins de projets, mais il faudrait aussi mieux les soutenir. Je n'ai pas la mémoire d'un poisson rouge! Il y a quinze jours, nous avons débattu ici même d'un projet de décret modifiant celui du 10 novembre 2011. Sauf erreur de ma part, les modifications apportées ne remédiaient pas au saupoudrage des aides. Faut-il comprendre dès lors qu'une nouvelle modification du décret est envisagée? Dans l'affirmative, pouvez-vous déjà m'en dire plus?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Choisir à quels projets de films octroyer des aides publiques constitue un pari sur l'avenir. Chaque année, les choix opérés par les membres de la Commission du cinéma donnent lieu à de nombreux films réussis, mais aussi à certaines déceptions, comme le veut le mécanisme. Mon rôle n'est pas de critiquer les choix effectués par la commission. Chaque année, quelque 650 projets de films sont examinés attentivement par les membres de la commission et plus de 170 projets sont soutenus. Le taux de sélection avoisine donc 25 %. La Commission du cinéma n'a pas pour

vocation de soutenir tous les projets, les déçus sont donc plus nombreux que les satisfaits.

Le décret «Nouvelle gouvernance», mis en œuvre en 2020, a profondément modifié le fonctionnement de la Commission du cinéma. Le nombre de ses membres est passé de 65 à 130; la parité et les catégories socioprofessionnelles dont ces membres sont représentatifs ont été mieux balisées. Ces changements avaient pour but de répondre à certaines critiques que vous avez évoquées, Monsieur le Député: l'entre-soi, le manque d'objectivité ou les potentiels conflits d'intérêts.

Une évaluation transversale du décret concernant toutes les instances d'avis qu'il couvre a été effectuée dès la fin de l'année 2020. Elle a fait ressortir un nombre important de propositions de modifications, notamment quant à la durée du mandat des membres. Ces modifications ont déjà été soumises au gouvernement.

En l'état, de l'avis de bon nombre de professionnels du secteur, les changements apportés au fonctionnement de la Commission du cinéma vont dans le bon sens. Son règlement d'ordre intérieur contient des dispositions très strictes quant aux conflits d'intérêts. Tant l'administration que les présidents veillent à appliquer ces principes sans aucune dérogation, en tenant compte des difficultés intrinsèques liées à la taille de notre territoire. Les décisions prises par la commission font l'objet d'avis motivés sur la base des critères déterminés par le décret, dans le respect de la réglementation relative à la motivation des actes administratifs. À ce jour, les associations professionnelles n'ont pas demandé de révision de ces critères.

L'ajout de certaines catégories socioprofessionnelles, par exemple les experts culturels, a notamment permis de répondre aux critiques exprimées quant à l'entre-soi. Ces experts, d'horizons divers et variés, ont été intégrés dans les différents groupes de lecture. Ils comprennent des critiques de cinéma, des professeurs d'université ou encore des consultants internationaux en financement audiovisuel.

Il est difficile de démontrer un lien avec une plus grande diversité de projets soutenus. Mais l'ajout de ces catégories socioprofessionnelles y contribue sans aucun doute. Il en est de même pour les autres initiatives que j'ai lancées avec le CCA. Je pense notamment au renforcement des productions légères, aux classes de maître concernant la comédie, au Plan «Égalité et diversité dans les médias audiovisuels» et aux appels à projets consacrés aux clips musicaux ou aux jeux vidéo.

S'agissant de l'investissement en temps et en travail exigé des membres de la Commission du cinéma, je ne peux que confirmer votre constat. L'augmentation du nombre de membres a permis de diminuer quelque peu la charge individuelle. Il est toutefois indispensable d'assurer un renouvellement régulier des membres, qui est d'ailleurs garanti par le décret «Nouvelle gouvernance».

Enfin, je vous rappelle que j'ai décidé d'augmenter, dès 2023, les budgets consacrés à la création audiovisuelle de plus de 2,5 millions d'euros par an, ce qui constitue une première depuis dix ans. L'objectif ne consiste pas à soutenir moins de projets, mais à soutenir mieux les projets retenus. Dans le contexte actuel d'inflation, il s'agit aussi de revaloriser les différents barèmes d'aide. L'augmentation budgétaire permet donc de conserver le même nombre de projets soutenus, en les finançant mieux, afin de les positionner plus efficacement dans l'environnement international.

M. Olivier Maroy (MR). – Je me félicite de l'incroyable créativité de notre cinéma. Les projets sont non seulement nombreux, puisque 650 projets sont examinés chaque année par la Commission du cinéma, mais ils sont aussi de qualité. Notre cinéma récolte des lauriers, comme lors de la dernière cérémonie des César. Nous avons également constaté la vivacité de notre cinéma lors de la cérémonie des Magritte. Cette réforme se révèle payante. Les problèmes ont été résolus avec courage. Madame la Ministre, votre intention de mieux financer les projets retenus me semble une excellente idée.

1.40 Question de M. Olivier Maroy, intitulée «Organisation d'activités réservées aux femmes et hommes non blancs par l'opérateur Mons arts de la scène»

M. Olivier Maroy (MR). – Dans le cadre de son festival Guerrières! qui a lieu ce mois-ci, Mons arts de la scène (Mars) organise, dès ce 15 mars, des séances de yoga «réservées aux femmes et hommes non blancs». C'était, dans un premier temps, la formulation utilisée dans le programme. Elle a depuis été remplacée par «en non-mixité choisie entre personnes noires». Il s'agirait, selon la programmation, d'un «yoga réparateur et décolonial, pour revenir à soi». Cette initiative interpelle, surtout que Mars bénéficie d'argent public, notamment de la Fédération Wallonie-Bruxelles. L'organisation d'activités en non-mixité me semble aller à l'opposé du vivre-ensemble et d'une plus grande cohésion sociale.

Madame la Ministre, êtes-vous favorable à l'organisation, avec de l'argent public venant de la Fédération Wallonie-Bruxelles, d'événements réservés aux femmes et hommes non blancs, autrement dit en non-mixité? Est-ce justifiable selon vous? Cela me semble pour le moins questionnable!

Allez-vous contacter les responsables de Mars pour leur demander plus d'informations sur ces activités? Comptez-vous leur demander d'annuler cet événement en non-mixité et de l'ouvrir à toutes et tous? Les responsables de Mars ont-ils pris des initiatives pour éviter l'organisation de ce genre d'événements à l'avenir et, si oui, lesquelles?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Monsieur

le Député, je vous remercie pour votre question, car elle permettra d'éclairer sereinement le sujet et d'éviter les raccourcis erronés que propagent certains populistes par intérêt personnel.

Notre Parlement a approuvé le décret-cadre du 19 juillet 2022 relatif à la reconnaissance et au subventionnement du secteur professionnel des arts de la scène dont dépend le subventionnement de Mars. Lors du processus de révision du décret, j'ai souhaité y introduire des objectifs généraux qui ancrent les arts de la scène dans les enjeux de société. Outre l'objectif de «soutenir la création artistique, sous toutes ses formes, et garantir la liberté artistique, l'émergence, l'excellence artistique et la diversité culturelle», le décret se donne également pour objectif de «valoriser les artistes et créateurs de la Communauté française en veillant à une représentation diversifiée des femmes et des hommes, dans le respect de l'égalité des femmes et des hommes et des valeurs de l'interculturalité». Le décret repose également sur la notion fondamentale de respect de la liberté artistique et associative, une valeur qui nous est chère à tous les deux.

Le festival Guerrières! et les séances qui en font partie répondent entièrement aux divers objectifs du décret et contribuent à les mettre en œuvre par l'utilisation de moyens publics. L'atelier de yoga est donné par Mme Capucine Legelle, journaliste et chercheuse française sur les pratiques corporelles réparatrices. Cet atelier a déjà été donné avec succès dans plusieurs institutions culturelles en Fédération Wallonie-Bruxelles ainsi qu'en Flandre. C'est Mme Legelle elle-même qui a souhaité organiser deux ateliers, non pas en invoquant le principe de non-mixité en tant que pratique activiste ou militante, mais bien pour des raisons thérapeutiques. Sa pratique et ses recherches l'ont amenée à la conclusion que les traumatismes vécus par les minorités – dans ce cas-ci, des personnes noires dans une société majoritairement blanche – constituent des problématiques spécifiques qui requièrent, de par le fait qu'elles traitent de minorités, une approche spécifique. Les deux ateliers offrent des contenus différents: le premier traite de cet aspect particulier des minorités, tandis que le second atelier, ouvert à toutes et tous, se consacre aux problématiques communes et universelles, que les participants soient membres d'une minorité ou non.

Le fait d'offrir à un groupe de personnes subissant des discriminations l'opportunité de se réunir en non-mixité choisie revient à permettre à ces personnes de s'exprimer, par le corps ou la parole, en toute liberté. La limitation aux personnes disposant d'une expérience commune leur permet de se sentir comprises et reconnues, en confiance et en sécurité, de rompre la solitude ressentie face à des agressions, mais aussi de ne pas heurter les groupes de personnes qui ne subissent pas ces discriminations. Ces espaces ne sont pas pensés «contre» d'autres groupes, mais «pour» des personnes qui vivent une discrimination spécifique. Ils n'ont pas pour vocation un repli sur soi, mais bien un moment de partage.

Monsieur le Député, l'organisation de ces ateliers rejointe dès lors vos préoccupations quant au vivre-ensemble et à une meilleure cohésion sociale que je partage également. C'est la raison pour laquelle j'ai d'ailleurs plaidé pour que la révision du décret repose sur l'interculturalité, principe de mise en commun et de partage des expériences vécues par tout un chacun. Je me réjouis, par conséquent, que les organisateurs du festival aient été particulièrement attentifs à ces deux aspects en organisant, d'une part, des séances de yoga en non-mixité et en les prolongeant, d'autre part, par des séances ouvertes à toutes et tous. Ces ateliers respectent ce double objectif du décret.

Enfin, au sein de notre Parlement, nous sommes tous très attachés à la liberté, fondamentale, artistique et associative. Il serait à cet égard tout à fait inenvisageable que j'interfère dans la programmation d'un opérateur culturel.

M. Olivier Maroy (MR). – Votre réponse me laisse bouche bée, Madame la Ministre! Nous sommes évidemment en démocratie; nous ne devons donc pas forcément partager la même opinion.

La lutte contre les discriminations est essentielle. C'est un combat légitime, que je défends entièrement et qu'il faut mener sans relâche. Je suis toutefois profondément sceptique quant à cette initiative qui consisterait à diviser la population et à enfermer des personnes dans des «bulles», selon la terminologie utilisée par les organisateurs de l'événement. Comment pouvez-vous croire qu'il est possible de lutter contre des discriminations en organisant soi-même des discriminations? Je ne comprends pas que vous puissiez honnêtement penser que c'est en séparant des groupes de personnes que vous favoriserez un meilleur vivre-ensemble et une plus grande cohésion sociale. Vous arguez du fait qu'il s'agirait d'une approche thérapeutique pour traiter de manière spécifique les traumatismes vécus par une minorité. Cet événement revendique toutefois la non-mixité et il favorise l'entre-soi et non le vivre-ensemble. Il ne s'agit pas d'interculturalité, mais bien de repli sur soi. Je suis persuadé qu'il vaut mieux encourager la mixité et le rapprochement plutôt que d'enfermer des personnes différentes dans des groupes hermétiques. Je défends toutes les libertés, Madame la Ministre, mais celles-ci ne doivent pas se heurter à des principes fondateurs de notre société.

Cette initiative est non seulement choquante, mais elle est aussi contre-productive dans la lutte contre les discriminations. Je trouve hallucinant que des ateliers de ce genre soient organisés avec des moyens publics.

1.41 Question de M. Olivier Bierin, intitulée «Naufrage intellectuel du Centre Jean Gol»

M. Olivier Bierin (Ecolo). – Une publication du Centre Jean Gol (CJG) a suscité beaucoup de réactions, notamment de la part d'acteurs non politiques, tant la qualité de son contenu posait question. Un chercheur du Centre de théorie politique de l'Université libre de Bruxelles (ULB) a sorti une carte blanche qualifiant

cette étude de naufrage intellectuel. Je n'ai pas plagié le titre de cette carte blanche; je signale que j'ai déposé ma question avant cette publication.

Par ailleurs, un politologue bien connu, professeur à l'ULB, relayé par la presse, fustige le manque de rigueur scientifique du CJG, car ses analyses «n'ont pas de lien avec la réalité» et les auteurs sont «déconnectés de l'état des connaissances sur lesquelles ils écrivent».

À l'heure où il est essentiel que chacun dispose de sources d'information vérifiées et contradictoires, cette polémique montre à quel point il est important de garantir un débat dans nos sociétés contemporaines, mais aussi de donner des balises fortes aux usagers lecteurs. La reconnaissance en éducation permanente en est une.

Au vu des faiblesses du dossier de demande de reconnaissance du CJG comme association d'éducation permanente, lui permettant de bénéficier de subventions, vous m'indiquiez en janvier 2022, Madame la Ministre, que l'arrêté validant la reconnaissance du CJG, pour une durée déterminée, avait prévu un accompagnement rapproché de l'ASBL par l'administration.

Eu égard aux dernières publications du CJG et aux critiques émanant d'acteurs de la société civile, force est de constater que les faiblesses identifiées dans ce dossier semblent perdurer. La nature des réponses publiées sur le compte Twitter du CJG, insultant celles et ceux qui critiquent l'ASBL, pose aussi question.

Enfin, l'autrice principale de l'étude en question a affirmé sur une chaîne de télévision que les femmes avaient les mêmes droits que les hommes en Belgique depuis 1830. Elle attaque aussi le master en études de genre organisé et validé par l'ensemble des universités francophones. C'est une attaque de plus contre la science et l'excellence académique. Enfin, l'autrice a produit un tweet transphobe et antiféministe le 8 mars dernier.

Dans ce contexte, l'accompagnement mentionné en 2022 a-t-il pu se poursuivre? Quels en sont les premiers enseignements? Avez-vous eu des réactions de la part du secteur sur cette polémique? Le Conseil supérieur de l'éducation permanente (CSEP) ne doit-il pas se saisir de cette question?

Enfin, quelle est votre position par rapport au caractère négationniste de l'approche mise en avant dans l'étude en question? Elle parle de totalitarisme, un qualificatif relatif aux régimes de l'Allemagne sous Hitler ou de l'URSS sous Staline, faut-il le rappeler.

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Monsieur le Député, j'ai comme vous lu la presse et entendu les différentes sorties relatives à la dernière publication du CJG. Je ne me prononcerai pas sur le fond de cet article, mais je rappellerai ici les différents principes qui émanent du décret du 17

juillet 2003 relatif au soutien de l'action associative dans le champ de l'éducation permanente.

Pour mémoire, le CJG est reconnu à durée déterminée depuis le 1^{er} janvier 2021, pour une période de trois ans, dans l'axe 3 intitulé «Services, outils et recherche». Au vu des crises successives, la reconnaissance a été allongée jusqu'en 2024. À ce sujet, le dossier de reconnaissance n'avait pas fait l'objet d'avis unanimes, le CSEP ne partageant pas l'analyse négative des services du gouvernement. J'ai donc, à cette époque, dû prendre une décision sur la base d'un avis partagé. Celle-ci était par ailleurs assortie de recommandations. Depuis, les services du gouvernement ont rencontré le CJG et l'ont notamment accompagné, afin qu'il inscrive pleinement son action dans le champ de l'éducation permanente. Une visite est par ailleurs prochainement prévue pour évaluer si une quelconque progression peut être constatée.

La polémique actuelle vient rappeler que la reconnaissance par la Fédération Wallonie-Bruxelles, par un pouvoir public donc, implique une grande responsabilité. C'est un gage de confiance, un label de qualité, une garantie de visibilité.

Nous sommes quotidiennement confrontés à des informations d'origines diverses, si bien qu'il est parfois difficile de distinguer ce qui relève d'une opinion, d'une analyse personnelle ou d'une analyse scientifique. Le statut de cette récente publication du CJG fait précisément l'objet du débat.

Les académiques qui se sont exprimés à son propos en fustigent la méthodologie qu'ils jugent approximative. Je rappelle que les textes valorisés dans le cadre d'une reconnaissance doivent respecter différents critères, précisés dans le décret et son arrêté d'exécution. Par ailleurs, un texte produit reçoit une qualification *a posteriori*, lorsqu'il a fait l'objet d'une analyse par les services du gouvernement et le CSEP.

Il est donc de la responsabilité de l'association de vérifier, elle-même, si le texte est conforme aux obligations décrétales. En effet, les usagers qui s'en saisissent doivent être en mesure d'apprécier le texte de manière autonome pour ce qu'il développe de manière propre, sans devoir recourir aux différentes interventions dans la presse ou ailleurs.

Il faut se demander si l'étude traite le sujet avec rigueur et si elle développe un point de vue qui intègre les arguments des uns et des autres, afin que l'utilisateur puisse se forger sa propre opinion. Ce sont des questions que se sont vraisemblablement posées les membres du comité scientifique du CJG, comme indiqué sur leur site internet. La réponse à cette question relève de la compétence de l'ASBL, des services du gouvernement et du CSEP.

Ceci étant, votre question m'invite à développer un raisonnement à l'échelle d'un secteur. On peut d'ailleurs se demander s'il ne faut pas encore aller plus loin dans la légitimation des productions réalisées dans le cadre d'une reconnaissance en

éducation permanente, afin d'accompagner les usagères et usagers. L'hypothèse de déployer une charte éthique accompagnant l'usage des textes produits est une piste à creuser et à répercuter.

D'autres questions se posent également: faut-il reconnaître les centres d'étude de parti dans le champ de l'éducation permanente? De manière périphérique, cette polémique induit une réflexion qu'il faut à avoir sur le statut des textes émis dans le cadre d'une reconnaissance en éducation permanente.

Pour conclure, indépendamment de cette polémique, l'accompagnement du CJG par les services du gouvernement continue. L'inscription de son action dans le champ de l'éducation permanente sera examinée, comme prévu, lors de sa demande de renouvellement. La décision de la ou du ministre sera fondée sur des avis rigoureux et étayés remis par les services du gouvernement et le CSEP.

M. Olivier Bierin (Ecolo). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour vos réponses et d'avoir élargi le débat.

Je sens bien la fange vers laquelle le président du MR essaie de tirer le débat public, comme les populistes et réactionnaires le font un peu partout: il invente des paniques morales et clive la société, au lieu de s'attaquer sérieusement aux réels enjeux tels que le climat, le logement ou encore l'emploi. Moralement et politiquement, c'est assez abject. Toujours est-il que le président du MR en a le droit et la liberté en démocratie.

En revanche, s'il s'agissait, dans ce but, de détourner de l'argent public de la Fédération Wallonie-Bruxelles en dépit des critères légaux, ce serait vraiment problématique. Je vous remercie du suivi que vous accordez à ce dossier.

M. Olivier Maroy (MR). – Les mots ont un sens. Je ne sais pas si l'on mesure bien les propos de M. Bierin, qui parle de détournement d'argent public. J'en prends note.

Mme Diana Nikolic (MR). – Monsieur Bierin, vous avez manifestement fait un amalgame entre le positionnement politique de mon parti, que je représente en tant que cheffe de groupe, et celui d'une étude dont il ne lui appartient pas de juger la qualité scientifique. L'étude du CJG ne reflète pas la position politique du MR. Par ailleurs, je rejoins M. Maroy sur le fait que certains termes que vous avez utilisés – «détournement d'argent public» et «fange» – dépassent complètement le cadre de la charte de déontologie dont nous discutons actuellement dans notre Parlement. Il convient de ne pas confondre le positionnement politique du MR avec les appréciations de M. Bierin sur une étude du CJG.

M. Olivier Bierin (Ecolo). – Madame Nikolic, ce n'est pas moi qui l'ai fait!

Mme Diana Nikolic (MR). – Bien sûr que si. Vous pourriez retirer vos propos. Vous venez de citer le président du MR alors que votre question porte sur une étude du CJG. Si vous retirez vos propos, l'incident est clos.

M. Olivier Bierin (Ecolo). – Je vous invite à consulter les publications de votre président de parti sur les réseaux sociaux.

1.42 Question de Mme Françoise Mathieux, intitulée «Biennale d'architecture de Venise»

Mme Françoise Mathieux (MR). – Le 20 mai prochain débutera la Biennale d'architecture de Venise. Pour l'édition 2023, la Fédération Wallonie-Bruxelles avait pour mission de désigner le commissaire du pavillon belge de la Biennale. L'appel à projets s'est clôturé le 9 mai dernier.

Dans votre réponse à ma question écrite, Madame la Ministre, vous m'avez indiqué notamment que la désignation de l'équipe de commissaires devait être finalisée en juillet et que la production devait ensuite être lancée pour prendre fin en mai, avant l'ouverture de cette édition.

Pouvez-vous m'en dire plus sur le projet retenu? La production avance-t-elle selon les délais prévus? Y a-t-il eu des freins ou des obstacles? Dans l'affirmative, lesquels? Les initiatives prises pour éveiller l'intérêt wallon décroissant porté à cet événement, notamment les rencontres et les mini-vidéos annoncées lors d'une réponse précédente, ont-elles porté leurs fruits? Combien de candidats ont-ils rentré un projet pour cette Biennale?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Madame la Députée, les commissaires désignés pour le pavillon de la Belgique sont les jeunes architectes de Bento et l'autrice Vinciane Despret. Dans leur proposition appelée *In Vivo*, ils vont interroger le monde de la construction en identifiant et en développant des alternatives à partir de matériaux issus du vivant, et l'imaginaire qui les accompagne. Dans le pavillon, leur installation exposera à grande échelle des matériaux naturels et vivants: de la terre crue, une vaste structure en bois et des panneaux à base de mycélium, la partie végétative des champignons. Dans une fiction littéraire inédite de Vinciane Despret, le catalogue du pavillon explorera notre condition humaine future à l'aune de cet univers méconnu.

Au moment de la désignation de l'équipe de commissaires, un comité d'accompagnement a été constitué afin de suivre la production de l'installation et du catalogue. Ce comité réunit mon cabinet et celui du ministre-président, ainsi que la Cellule architecture de la Fédération Wallonie-Bruxelles et Wallonie-Bruxelles International (WBI). Ce comité s'est déjà réuni trois fois, la dernière à la fin du mois de février dernier.

La production de l'installation avance bon train. Tous les matériaux pour la construction – terre crue, bois, panneaux de mycélium – ont été commandés et le transport vers Venise a été réservé. La réalisation du catalogue arrive à son terme. Sa traduction est achevée, la mise en page est en cours de finalisation et l'impression est programmée. Il n'y a pas d'obstacle à la réalisation de l'installation.

Les initiatives destinées à la Wallonie ont porté leurs fruits, avec un ratio d'un tiers de candidatures émanant de Wallonie et deux tiers issues de Bruxelles, alors que lors du précédent appel, pour la Biennale 2018, la quasi-totalité des candidatures provenait de Bruxelles uniquement. Mieux encore, certaines équipes candidates se sont distinguées en associant des profils installés en Wallonie et à Bruxelles. C'est le cas de la proposition lauréate *In Vivo*, avec les architectes de Bento venus de Bruxelles, l'autrice Vinciane Despret de Liège et une équipe de support ancrée en Wallonie: un designer à Saint-Ghislain et un anthropologue à Liège. Au total, 19 candidatures ont été déposées à la suite de la publication de l'appel à projets.

Mme Françoise Mathieux (MR). – Je suis heureuse de ce beau projet, qui touche de nombreux Wallons et Bruxellois et constitue une belle manière de faire rayonner notre savoir-faire architectural. Je suivrai de près le résultat et ne manquerai pas de vous questionner sous peu concernant le travail de la Cellule architecture.

1.43 Question de M. Benoît Dispa, intitulée «Demandes de contrats en arts de la scène»

1.44 Question de Mme Amandine Pavet, intitulée «Explosion des demandes de financement en arts de la scène»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

M. Benoît Dispa (Les Engagés). – Madame la Ministre, les opérateurs des arts de la scène avaient jusqu'au 28 novembre 2022 pour introduire leur demande de contrat-programme ou d'aides pluriannuelles – désormais dénommées «contrats» – auprès de l'Administration générale de la culture (AGC). En tout, environ six cents dossiers ont été remis, contre seulement 391 il y a cinq ans. C'est une augmentation substantielle. Ces dispositifs d'aide financière en arts de la scène entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2024 et courront jusqu'en 2028, ou 2026 pour les contrats de trois ans. «Il y aura des déçus», avez-vous d'emblée annoncé... après avoir créé vous-même un appel d'air qui a suscité beaucoup d'espoirs.

L'année 2023 sera décisive, puisque c'est au cours de cette année que les différentes commissions d'avis compétentes, la Commission des arts vivants et la Commission des musiques examineront les demandes. Comment ces instances s'organiseront-elles pour rendre un avis motivé sur chacune des demandes? Quelle méthodologie adopterez-vous pour garantir un travail de qualité dans les temps impartis? Les instances d'avis ont-elles été informées du cadre budgétaire leur permettant de travailler en connaissance de cause? Quel est le calendrier prévu? Quand les opérateurs seront-ils avertis de votre décision?

Les dispositifs d'aide sont régis par le décret-cadre du 10 avril 2003 relatif à la reconnaissance et au subventionnement du secteur professionnel des arts de la scène (décret «Arts de la scène»), modifié par le décret du 20 juillet 2022. Cette

révision est loin d'être anodine puisque cette nouvelle mouture précise les finalités poursuivies par le décret, et donc, celles vers lesquelles doivent tendre les opérateurs culturels sollicitant un contrat. En vertu du décret «Arts de la scène», ces finalités portent notamment sur l'excellence artistique, la démocratisation de la culture, l'égalité entre les femmes et les hommes, ainsi que sur les valeurs de l'interculturalité, la mutualisation des ressources dans une logique de durabilité, la juste rémunération des artistes, des créateurs et des techniciens.

Comment seront évaluées ces finalités lors de l'analyse des demandes? Quels critères objectifs guideront vos arbitrages? Le décret dispose que les crédits d'engagement doivent être de minimum 100 millions d'euros par an à titre de soutien structurel. À cette enveloppe s'ajoute un montant annuel minimal de 10 millions d'euros pour des aides ponctuelles. Soit un total, sur papier, de 110 millions d'euros.

Ces montants, fixés par le décret, seront-ils réellement disponibles? Le journal «*Le Soir*» de ce jour avance d'autres chiffres et évoque une enveloppe disponible de 80 millions d'euros, qui varie légèrement. Le montant total des demandes d'aides structurelles et ponctuelles ne semble pas donc correspondre à l'enveloppe disponible, quel que soit le chiffre de référence. Pouvez-vous nous indiquer le montant total des demandes? Vous avez annoncé vouloir convaincre le gouvernement de poursuivre le refinancement des arts de la scène et de l'augmenter jusqu'à 10 % du budget actuel. Avez-vous fait part de cet espoir à vos partenaires de la majorité? Comment ont-ils accueilli votre demande? Puisque cet élément sera déterminant pour le traitement des dossiers, quand l'arbitrage budgétaire sera-t-il discuté et tranché?

Par ailleurs, le champ d'application du décret a été étendu à de nouvelles disciplines: les spectacles d'humour, en ce compris le stand-up; les marionnettes; l'improvisation ou encore les musiques actuelles. Dans une récente interview, vous garantissez que «si de nouvelles disciplines sont soutenues, ce n'est certainement pas pour aller réduire l'enveloppe des autres». Des moyens supplémentaires pour faire face au renforcement des disciplines ou aux nouvelles reconnaissances sont-ils assurés? Quels sont ces moyens supplémentaires? Qu'en est-il des demandes introduites par les opérateurs de ces nouvelles disciplines? J'espère que vous pourrez nous donner les termes de l'équation budgétaire. Nul doute qu'elle sera difficile à résoudre. Quelles sont les données de base de l'inéluctable arbitrage budgétaire?

Le journal «*Le Soir*» nous apprend encore que des réunions auront lieu à la fois au sein de votre cabinet et dans la Chambre de concertation des arts vivants qui viseront à évaluer le différentiel entre les ambitions affichées par les uns et les autres et le carcan budgétaire imposé. Ces réunions devraient permettre de fixer le budget disponible et de le ventiler entre les différents secteurs concernés. Comment appréhendez-vous ces réunions? À ce stade, comment pouvez-vous rassurer

les secteurs en attente de décision et les membres des différentes instances d'avis confrontés à une vraie difficulté: ils ne souhaitent certainement pas officier dans un comité pour y travailler à la hache afin d'élaguer les demandes et sacrifier certains opérateurs. Quels éléments d'information pouvez-vous partager sur ces différents arbitrages?

Mme Amandine Pavet (PTB). – Madame la Ministre, nous avons appris la semaine dernière que plusieurs centaines d'opérateurs et d'opératrices culturels qui ont pris du temps pour déposer une demande de financement par un contrat-programme ou une aide pluriannuelle en arts de la scène verraient leurs demandes refusées ou recevraient des montants largement inférieurs à leurs besoins. «Évidemment, il y aura des heureux et des déçus», avez-vous déclaré dans la presse. Une telle déclaration, après les différentes crises qui ont frappé et frappent encore durement le secteur, fait bondir, d'autant plus que le contexte difficile engendre partiellement une augmentation des demandes de plus de 54 %.

Un nouvel article paru ce matin dans la presse fait état du constat suivant: «Depuis qu'ils ont reçu ces chiffres, plusieurs experts sont partagés entre perplexité et colère, et se disent parfois prêts à débrayer. Malgré l'explosion des demandes, pour certains secteurs la marge de progression est nulle. Plusieurs sources nous confirment qu'en contrat-programme, il n'y aura même pas de quoi assurer l'indexation 2024.» Ces experts dénoncent un cadre budgétaire qui ne leur permet pas de respecter les axes d'analyse prévus par le décret «Arts de la scène». Ils ont demandé à être reçus par votre cabinet pour «faire état de l'impossibilité dans laquelle ils se trouvent de gérer un tel écart entre ambitions déclarées et réalité budgétaire».

Il y a cinq ans, l'AGC recevait 391 demandes de financement structurel. Aujourd'hui, ce nombre a explosé. Après plusieurs années de crises sanitaire et économique, la précarité s'est fortement accentuée dans le secteur culturel déjà largement sous-financé. Le besoin d'un soutien structurel n'a jamais été aussi grand pour nombre d'opérateurs. Plus de six cents d'entre eux, dans les domaines qui relèvent du secteur des arts vivants comme le théâtre, la danse, la musique ou encore le cirque, ont déposé une demande de contrat-programme ou d'aide pluriannuelle. Ils espèrent ainsi obtenir un soutien financier sur une période de trois à cinq ans.

Le montant demandé par les opérateurs a aussi fortement augmenté en cinq ans. Cela n'a rien d'étonnant au vu de l'inflation liée à la crise énergétique et la hausse de la précarité dans le secteur culturel. Au total, il s'agit de plus de 200 millions d'euros de demandes d'aides. Cela représente le double du budget prévu par le décret du 19 juillet 2022 qui mentionne que «Le gouvernement prévoit en crédits d'engagement un budget annuel minimal de 99 963 000 euros sous la forme de soutien structurel.» Vous avez récemment indiqué dans la presse que vous alliez soutenir auprès de votre gouvernement de poursuivre le refinancement du secteur

des arts de la scène et tenter de l'augmenter jusqu'à 10 % du budget actuel. Néanmoins, au vu des besoins, c'est une augmentation de 100 % qui serait nécessaire.

Lors de la révision du décret «Arts de la scène», en juillet dernier, de nouvelles disciplines comme l'humour et l'improvisation ont été ajoutées. C'est évidemment positif. Toutefois, nous étions plusieurs à nous inquiéter du financement de cette ouverture à de nouvelles disciplines. À ce sujet, vous dites dans la presse que «si de nouvelles disciplines sont soutenues, ce n'est certainement pas pour aller réduire l'enveloppe des autres» et qu'«il y a des moyens supplémentaires pour faire face au renforcement des disciplines ou aux nouvelles reconnaissances qui sont prévues». Nous pouvons également lire dans le décret «Arts de la scène» que les régimes d'aide qu'il prévoit poursuivent notamment l'objectif de «permettre une juste rémunération des artistes, créateurs et techniciens».

Quand avez-vous prévu de défendre une augmentation de 10 % du budget actuel auprès du gouvernement? Pourquoi seulement 10 %? Quels sont les moyens supplémentaires prévus pour soutenir les nouvelles disciplines qui pourront être soutenues à partir de 2024? Comment allez-vous vous assurer que les aides versées permettent une juste rémunération des artistes, créateurs et techniciens? Comment les opérateurs pourront-ils rémunérer qui que ce soit correctement s'ils reçoivent beaucoup moins que l'aide demandée? Quelle réponse apportez-vous aux experts qui dénoncent aujourd'hui un écart très important entre vos ambitions et la réalité budgétaire?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Madame la Députée, Monsieur le Député, il y a déjà plusieurs mois, mon cabinet a entrepris un travail de longue haleine, avec les services du gouvernement, pour encadrer l'analyse, désormais bien entamée, par les instances d'avis compétentes d'environ six cents demandes de contrats-programmes ainsi que de contrats de création, de services et de diffusion. Néanmoins, cet encadrement n'implique pas qu'il m'appartienne de me prononcer sur la méthodologie de travail et d'analyse que la Commission des arts vivants ou la Commission des musiques choisit d'appliquer. Je fais entièrement confiance aux membres de ces instances et ne doute pas qu'ils fourniront un travail de qualité dans les temps impartis. Ils doivent me transmettre leurs avis d'ici fin juin 2023. Comme vous le savez, il m'appartiendra ensuite de statuer sur chaque proposition et de décider de soutenir ou non les projets.

Je voudrais rappeler ici trois éléments importants à garder à l'esprit sur l'octroi des subventions culturelles. Premièrement, tous les moyens existants sont maintenus. Il n'y aura aucune coupe transversale. Deuxièmement, l'enveloppe dédiée à la culture est conséquente. Outre l'indexation garantie, et j'insiste sur ce point, les budgets sont désormais sécurisés et ont été augmentés. Troisièmement, les moyens ne sont pas illimités et impliquent d'opérer des choix. Ce n'est pas une

nouveauté. Ce qui est nouveau en revanche, c'est que ces choix sont désormais éclairés par des critères plus clairs et transparents, qui permettent de les objectiver.

La révision du décret «Arts de la scène» permet d'enfin poursuivre de réels objectifs de politique culturelle. Mon objectif, depuis le début de la législature, est de rendre la culture accessible à tous. La même logique sous-tendra les éventuels arbitrages, une fois les avis reçus. C'est dans cette optique que vous trouverez dans le décret révisé des objectifs généraux tels que le soutien à la création artistique sous toutes ses formes, la garantie de la liberté artistique et de la diversité culturelle, la démocratisation culturelle au moyen, notamment, d'une médiation adéquate, la valorisation des artistes et créateurs et créatrices de la Fédération Wallonie-Bruxelles par une représentation diversifiée des femmes et des hommes, la structuration de réseaux de collaboration entre les opérateurs culturels.

L'une de vos questions porte sur la juste rémunération des artistes, créateurs et créatrices, techniciens et techniciennes. C'est justement l'un des objectifs principaux poursuivis par la révision du décret, ainsi qu'un des critères d'analyse qu'appliqueront les instances d'avis. Ce point me tient particulièrement à cœur, et il sera rendu possible notamment par l'application stricte des barèmes de la commission paritaire 304.

De façon générale, au niveau budgétaire, la subvention octroyée depuis 2019 aux opérateurs culturels subventionnés a été indexée annuellement, comme le dispose le décret «Arts de la scène». Une indexation de 7,12 % a été appliquée en 2022 et le budget initial de 2023 en prévoit une de 8,93 %.

Cette sécurité financière, inédite jusqu'ici, a permis à bon nombre d'opérateurs d'affronter plus sereinement l'inflation que nous connaissons actuellement. Pourtant, certains d'entre eux ont effectivement intégré une projection de la hausse des prix dans leurs demandes financières, qu'ils ont donc augmentée. Or les subventions suivent bien l'indexation et le seront encore, comme le dispose le décret. J'y vois là une première piste expliquant la hausse exceptionnelle des demandes des contrats et des contrats-programmes. Pour compléter le mécanisme de l'indexation, je tiens à rappeler que 5 millions d'euros de refinancement ont d'ores et déjà été octroyés dès 2020 et 2021 pour ce secteur.

Ceci dit, je compte effectivement défendre un refinancement jusqu'à 10 % du budget actuel, ce qui est une nouvelle progression considérable, compte tenu du contexte économique global de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cette augmentation s'inscrit dans la trajectoire financière déterminée avec mes partenaires du gouvernement lors des précédents exercices budgétaires. Mon objectif est de donner aux commissions d'avis des perspectives crédibles et réalistes pour que leurs décisions soient suivies d'effets. Il est évident que s'il est possible de défendre auprès de mes partenaires un plus grand refinancement, je le ferai. À titre de

comparaison, le gouvernement précédent avait revalorisé l'enveloppe globale destinée aux contrats-programmes que 10 millions d'euros en 2017, alors qu'il y avait eu plusieurs sauts d'index dans les années qui avaient précédé.

Enfin, pour revenir sur le champ d'application du nouveau décret, contrairement à ce qui est évoqué dans vos questions, ni le théâtre de marionnettes ni les musiques actuelles ne sont de nouvelles disciplines reconnues. En revanche, les spectacles d'humour, en ce compris de stand-up, ainsi que le théâtre d'improvisation bénéficient effectivement de l'élargissement de la reconnaissance des domaines des arts de la scène. Cependant, comme je l'ai dit, il n'était pas question de procéder à cet élargissement sans le concrétiser par un financement réel. C'est pourquoi une proposition d'enveloppe nouvelle de 400 000 euros a été réservée au nouveau secteur de l'humour et une enveloppe nouvelle de 100 000 euros a été réservée au secteur de l'improvisation.

J'en appelle au bon sens en demandant d'éviter les raccourcis malheureux. Ce ne sont pas les trois demandes de contrats-programmes et les huit demandes de contrats en humour, ainsi que les deux demandes de contrats en théâtre d'improvisation qui expliquent la hausse exceptionnelle des demandes du secteur des arts vivants. Les raccourcis qui circulent à ce propos me semblent dommageables pour le dynamisme du secteur et des opérateurs, mais aussi pour l'image que pourrait en avoir le public. Je nous invite donc à garder les yeux sur notre objectif commun, rendre la culture, sous toutes ses formes, plus résiliente et encore plus accessible à un maximum de personnes.

M. Benoît Dispa (Les Engagés). – Madame la Ministre, il subsiste beaucoup de flou artistique sur la méthode qui sera utilisée. Vous indiquez que votre cabinet travaille sur l'encadrement de l'instruction des demandes, mais vous n'interférez pas sur la méthodologie mise en œuvre, ce qui laisse place à l'incertitude. Vous rappelez les finalités du décret «Arts de la scène», mais vous ne dites pas comment elles seront opérationnalisées pour qu'elles soient prises en considération dans l'appréciation des demandes et de quelle manière. Et surtout, vous ne donnez aucun chiffre, si ce n'est les 5 millions d'euros de refinancement acquis par le passé, les 400 000 euros réservés pour l'humour et les 100 000 euros réservés à l'improvisation. Pour le reste, vous tenez des considérations générales: les moyens existants sont maintenus, l'enveloppe est importante et n'est pas extensible à l'infini...

En définitive, quels sont les chiffres? Quels sont les paramètres de l'équation et les montants réellement disponibles? Vous ne les avez pas mentionnés et vous n'avez pas non plus communiqué la ventilation entre les différents secteurs de cette enveloppe globale, de sorte qu'il subsiste vraiment une indétermination. Une telle imprécision va compliquer, voire rendre impossible le travail des instances d'avis s'il n'y a pas de clarification entre-temps. Cette situation va en tout cas susciter auprès des opérateurs une insécurité qui donnera lieu inévitablement

à des commentaires et à des appréciations en sens divers que vous préférez éviter. C'est précisément ce flou artistique qui engendre ces inquiétudes, c'est pourquoi j'espère que vous pourrez apporter rapidement des réponses chiffrées sur l'enveloppe disponible et sur sa ventilation.

Mme Amandine Pavet (PTB). – Madame la Ministre, depuis le début de la législature, le PTB vous interpelle sur les crises successives qui frappent durement le secteur culturel. Vous répondez que tout roule et que vous gérez la situation! Et aujourd'hui encore, malgré l'article paru ce matin dans la presse, vous évitez de répondre aux questions qui vous dérangent. Les demandes explosent parce que les besoins explosent! Vous ne le dites pas, mais en réalité, vous allez rationner et disperser l'aide par-ci et par-là, et les travailleurs et travailleuses du secteur culturel n'auront qu'à se débrouiller. Vous dites avoir confiance dans les experts, mais ceux-ci expriment leur incapacité à travailler dans un tel cadre.

Colère, incompréhension, envie de débrayer... ce sont les mots des experts et des travailleurs du secteur culturel. La culture doit être refinancée, pas à concurrence de 10 %, mais bien plus. Il suffit de comparer les demandes aux montants que vous comptez donner. Le secteur culturel n'a pas besoin d'entendre au fil des crises qu'il doit être plus résilient, il a avant tout besoin d'une ministre qui ose admettre que ce refinancement est nécessaire, au lieu de cacher la misère durant son mandat pour tenter de sauver son image.

1.45 Question de M. Michele Di Mattia, intitulée «Implication des villes et communes dans le contrat-cadre pour la filière du livre»

M. Michele Di Mattia (PS). – Avant d'en venir à ma question, j'aimerais indiquer à Mme Pavet qui m'interpelle, non pas à titre personnel, mais comme représentant de la majorité, que notre intérêt est actif et nourri; cet intérêt s'est même traduit par une question adressée au ministre-président avant qu'elle ne pose sa question ici. Je souhaiterais aussi m'adresser à M. Dispa qui demandait des chiffres sur l'ébauche générale; je l'informe du fait que je les ai obtenus.

En décembre dernier, Madame la Ministre, l'Union des villes et communes de Wallonie (UVCW) transmettait votre démarche, ainsi que celle du ministre-président, concernant l'adhésion des communes au contrat-cadre pour la filière du livre. Cette démarche s'inscrit dans la volonté d'agir en meilleure synergie entre les différents acteurs concernés, mais aussi de pérenniser le développement de la filière sur les territoires communaux au regard de périmètres d'actions définis. À cette fin, un questionnaire a été proposé aux villes et communes désireuses de s'inscrire dans la dynamique du contrat-cadre. Au regard de l'importance du secteur dans les domaines culturel et économique en Fédération Wallonie-Bruxelles, le contrat-cadre consigne les objectifs prioritaires identifiés par ses différents signataires.

Si la première réunion de suivi concernant l'adhésion des villes et communes a bien eu lieu, comment se traduit l'implication des différents territoires pour motiver leur adhésion au contrat-cadre? Quels sont les périmètres d'action définis par les villes et communes concernées? Quelles sont les remarques générales par rapport à ce contrat-cadre? Les dispositifs et actions proposés tant par la Fédération Wallonie-Bruxelles que par le Conseil du livre et les fédérations professionnelles rencontrent-ils le même accueil sur l'ensemble du territoire? Y a-t-il de grandes divergences ou pas? Un premier bilan annuel sera-t-il bien remis pour cette fin de mois par le Service général des lettres et du livre (SGLL), qui agit en qualité de maître d'œuvre?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Dans le prolongement de la première réunion d'information à destination des villes et communes qui s'est tenue à l'automne, un questionnaire a en effet été envoyé aux entités ayant marqué leur intérêt à adhérer au contrat-cadre pour la filière du livre.

Ce questionnaire était destiné à récolter les éventuelles remarques sur le texte existant et sur la forme que pourrait prendre l'adhésion. Il visait aussi à identifier les potentiels partenaires à intégrer dans la concertation. L'objectif était aussi de référencer les actions qui sont menées en faveur des acteurs de la filière et qui sont propres aux communes. Il visait également à identifier les mesures de la Fédération Wallonie-Bruxelles déjà inscrites dans le contrat ou à mettre en évidence les mesures que propose le Conseil du livre et auxquelles les communes souhaitent contribuer.

Plusieurs villes et communes nous ont fait part du besoin de disposer de plus de temps pour répondre au questionnaire et nous n'avons dès lors pas encore eu l'occasion de dresser un état des lieux exhaustif de ces contributions. Nous leur avons évidemment accordé un temps supplémentaire. J'en profite pour rappeler ici que toute commune qui souhaiterait rejoindre la concertation a encore la possibilité de le faire, l'adhésion des villes et communes au contrat étant d'ailleurs inéluctablement prévue en plusieurs trains.

Par ailleurs, le contrat pour la filière du livre n'ayant pas encore une année complète d'existence à son actif, il est encore trop tôt pour en tirer le bilan, mais il est certain que celui-ci devra m'être remis l'année prochaine.

M. Michele Di Mattia (PS). – Madame la Ministre, il va de soi que vous ne pouvez pas disposer de l'ensemble des données, vu qu'un délai supplémentaire a été accordé.

Si je m'intéresse au contrat-cadre, c'est aussi pour voir comment les villes et communes comptent soutenir la filière du livre. Les villes et communes sont des opérateurs de terrain qui peuvent faire vivre ce contrat pour la filière du livre; elles

peuvent faire vivre la culture au quotidien, à travers les livres et les réseaux de lecture.

Je voulais aussi savoir si vous comptiez tenir compte de leurs éventuelles remarques. Je ne manquerai pas de revenir sur ce point lorsque vous aurez obtenu toutes les réponses de la part des villes et communes.

2 Ordre des travaux

Mme la présidente. – Les questions orales à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, de Mme Amandine Pavet, intitulée «Grève du 8 mars pour les droits des femmes», de Mme Sophie Pécriaux, intitulée «Mort subite du nourrisson», de M. Mourad Sahli, intitulées «Consommation précoce d'alcool chez les jeunes» et «Réforme des milieux d'accueil de la petite enfance – suivi», de Mme Anne-Catherine Goffinet, intitulée «Situation des services de garde d'enfants malades», de Mme Latifa Gahouchi, intitulée «Lutte contre la précarité alimentaire de nos élèves», de Mme Rachel Sobry, intitulée «Promotion du cinéma belge face à certaines idées préconçues», de M. André Antoine, intitulée «Suites des négociations relatives au rachat des parts du Waux-hall de la Fédération Wallonie-Bruxelles par la ville de Nivelles», et de M. Eddy Fontaine, intitulée «Rénovation des infrastructures culturelles (suivi)», sont retirées.

Les questions orales à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, de Mme Nicole Bomele Nketo, intitulée «Accessibilité et sécurité sur les lieux festifs», de Mme Fatima Ahallouch, intitulée «Musées sur prescription – possibilités d'étendre le projet à l'échelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles?», et de M. Michel de Lamotte, intitulée «Situation de l'ASBL Trésor Saint-Lambert», sont reportées.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 17h45.*